

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM2 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL RELEVANT DU PROTOCOLE DE MADRID

**Formulaire MM2 (obligatoire)** : Demande d'enregistrement international selon le Protocole de Madrid (règle 9 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques)

Veillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Le présent formulaire doit être utilisé pour déposer une demande internationale en vertu du Protocole de Madrid.

Avant de remplir le présent formulaire, veuillez vérifier si votre office d'origine (l'office auprès duquel vous avez effectué ou demandé l'enregistrement de votre marque de base et par l'intermédiaire duquel vous soumettez votre demande internationale) dispose de son propre service en ligne ou d'une version personnalisée du formulaire MM2. Si ce n'est pas le cas, nous vous recommandons vivement d'envisager d'utiliser l'[assistant Madrid](#).

La manière la plus simple de déposer une demande internationale consiste à utiliser l'assistant Madrid, qui est une version électronique du formulaire MM2. Il vous permet d'obtenir et d'enregistrer toutes les informations requises pour remplir une demande internationale de manière intuitive et linéaire. Ces informations peuvent être importées directement à partir de la base de données nationale ou régionale sur les marques de l'office d'origine. Cela permet d'économiser du temps et des efforts, ainsi que de réduire le risque d'irrégularités, renforçant l'efficacité et la précision du processus de dépôt de demandes internationales.

Une fois remplie, la demande internationale sera disponible en format PDF et vous pourrez la soumettre à l'office d'origine pour certification.

#### LANGUE DE LA DEMANDE INTERNATIONALE

La demande internationale **doit** être rédigée en anglais, en français ou en espagnol, selon ce qui est prescrit par l'office d'origine.

L'office d'origine peut vous permettre de choisir l'une quelconque de ces trois langues. Il peut aussi restreindre votre choix à une seule langue, ou à deux langues. Avant de remplir le présent formulaire, vous devrez vous renseigner auprès de l'office quant à la langue que vous devez ou pouvez utiliser.

## FORMULAIRES SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR CERTAINES PARTIES CONTRACTANTES

Veillez vous assurer d'avoir annexé à votre demande le ou les formulaires supplémentaires requis pour la désignation des [États-Unis d'Amérique](#) (MM18) et de l'[Union européenne](#) (MM17 – le cas échéant).

## COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Vous devez déposer votre demande internationale auprès de l'office d'origine.

Avant cela, vous devrez vous renseigner auprès de l'office d'origine quant à la manière de soumettre le formulaire de demande (sur papier ou par voie électronique).

**Prière de ne pas envoyer le présent formulaire directement à l'OMPI.**

## INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Le [calculateur de taxes](#) vous aidera à évaluer le montant des émoluments et taxes dont vous devrez vous acquitter.

Le montant de la taxe de dépôt d'une demande internationale dépend du nombre de parties contractantes désignées, des émoluments et taxes qui leur sont applicables et du nombre de classes de produits et services dans lesquelles vous demandez la protection de votre marque.

Veillez vous reporter au [barème des émoluments et taxes](#) pour de plus amples informations sur les émoluments et taxes applicables.

## PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES DUS

Vous pouvez payer les émoluments et taxes dus :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un compte courant auprès de l'OMPI; *ou*
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI; *ou*
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Pour remplir le présent formulaire, vous **devez** fournir une adresse électronique pour le déposant et une autre adresse électronique pour le mandataire (si un mandataire a été constitué).

Si un mandataire a été constitué, l'adresse électronique de ce dernier doit être différente de celle indiquée pour le déposant.

Veillez noter que l'adresse électronique du déposant **ne sera pas** rendue publique et que l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

Si un mandataire n'a pas été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications par voie électronique à l'adresse fournie pour le titulaire, à moins qu'une autre adresse de courrier électronique pour la correspondance n'ait également été indiquée.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai des communications électroniques des offices des parties contractantes désignées, ce qui vous permettra de contester tout refus provisoire éventuel et de protéger vos droits dans le délai imparti, si nécessaire.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM2

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

S'il y a plusieurs déposants, veuillez indiquer le nombre de déposants et remplir la "Feuille supplémentaire pour plusieurs déposants" prévue à cet effet.

---

<sup>1</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

## FORMULAIRE(S) MM17

Si vous avez désigné l'Union européenne et souhaitez revendiquer une ancienneté, vous devez joindre le formulaire [MM17](#) pour chaque État membre à l'égard duquel l'ancienneté est revendiquée et indiquer le nombre de formulaires annexés à la demande. Veuillez vous reporter à l'[avis n° 20/2004](#) et aux [directives des marques de l'EUIPO](#) pour de plus amples informations sur les revendications d'ancienneté.

## FORMULAIRE MM18

Si vous avez désigné les États-Unis d'Amérique, vous devez remplir et joindre le [formulaire MM18](#) (déclaration d'intention d'utiliser la marque) à votre demande.

## NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le déposant et l'office d'origine peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

## RUBRIQUE 1 : PARTIE CONTRACTANTE DONT L'OFFICE EST L'OFFICE D'ORIGINE

Indiquer le pays (par exemple, la Suisse) ou l'organisation intergouvernementale (par exemple, l'Union européenne) de l'office d'origine.

Il s'agit du pays (ou de la région) dans lequel vous avez obtenu la qualité pour déposer une demande (nationalité, domicile ou établissement industriel ou commercial effectif et sérieux) et dans lequel votre demande ou enregistrement de base ("marque de base") est enregistré, et dans lequel vous déposez votre demande internationale.

## RUBRIQUE 2 : DÉPOSANT

S'il y a plusieurs déposants, veuillez indiquer le nombre total de déposants puis le nom et l'adresse du premier déposant uniquement. Veuillez indiquer le nom et l'adresse des autres déposants sur la "Feuille supplémentaire pour plusieurs déposants". Prière de ne pas indiquer les coordonnées de plusieurs déposants à la rubrique 2.

### Rubrique 2.a) : Nom

Si le déposant est une personne physique, veuillez indiquer son nom complet. Le nom de famille et le prénom doivent être indiqués dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés. Si le déposant est une personne morale, sa dénomination officielle complète doit être indiquée.

### Rubrique 2.b) : Adresse

Les adresses doivent être libellées de manière à favoriser une livraison rapide par les services postaux. Elles doivent comprendre le code postal (s'il y a lieu) et le nom du pays ou de la région.

### **Rubrique 2.c) : Adresse électronique (obligatoire)**

**Vous devez fournir une adresse électronique pour le déposant.** L'OMPI enverra toutes les communications relatives à cette demande internationale et à l'enregistrement international qui en résulte par voie électronique uniquement. L'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique indiquée dans cette rubrique, à moins qu'une autre adresse électronique pour la correspondance ne soit fournie à la rubrique 2.g)ii) ou qu'un mandataire ait été constitué à la rubrique 4. Si un mandataire est constitué, l'adresse électronique fournie pour le déposant doit être différente de celle fournie pour le mandataire. Le déposant doit s'assurer que cette adresse électronique est correcte et à jour.

### **Rubrique 2.d) : Numéro de téléphone**

Veillez également indiquer votre numéro de téléphone avec les indicatifs de pays et de zone (p. ex. +41 22 338 86 86). Il n'est pas obligatoire de fournir un numéro de téléphone, mais cela permettra de vous joindre plus facilement en cas de besoin.

### **Rubrique 2.e) : Autres indications**

Nous recommandons de fournir les indications visées à la rubrique 2.e)i) ou 2.e)ii), selon le cas. En effet, les offices de certaines parties contractantes peuvent émettre un refus provisoire lorsque ces indications ne sont pas fournies.

#### **Rubrique 2.e)i) : Si le déposant est une personne physique, nationalité du déposant**

Si le déposant est une personne physique, veuillez indiquer sa nationalité.

#### **Rubrique 2.e)ii) : Si le déposant est une personne morale (veuillez fournir les deux indications suivantes)**

##### *Forme juridique de la personne morale*

Si le déposant est une personne morale, veuillez indiquer sa forme juridique (p. ex. "société anonyme" (S.A.) ou "société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)").

##### *État (pays) et, le cas échéant, entité territoriale à l'intérieur de cet État (canton, province, État, etc.) selon la législation duquel ou desquels ladite personne morale a été constituée*

Si le déposant est une personne morale, veuillez indiquer le nom du pays et, le cas échéant, du territoire de ce pays dans lequel elle a été constituée (par exemple, "Nouvelle-Galles-du-Sud (Australie)").

### **Rubrique 2.f) : Langue souhaitée pour la correspondance**

Veillez indiquer si vous souhaitez communiquer avec l'OMPI en français, en anglais ou en espagnol (il n'est pas nécessaire de cocher cette case si vous souhaitez recevoir ces communications dans la langue dans laquelle la demande internationale a été déposée). Si vous n'indiquez pas de langue, l'OMPI enverra toutes les communications relatives à cette demande et à l'enregistrement qui en résulte dans la langue de la demande internationale.

### **Rubrique 2.g) : Adresse et adresse électronique alternatives pour la correspondance**

Prière de ne remplir cette section **que** si vous souhaitez que l'OMPI envoie toutes les communications relatives à cette demande internationale et à l'enregistrement international qui en résultent à une adresse postale et à une adresse électronique différentes de celles indiquées aux rubriques 2.b) et 2.c). L'OMPI utilisera cette adresse pour la communication, à moins qu'un mandataire n'ait été constitué.

### **RUBRIQUE 3 : QUALITÉ POUR DÉPOSER**

Veillez indiquer votre qualité pour déposer (c'est-à-dire votre rattachement à la partie contractante de votre office d'origine) en cochant l'une des cases et en fournissant, le cas échéant, les informations supplémentaires nécessaires.

L'office d'origine concerné peut vous demander de prouver votre qualité pour déposer, conformément à sa législation et à ses pratiques nationales.

S'il y a plusieurs déposants, veuillez indiquer la qualité du premier déposant uniquement dans cette rubrique et les coordonnées du ou des autres déposants sur la "Feuille supplémentaire pour plusieurs déposants" annexée au formulaire. Veuillez noter que chacun des déposants doit être rattaché par son établissement, son domicile ou sa nationalité à la partie contractante de l'office d'origine, mais qu'il n'est pas nécessaire que le critère de rattachement soit le même pour chacun des déposants.

#### **Rubrique 3.a)i)**

Veillez cocher cette case si vous êtes ressortissant de l'État que vous avez indiqué à la rubrique 1 en tant que partie contractante de l'office d'origine.

#### **Rubrique 3.a)ii)**

Veillez cocher cette case si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'organisation intergouvernementale (soit l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) soit l'Union européenne (EM)) indiquée à la rubrique 1. Veuillez également indiquer le nom de l'État membre dont vous êtes ressortissant (p. ex. Allemagne).

#### **Rubrique 3.a)iii)**

Veillez cocher cette case si vous êtes domicilié sur le territoire de la partie contractante indiquée à la rubrique 1.

#### **Rubrique 3.a)iv)**

Veillez cocher cette case si vous avez un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de la partie contractante indiquée à la rubrique 1.

### Rubrique 3.b)

Veillez compléter cette section uniquement si vous avez coché la case 3.a)iii) ou iv) et que l'adresse que vous avez indiquée à la rubrique 2.b) ne se situe pas sur le territoire de la partie contractante indiquée à la rubrique 1.

### Rubrique 3.b)i)

Veillez indiquer l'adresse de votre domicile sur le territoire de la partie contractante indiquée à la rubrique 1, ou

### Rubrique 3.b)ii)

Veillez indiquer l'adresse de votre établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de la partie contractante indiquée à la rubrique 1.

Il appartient exclusivement aux parties contractantes de déterminer dans leur législation l'interprétation qu'il faut donner aux termes "nationalité", "domicile" ou à l'expression "établissement industriel ou commercial effectif et sérieux".

## RUBRIQUE 4 : CONSTITUTION D'UN MANDATAIRE

Prière de remplir cette section uniquement si vous constituez un mandataire.

Aucune condition particulière (p. ex. de qualification professionnelle, de nationalité ou de résidence) n'est prévue pour la constitution d'un mandataire auprès de l'OMPI. Prière de n'envoyer aucun pouvoir à l'OMPI; il suffit que les informations pertinentes soient fournies à la rubrique 4.

Le mandataire constitué ne peut agir que devant l'OMPI. Il peut être nécessaire de constituer un autre mandataire qui pourra agir devant l'office de la partie contractante désignée afin, par exemple, de répondre à un refus provisoire émis par un tel office.

Si vous constituez un mandataire auprès de l'OMPI, toutes les communications de l'OMPI (y compris les refus, les décisions et les avis d'irrégularité) relatives à cette demande et à l'enregistrement qui en résulte seront envoyées à ce mandataire uniquement<sup>2</sup>. Cela s'applique même si une adresse électronique pour la correspondance a été indiquée à la rubrique 2.c) ou 2.g).

Vous devez indiquer le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du mandataire, faute de quoi l'OMPI ne pourra pas inscrire la constitution de ce mandataire.

---

<sup>2</sup> Les seules exceptions concernent les cas suivants : lorsque la constitution du mandataire est irrégulière; l'envoi de rappels de renouvellement; l'envoi de notifications de non-renouvellement; l'envoi de notifications lorsque le montant des émoluments et taxes est insuffisant aux fins du renouvellement; et lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire. Voir la note de bas de page 1 pour de plus amples informations.

#### **Rubrique 4.a) : Nom**

Si le mandataire est une personne physique, veuillez indiquer son nom complet. Le nom de famille et le prénom doivent être indiqués dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés. Si le mandataire est une personne morale, sa dénomination officielle complète doit être indiquée.

#### **Rubrique 4.b) : Adresse**

Les adresses doivent être libellées de manière à favoriser une livraison rapide par les services postaux. Elles doivent comprendre le code postal (s'il y a lieu) et le nom du pays ou de la région.

#### **Rubrique 4.c) : Adresse électronique**

Vous **devez** fournir une adresse électronique pour le mandataire. Toutes les communications de l'OMPI relatives à cette demande et à l'enregistrement qui en résulte seront envoyées uniquement par voie électronique à l'adresse indiquée dans cette section. Le déposant et le mandataire doivent s'assurer que cette adresse électronique est correcte et à jour.

#### **Rubrique 4.d) : Numéro de téléphone**

Veuillez indiquer un numéro de téléphone avec les indicatifs de pays et de zone (p. ex. +41 22 338 86 86). Il n'est pas obligatoire de fournir un numéro de téléphone, mais cela permettra à l'OMPI de joindre votre mandataire plus facilement en cas de besoin.

Vous ne pouvez indiquer qu'un seul mandataire. Si vous indiquez plusieurs mandataires, seul le premier sera inscrit. Un cabinet ou un bureau d'avocats sera inscrit en tant que mandataire unique (et le nom des différents avocats ne sera pas pris en considération).

### **RUBRIQUE 5 : DEMANDE DE BASE OU ENREGISTREMENT DE BASE**

Vous devez fournir des informations sur votre marque de base, c'est-à-dire la marque qui a fait l'objet d'une demande d'enregistrement ou a été enregistrée auprès de l'office d'origine.

#### **Numéro et date de la demande de base**

Veuillez indiquer le numéro et la date de la demande uniquement si la marque de base n'est pas enregistrée.

#### **Numéro et date de l'enregistrement de base**

Veuillez indiquer le numéro et la date de l'enregistrement de la marque de base.

Lorsque la demande internationale est fondée sur plusieurs demandes ou enregistrements de base, tous doivent être au nom du déposant de la demande d'enregistrement international et avoir été déposés auprès du même office d'origine. Veuillez indiquer leur numéro et leur date. S'il n'y a pas assez d'espace, prière d'utiliser la "feuille supplémentaire".



## **RUBRIQUE 6 : PRIORITÉ REVENDIQUÉE**

Si vous souhaitez revendiquer la priorité dans votre demande internationale, vous **devez** le faire au moyen du présent formulaire en cochant cette case et en fournissant les informations demandées. Il **n'est pas** possible de revendiquer la priorité après avoir soumis le formulaire MM2.

**Prière de ne pas envoyer de document de priorité à l'OMPI.** Il suffit d'indiquer les informations ci-après.

### **Office auprès duquel le dépôt antérieur a été effectué**

Veillez indiquer le nom de l'office auprès duquel le dépôt antérieur a été effectué.

### **Numéro du dépôt antérieur (s'il est disponible)**

Veillez indiquer le numéro de la demande ou de l'enregistrement, s'il est disponible.

### **Date du dépôt antérieur**

Veillez indiquer la date de la demande, qui doit se situer dans les six mois précédant la date de réception par l'office d'origine indiquée à la rubrique 13 (voir ci-dessous).

### **Si le dépôt antérieur ne couvre pas la totalité des produits et services énumérés à la rubrique 10 du présent formulaire**

Veillez indiquer dans cette rubrique les produits et services qui doivent être couverts par la revendication de priorité (priorités partielles).

### **Si plusieurs priorités sont revendiquées**

Veillez cocher cette case et utiliser une "feuille supplémentaire" afin d'indiquer l'office, le numéro de la demande ou de l'enregistrement, la date de la demande et les produits et services couverts par le dépôt antérieur (plusieurs priorités).

L'OMPI ne contrôle pas la validité de la revendication de priorité. Toutefois, si la date de priorité revendiquée précède de plus de six mois la "date de réception de l'enregistrement international par l'office d'origine", la revendication de priorité ne sera pas prise en considération. Il en va de même lorsque "la date de dépôt ou d'enregistrement de la marque de base" précède de plus de six mois la date de réception de l'enregistrement international, même si ce n'est pas le cas de la date de priorité revendiquée, car la revendication de priorité doit être fondée sur la première demande déposée dans un pays de l'Union de Paris.

La revendication de priorité présentée dans la demande s'étendra automatiquement aux désignations figurant dans la demande. Il en va de même pour toute désignation que vous ajouterez ultérieurement à l'enregistrement international dans le délai de priorité de six mois.

## RUBRIQUE 7 : LA MARQUE

Vous devez fournir une reproduction claire de la marque. Si la reproduction n'est pas claire, l'OMPI considère la demande comme étant irrégulière, vous en informe et en informe l'office d'origine.

La reproduction de la marque peut être dactylographiée, imprimée, collée ou reproduite de toute autre manière. L'OMPI publiera la marque dans la [Gazette OMPI des marques internationales](#) exactement telle qu'elle figure dans la demande internationale.

### REPRODUCTION DE LA MARQUE, TELLE QU'ELLE FIGURE DANS LA DEMANDE DE BASE OU DANS L'ENREGISTREMENT DE BASE

#### Rubrique 7.a) : Reproduction de la marque, telle qu'elle figure dans la demande de base ou dans l'enregistrement de base

Veillez fournir une reproduction de la marque telle qu'elle figure dans la marque de base. En particulier, lorsque la marque de base est en noir et blanc, la reproduction dans le cadre a) doit l'être également. De même, lorsque la marque de base est en couleur, la reproduction doit également être en couleur.

### LA REPRODUCTION DE LA MARQUE EST EN NOIR ET BLANC DANS LE CADRE A) MAIS LA COULEUR EST REVENDIQUÉE À LA RUBRIQUE 8

#### Rubrique 7.b) : La reproduction de la marque est en noir et blanc dans le cadre a) mais la couleur est revendiquée à la rubrique 8

**Veillez laisser cette case vide**, sauf si la couleur est revendiquée à la rubrique 8 en tant qu'élément distinctif de la marque de base alors que la reproduction dans le cadre a) est en noir et blanc (c'est-à-dire lorsque la marque enregistrée auprès de l'office d'origine est en noir et blanc). Dans ce cas, veuillez fournir la reproduction de la marque en couleur dans le cadre b).

### MARQUES NON TRADITIONNELLES

Lorsqu'une marque est considérée comme une marque non traditionnelle (par exemple, une marque tridimensionnelle ou sonore), la reproduction de la marque dans le cadre a) doit correspondre exactement à la représentation graphique de la marque de base. Par exemple, si la marque de base consiste en une vue en perspective d'une marque tridimensionnelle, cette même vue en perspective doit apparaître dans le cadre a). Si la reproduction de la marque de base consiste en plusieurs vues, la reproduction dans la demande internationale doit pouvoir s'insérer dans le cadre, qui mesure 8 cm de côté. Par ailleurs, lorsque l'office d'origine envoie la demande internationale à l'OMPI par voie électronique, il doit plutôt joindre une reproduction de la marque dans un fichier JPEG par exemple. Si la marque de base est une marque sonore qui consiste en une représentation sur une partition musicale, la reproduction dans ce cadre doit correspondre exactement à cette partition musicale.

Veillez noter qu'il n'est pas possible d'inclure des représentations non graphiques (p. ex. une marque sonore ne peut pas être représentée par un enregistrement MP3).

## MARQUE EN CARACTÈRES STANDARD

### Rubrique 7.c) : Marque en caractères standard

Veillez cocher cette case si vous souhaitez que la marque soit considérée comme une marque en caractères standard. Il **n'est pas possible** d'incorporer de revendication relative à des caractères standard après le dépôt de la demande internationale.

L'OMPI ne remet pas en cause les revendications relatives à des caractères standard, qui ne lient pas juridiquement les offices des parties contractantes désignées. Toutefois, il appartient aux offices des parties contractantes désignées de déterminer s'ils considèrent que la marque est en caractères standard ou non. Certains peuvent considérer qu'une marque verbale sans stylisation constitue une marque en caractères standard, avec ou sans la revendication. En l'absence de revendication relative à des caractères standard, les offices de certaines parties contractantes désignées peuvent émettre un refus provisoire ou considérer la marque comme une "marque figurative", même lorsqu'elle ne comprend pas d'éléments stylisés ou figuratifs.

Si vous ne souhaitez pas revendiquer que la marque internationale est constituée d'une marque en caractères standard, il peut être possible de présenter la revendication directement auprès des offices des parties contractantes désignées concernées (voir l'[avis n° 11/2013](#)). Dans ce cas, la revendication s'appliquera uniquement à cette partie contractante (et non à la marque internationale en tant que telle). Vous devrez vous mettre en rapport directement les offices des parties contractantes concernées pour obtenir de plus amples informations sur cette question.

## LA MARQUE CONSISTE EN UNE COULEUR OU UNE COMBINAISON DE COULEURS EN TANT QUE TELLES

### Rubrique 7.d) : La marque consiste en une couleur ou une combinaison de couleurs en tant que telles

Veillez cocher cette case uniquement si la marque consiste en une couleur ou une combinaison de couleurs en tant que telles.

La notion de marque de couleur s'applique par exemple lorsque le déposant souhaite protéger une couleur déterminée en tant que telle (p. ex., une nuance de rouge précise) ou une combinaison de couleurs. C'est le cas lorsque la marque ne comporte aucun élément figuratif ou verbal. Elle est à distinguer des cas où la marque dont la protection est demandée se compose d'éléments qui se trouvent être en couleur.

En outre, les marques consistant en une couleur ou une combinaison de couleurs ne doivent pas être confondues avec les marques comportant des éléments en couleur qui doivent être considérés comme un élément distinctif de la marque.

## RUBRIQUE 8 : COULEUR(S) REVENDIQUÉE(S)

### LA COULEUR EST REVENDIQUÉE À TITRE D'ÉLÉMENT DISTINCTIF DE LA MARQUE

#### Rubrique 8.a) : La couleur est revendiquée à titre d'élément distinctif de la marque

Veillez cocher cette case si vous souhaitez revendiquer la couleur à titre d'élément distinctif de la marque et après avoir fourni la reproduction en couleur dans le cadre 7.a) ou 7.b) si la marque de base a été publiée en noir et blanc uniquement.

Veillez noter que cette revendication n'est possible que si vous avez également revendiqué la couleur en tant qu'élément distinctif de la marque de base ou si, bien que vous n'ayez pas présenté une telle revendication, la marque de base est en couleur.

Prière de ne pas cocher cette case uniquement parce que la reproduction de la marque est en couleur. Toutefois, dans certaines parties contractantes, les marques reproduites en couleur doivent automatiquement être assorties d'une revendication de couleur (voir la [Base de données des profils des membres](#)).

- *Revendication de couleur ou de combinaison de couleurs* : si vous avez coché la case à la rubrique 8.a), vous **devez** indiquer, par des mots, la couleur revendiquée (p. ex. "violet", "Pantone 2685C").

### INDICATION, POUR CHAQUE COULEUR, DES PARTIES PRINCIPALES DE LA MARQUE QUI SONT DANS CETTE COULEUR

#### Rubrique 8.b) : Indication, pour chaque couleur, des parties principales de la marque qui sont dans cette couleur

Si vous avez indiqué que vous souhaitez revendiquer une ou plusieurs couleurs, vous pouvez décrire dans cette section l'emplacement de la couleur sur la marque (p. ex. "oiseau rouge assis sur une feuille verte"). Certaines parties contractantes peuvent exiger une telle description lorsqu'une couleur est revendiquée (voir la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#)).

## RUBRIQUE 9 : INDICATIONS DIVERSES

Faites attention lorsque vous remplissez cette rubrique. Il n'est pas possible de modifier ou de supprimer ces indications du registre international une fois qu'elles sont inscrites; en d'autres termes, ces indications resteront inscrites au registre international pendant toute la durée de l'enregistrement international. Il existe des indications facultatives et des indications obligatoires.

La "translittération de la marque" visée à la rubrique 9.a), les marques d'un type spécial à la rubrique 9.d), ainsi que la description de la marque contenue dans la marque de base à la rubrique 9.e)i) sont des indications obligatoires et doivent, le cas échéant, être fournies.

La “traduction de la marque” visée à la rubrique 9.b), l’“indication selon laquelle la marque ne peut pas être traduite” à la rubrique 9.c), la “description volontaire de la marque” à la rubrique 9.e)ii), les “éléments verbaux de la marque” à la rubrique 9.f), ainsi que la “déclaration de non-revendication de la protection” à la rubrique 9.g) sont des indications facultatives et peuvent être fournies si le déposant le souhaite.

L’OMPI ne remettra pas en cause l’absence de l’une des indications facultatives. Toutefois, les offices de certaines parties contractantes peuvent émettre un refus provisoire lorsque ces indications ne sont pas fournies.

## TRANSLITTÉRATION DE LA MARQUE (OBLIGATOIRE, LE CAS ÉCHÉANT)

### Rubrique 9.a) : Translittération de la marque (obligatoire, le cas échéant)

Lorsque la marque se compose de caractères autres que latins ou de chiffres autres qu’arabes ou romains, vous devez en fournir une translittération en caractères latins ou en chiffres arabes ou romains selon la phonétique de la langue de la demande internationale.

Ne confondez pas translittération et traduction (voir le point 9.b)).

## TRADUCTION DE LA MARQUE (FACULTATIF)

### Rubrique 9.b) : Traduction de la marque (facultatif)

Vous pouvez fournir la traduction d’un ou de plusieurs mots pouvant être traduits en français, anglais ou espagnol, indépendamment de la langue de la demande internationale.

Les offices de certaines parties contractantes peuvent émettre un refus provisoire lorsque cette traduction n’est pas fournie (veuillez vous reporter à la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#)).

## MARQUE NE POUVANT ÊTRE TRADUITE (FACULTATIF)

### Rubrique 9.c) : Marque ne pouvant être traduite (facultatif)

Cochez cette case si les mots figurant dans la marque n’ont pas de signification (ont été inventés) et que la traduction visée à la rubrique 9.b) ne peut être fournie.

Cela pourrait empêcher les offices des parties contractantes désignées demandant la traduction de la marque d’émettre un refus provisoire.

### Rubrique 9.d) : Type de marque (obligatoire, le cas échéant)

Lorsque la marque de base correspond à l’un des types mentionnés ci-après, l’indication correspondante doit être faite dans la demande internationale en cochant l’une des cases de la présente rubrique. Cette indication **ne peut pas** être modifiée ou supprimée ultérieurement du registre international, ni ajoutée après que la marque a été inscrite au registre international.

- *Marque tridimensionnelle* : cocher cette case uniquement si la marque de base a été inscrite en tant que marque tridimensionnelle.
- *Marque sonore* : cocher cette case uniquement si la marque de base a été inscrite en tant que marque sonore.
- *Marque collective, de certification ou de garantie* : cocher cette case uniquement si la marque de base a été inscrite en tant que marque collective, de certification ou de garantie.

L'OMPI n'établit pas de distinction entre les marques collectives, les marques de certification et les marques de garantie. La détermination du type de marque dépend des parties contractantes désignées.

Les règlements régissant l'exploitation des marques **ne doivent pas** être envoyés au Bureau international. Toute documentation doit être envoyée directement aux offices des parties contractantes désignées, si nécessaire. Pour plus d'informations sur les parties contractantes concernées, veuillez consulter la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#).

## DESCRIPTION DE LA MARQUE

Certaines parties contractantes exigent une description de la marque. Par conséquent, l'inclusion d'une description pourrait empêcher un refus provisoire. L'OMPI ne vérifiera ni ne mettra en cause l'exactitude de la description de la marque. Veuillez noter qu'une fois qu'une description de la marque est inscrite au registre international, elle **ne peut** être ni modifiée ni supprimée.

### Rubrique 9.e)i) : Description de la marque contenue dans la demande de base ou l'enregistrement de base (obligatoire si l'office d'origine l'exige)

Indiquez la description de la marque fournie dans la marque de base si l'office d'origine l'exige.

### Rubrique 9.e)ii) : Description volontaire de la marque (facultatif)

Si vous souhaitez ajouter une description de la marque, vous pouvez le faire ici. La description ne doit pas nécessairement figurer dans la marque de base, ou elle peut être différente de la description de la marque de base. Elle s'appliquera à l'enregistrement international, pour toutes les parties contractantes désignées.

## ÉLÉMENTS VERBAUX DE LA MARQUE (FACULTATIF)

### Rubrique 9.f) : Éléments verbaux de la marque (le cas échéant) (facultatif)

Indiquez les éléments verbaux essentiels de la marque, en particulier si les mots sont stylisés et difficiles à lire.

Les éléments verbaux de la marque sont donnés *uniquement* à titre indicatif et n'ont aucun effet juridique. Si cette information n'est pas fournie, la marque apparaîtra dans le [Madrid Monitor](#) conformément à ce que l'OMPI considère comme les éléments verbaux.

Le déposant peut à tout moment demander à l'OMPI de modifier le texte des éléments verbaux fournis, mais aucune notification de la correction ne sera envoyée aux offices des parties contractantes désignées.

## DÉCLARATION DE NON-RENDICATION DE LA PROTECTION (FACULTATIF)

### Rubrique 9.g) : Le déposant souhaite ne pas revendiquer la protection à l'égard des élément(s) suivant(s) de la marque (facultatif)

Vous pouvez renoncer à revendiquer la protection à l'égard des éléments non distinctifs ou génériques d'une marque devant être inscrite au registre international.

Certaines parties contractantes exigent une déclaration de non-revendication de la protection à l'égard des éléments non distinctifs ou génériques d'une marque. Si une telle déclaration ne figure pas dans la présente rubrique, vous risquez de recevoir un refus provisoire de la part des offices de ces parties contractantes. C'est pourquoi il serait peut-être souhaitable d'inclure dans l'enregistrement international une déclaration de non-revendication de la protection.

Toutefois, une déclaration de non-revendication de la protection contenue dans l'enregistrement international s'appliquera à l'ensemble de l'enregistrement international et à toutes les parties contractantes désignées (y compris les parties contractantes désignées ultérieurement), et non pas seulement à certaines d'entre elles. Une fois qu'une déclaration de non-revendication de la protection est inscrite dans le registre international, elle ne peut être ni modifiée ni supprimée. Par conséquent, il serait peut-être souhaitable de vérifier auprès des offices des parties contractantes concernées s'il est possible de soumettre la déclaration directement à ces offices (elle ne s'applique donc qu'à ces parties contractantes – pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#)).

## RUBRIQUE 10 : PRODUITS ET SERVICES

### PRINCIPALE LISTE DES PRODUITS ET SERVICES POUR LESQUELS L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL EST DEMANDÉ

La liste des produits et services figurant dans la demande internationale (la liste principale) doit avoir la même portée que la liste des produits et services de la marque de base; vous pouvez inclure la liste complète ou une liste plus restreinte. Il n'est pas nécessaire que les produits et services correspondent exactement à ceux de la marque de base, mais ils doivent entrer dans le champ d'application de la marque de base.

Il y a un certain avantage à inclure, dans votre liste principale, tous les produits et services couverts par la marque de base dans votre demande internationale, car cela vous donnera plus de souplesse à l'avenir. Même si vous ne souhaitez pas protéger tous les produits et services au moment du dépôt de la demande internationale, vous pouvez souhaiter préserver votre position au cas où vous souhaiteriez les protéger à un stade ultérieur (au moyen d'une désignation postérieure).

Il est possible d'avoir différentes spécifications de produits et de services pour différentes désignations, à condition que toutes les spécifications soient couvertes par votre liste principale. Vous pouvez couvrir différentes classes ou différents produits et services pour les différentes désignations. Si la marque de base couvre des vêtements, vous pouvez, par exemple, inclure "vêtements" pour certaines désignations et pour d'autres (lorsqu'une spécification plus précise est requise), vous pouvez indiquer des vêtements plus spécifiques, par exemple, des "t-shirts".

L'OMPI appliquera la version de l'édition correspondante de la classification de Nice en vigueur lorsque vous déposerez votre demande internationale, indépendamment de la version et de l'édition de la classification de Nice appliquées aux produits et services de la marque de base.

L'OMPI accepte toutes les indications des intitulés de classe, mais certaines parties contractantes peuvent ne pas les accepter. Pour éviter un refus provisoire par l'office d'une telle partie contractante, il est recommandé d'indiquer exactement les produits ou services concernés, au lieu d'utiliser les intitulés de classe.

L'OMPI n'accepte pas l'utilisation d'expressions telles que "tous les produits de la classe X" et "tous les autres services de cette classe". Vous devez donc indiquer les produits et services concernés. Pour obtenir des conseils et des informations plus détaillés, veuillez consulter nos [Directives en matière de classement](#) et utiliser notre [Gestionnaire des produits et services de Madrid](#).

### **Rubrique 10.a) : Indiquer ci-dessous les produits et services pour lesquels l'enregistrement international est demandé**

Indiquez ici les produits et services en les groupant selon les classes appropriées de l'édition de la classification de Nice en vigueur au moment du dépôt de votre demande internationale. Chaque groupe doit être précédé du numéro de la classe et présenté dans l'ordre des classes de cette classification.

### **LIMITATION DE LA LISTE DES PRODUITS ET SERVICES**

Si vous souhaitez réduire la liste des produits et services à l'égard d'une ou plusieurs des parties contractantes désignées, vous pouvez le faire en indiquant une limitation à la rubrique 10.b).

### **Rubrique 10.b) : Le déposant souhaite limiter la liste des produits et services à l'égard de l'une ou de plusieurs parties contractantes désignées**

Cochez cette case si vous souhaitez limiter la liste des produits et services fournie à la rubrique 10.a) à une ou plusieurs désignations. Indiquez le nom des parties contractantes figurant à la rubrique 11, ainsi que le numéro de classe et les produits et services pour lesquels la protection de la marque est demandée dans ces parties contractantes. Les limitations peuvent être différentes à l'égard des différentes parties contractantes.

Lorsque vous demandez une limitation, vous devez indiquer expressément à la rubrique 10.b) tous les produits et services pour lesquels vous demandez la protection de votre marque dans les parties contractantes désignées concernées. Si vous n'indiquez que les produits et services d'une classe particulière, l'OMPI considérera que vous ne demandez pas la protection dans les parties contractantes à l'égard desquelles la limitation est demandée pour les autres classes figurant dans la liste principale (rubrique 10.a)).

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles vous pouvez souhaiter limiter les produits et services à l'égard de certaines parties contractantes. En général, une limitation peut être utilisée pour réduire le montant des taxes à payer, prévenir un éventuel refus provisoire ou éviter un éventuel litige. Cela est également utile si vous avez conclu un accord avec un tiers ou si vous souhaitez éviter un conflit avec un tiers.



Exemple : Vous souhaitez demander la protection de votre marque pour des “vêtements” de la classe 25 et vous désignez 10 parties contractantes, dont, par exemple, les États-Unis d’Amérique.

L’Office américain des brevets et des marques (USPTO) n’accepte pas les indications générales telles que “vêtements”. Par conséquent, l’USPTO émettrait, dans ce cas, un refus provisoire demandant que le terme “vêtements” soit défini plus précisément, par exemple, “chemises, manteaux, chaussettes...”.

Toutefois, les offices des autres parties contractantes peuvent accepter le terme plus large de “vêtements”. Par conséquent, pour revendiquer la protection la plus large possible dans les autres parties contractantes, vous pouvez simplement limiter les produits en ce qui concerne la désignation des États-Unis d’Amérique, à la rubrique 10.b), de la manière suivante :

<b>Partie contractante :</b>	<b>Classe(s) de produits et de services à l’égard desquels la protection est demandée dans cette partie contractante :</b>
États-Unis d’Amérique	Classe 25 : chemises, manteaux, chaussettes.

Cela signifie que pour la désignation des États-Unis d’Amérique, la protection est demandée dans la classe 25 pour les “chemises, manteaux et chaussettes” au lieu des “vêtements”.

Cela pourrait réduire le risque de recevoir une notification de refus provisoire de l’USPTO tout en permettant une protection plus large des produits dans les autres parties contractantes désignées.

## **RUBRIQUE 11 : DÉSIGNATIONS**

Vous devez indiquer les parties contractantes à l’égard desquelles la protection de la marque est demandée en cochant les cases correspondantes.

Il n’est pas possible de désigner la partie contractante indiquée à la rubrique 1, à savoir la partie contractante de l’office d’origine (interdiction de l’*“autodésignation”*).

Un certain nombre d’exigences spécifiques s’appliquent à certaines parties contractantes. Consultez les différentes notes de bas de page du formulaire pour des indications plus détaillées. Si vous désignez l’Union européenne (EM) ou les États-Unis d’Amérique (US), veuillez noter qu’ils exigent des informations spécifiques que vous devez fournir au moment du dépôt de la demande internationale. La plupart des notes de bas de page sont explicites. Toutefois, certaines informations supplémentaires sont mises en évidence ci-dessous :

### **NOTE DE BAS DE PAGE A : DÉSIGNATION DE L’UNION EUROPÉENNE (EM)**

#### **Deuxième langue**

Vous devez sélectionner l’une des cinq langues officielles de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), à savoir le français, l’allemand, l’anglais, l’espagnol et l’italien. La deuxième langue doit être différente de la langue de la demande internationale. Veuillez noter que la protection dans l’UE peut être contestée par une opposition formée par un tiers dans la deuxième langue.

Si vous n'indiquez pas de deuxième langue, la demande internationale avec la désignation de l'Union européenne (pour autant que tout le reste soit en règle) sera enregistrée. Toutefois, l'EUIPO émettra un refus provisoire et vous devrez contacter directement l'EUIPO pour le contourner.

### Revendication d'ancienneté

La revendication d'ancienneté est une caractéristique du système de marque de l'Union européenne, par conséquent, son statut et son impact ne peuvent être déterminés que par l'EUIPO et l'État (les États) membre(s) dans lequel (lesquels) la (les) marque(s) antérieure(s) a (ont) été déposée(s).

Le déposant peut revendiquer l'ancienneté dans la demande internationale en joignant un formulaire [MM17](#) pour chaque État membre à l'égard duquel l'ancienneté est revendiquée. Si le formulaire MM17 est en règle, l'OMPI inscrira la revendication d'ancienneté au registre international et transmettra toutes les informations fournies à l'EUIPO. L'EUIPO examinera alors la revendication d'ancienneté et l'acceptera ou la refusera conformément à sa législation applicable.

L'ancienneté doit être revendiquée au moment de la désignation de l'Union européenne dans la demande internationale (ou de la désignation postérieure). Si vous ne revendiquez pas l'ancienneté au moment du dépôt de la demande internationale ou de la désignation postérieure, vous devrez soumettre la revendication d'ancienneté directement à l'EUIPO. La revendication d'ancienneté étant soumise à des exigences et à des délais stricts fixés par l'EUIPO, nous vous conseillons vivement de contacter directement l'EUIPO si vous avez des questions.

### NOTE DE BAS DE PAGE B : INTENTION D'UTILISER LA MARQUE

Un certain nombre de parties contractantes exigent que le demandeur déclare qu'il a l'intention d'utiliser la marque (ou l'intention de permettre à un tiers d'utiliser la marque avec son consentement) sur leur territoire, en relation avec les produits et services demandés. Les parties contractantes concernées sont énumérées dans la note de bas de page 2.

### NOTE DE BAS DE PAGE D : DÉSIGNATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US)

#### Déclaration d'intention d'utiliser la marque

Si vous désignez les États-Unis d'Amérique, vous **devez** remplir et joindre le formulaire [MM18](#) (déclaration d'intention d'utiliser la marque).

Si le formulaire MM18 est manquant ou défectueux, et s'il n'est pas remédié à cette irrégularité dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande internationale par l'office d'origine, la désignation des États-Unis d'Amérique ne sera pas prise en considération. L'OMPI enregistre la demande internationale lorsque d'autres parties contractantes sont indiquées.

## NOTE DE BAS DE PAGE E : DÉSIGNATION DU BRÉSIL (BR), DE CUBA (CU) ET DU JAPON (JP)

### Taxe individuelle payable en deux parties

Si vous désignez le Brésil, Cuba ou le Japon, vous êtes tenu de payer la taxe individuelle en deux parties. La première partie est payable au moment du dépôt de la demande internationale, et la seconde partie est payable une fois que l'office concerné s'est assuré que la marque remplit les conditions requises pour bénéficier d'une protection. Par conséquent, vous recevrez la notification de la deuxième partie de la taxe individuelle avec la déclaration d'octroi de la protection.

## NOTE DE BAS DE PAGE H : DÉSIGNATION DU BRÉSIL (BR)

Si vous désignez le Brésil, vous déclarez que le déposant, ou une société contrôlée par le déposant, exerce effectivement et licitement une activité commerciale en relation avec les produits et services couverts par la désignation du Brésil dans la demande internationale.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA DÉSIGNATION DU CAMBODGE (KH), DU MEXIQUE (MX), DU MOZAMBIQUE (MZ), DES PHILIPPINES (PH) ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US)

Outre les déclarations d'*intention d'utiliser la marque* (mentionnées dans les notes de bas de page 2 et 4), veuillez noter que vous devrez déposer des déclarations d'*utilisation effective* de la marque directement auprès des offices du Cambodge, du Mexique, du Mozambique, des Philippines et des États-Unis d'Amérique, conformément à leur législation nationale. Étant donné que cette *utilisation effective* de la marque doit être déclarée devant les offices respectifs, compte tenu des exigences, procédures et délais différents dans chaque pays, nous vous recommandons de consulter la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#) ou les offices concernés pour connaître leurs exigences spécifiques.

Vous pouvez également consulter les avis suivants :

- Cambodge (avis [n° 11/2016](#))
- Mexique (avis [n° 13/2018](#))
- Mozambique (avis [n° 37/2016](#))
- Philippines (avis [n° 18/2013](#))
- États-Unis d'Amérique (avis [n° 16/2010](#) et [n° 09/2016](#))

## RUBRIQUE 12 : SIGNATURE DU DÉPOSANT ET/OU DE SON MANDATAIRE

Signez le présent formulaire (ou utilisez un sceau) *uniquement* si l'office d'origine l'exige ou l'autorise. La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un cachet.

La personne signant le formulaire déclare qu'elle est habilitée à la signer en vertu de la législation applicable.

### **RUBRIQUE 13 : ATTESTATION ET SIGNATURE DE LA DEMANDE INTERNATIONALE PAR L'OFFICE D'ORIGINE**

Ne remplissez pas cette rubrique. Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office d'origine.

L'office d'origine doit signer le formulaire de demande internationale et doit certifier la date de réception (ou la date à laquelle il est réputé avoir été reçu). La date de réception est très importante car elle deviendra la date de l'enregistrement international, à condition que l'enregistrement international remplisse les conditions de forme minimales et qu'il soit reçu par l'OMPI dans les deux mois suivant la date à laquelle il a été reçu par l'office d'origine. Si la demande n'est pas reçue par l'OMPI dans ce délai de deux mois, elle portera la date à laquelle la demande a été effectivement reçue par l'OMPI.

L'office d'origine doit certifier que les indications de la demande internationale correspondent à celles de la marque de base.

### **FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES**

Vous devez remplir la "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire. Vous devrez calculer et indiquer le montant des émoluments et taxes (sauf si ce montant doit être prélevé sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI) et fournir les données relatives au mode de paiement choisi.

Si aucun paiement n'a été reçu par l'OMPI ou en cas de paiement insuffisant, le déposant et son mandataire (le cas échéant) reçoivent notification d'une irrégularité.

#### **a) Instruction à l'effet de prélever sur un compte courant**

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, cocher la case et fournir les informations suivantes :

##### *Titulaire du compte*

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

##### *Numéro de compte*

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

##### *Identité de l'auteur des instructions*

Indiquez le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Il n'est pas nécessaire de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes à prélever sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Si vous choisissez ce mode de paiement, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez utiliser le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

## **b) Montant des émoluments et taxes**

Si vous n'avez pas fourni les instructions ci-dessus à l'effet de prélever le montant des émoluments et taxes requis sur un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez utiliser le [calculateur de taxes](#) pour estimer le montant à payer.

Le montant des émoluments et taxes à payer dépendra du nombre de parties contractantes désignées, des émoluments et taxes qui leur sont applicables et du nombre de classes de produits et de services.

### *Émoluments et taxes applicables*

Vous devez payer un émolument de base de 653 francs suisses si la marque est en noir et blanc et de 903 francs suisses si la marque est en couleur.

Outre l'émolument de base, vous devrez payer des émoluments et taxes pour chaque partie contractante désignée que vous souhaitez inclure dans votre demande internationale, à savoir des émoluments supplémentaires ou des compléments d'émoluments ou des taxes individuelles.

### *Émoluments supplémentaires et compléments d'émoluments ("taxes standard")*

Les compléments d'émoluments (100 francs suisses par partie contractante désignée) et les émoluments supplémentaires (100 francs suisses pour chaque classe de produits et services en sus de la troisième) sont des montants fixes, communément dénommés "taxes standard", sont applicables lorsque les parties contractantes désignées n'ont pas fait une déclaration relative au paiement d'une taxe individuelle.

### *Taxes individuelles*

Certaines parties contractantes exigent le paiement d'une taxe individuelle. Lorsqu'une déclaration relative au paiement d'une taxe individuelle a été faite, vous devrez payer ces taxes au lieu des taxes standard, sauf lorsque la partie contractante désignée et la partie contractante du titulaire sont toutes deux des États liés par le Protocole et par l'Arrangement, auquel cas un complément d'émolument devra être payé.

Veuillez vérifier le montant ici : [Taxes individuelles](#).

N'oubliez pas d'indiquer le total général dans le formulaire (en francs suisses).

## **c) Mode de paiement**

### *Identité de l'auteur du paiement*

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du déposant, de son mandataire, office de la partie contractante du titulaire ou d'un tiers).

*Paiement reçu et confirmé par l'OMPI*

Cochez cette case si les fonds ont déjà été reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. Vous devez fournir l'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre transfert).

*Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)*

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

*Références du paiement*

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ [Code de transaction](#) : saisir le code (EN) de la demande internationale;
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant); et
- ✓ Nom du déposant (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

*jj/mm/aaaa*

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM2]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM4 : DÉSIGNATION POSTÉRIEURE À L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

**Formulaire MM4 (obligatoire)** : Désignation postérieure à l'enregistrement international (règle 24 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion des marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Vous pouvez utiliser le présent formulaire pour ajouter des désignations à un enregistrement international existant.

Vous souhaitez peut-être ajouter une désignation pour élargir la portée géographique de votre enregistrement international existant, par exemple parce que vous avez étendu vos activités à un nouveau territoire, ou ajouter un territoire qui n'était pas membre du protocole de Madrid au moment du dépôt de votre demande. Vous pouvez aussi souhaiter étendre la portée d'une désignation existante qui ne couvrait pas tous les produits et services de l'enregistrement international.

Toutefois, la manière la plus simple d'ajouter des parties contractantes à votre enregistrement international est d'utiliser le service en ligne de [désignation postérieure](#). Après avoir saisi votre numéro d'enregistrement international dans le formulaire en ligne, vous verrez une liste des parties contractantes pouvant faire l'objet d'une désignation postérieure. Vous pouvez alors facilement sélectionner celles que vous souhaitez désigner et les produits et services visés (y compris une limitation de la liste des produits et services). Le service affiche le montant des émoluments et taxes dus pour une désignation postérieure, qui peut être acquitté par carte de crédit ou prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Toutefois, si vous souhaitez que l'OMPI traite votre demande de désignation postérieure après l'inscription d'une modification précise dans l'enregistrement international concerné, ou si vous souhaitez ajouter une traduction ou une description volontaire de la marque dans votre demande, vous devrez utiliser le présent formulaire (voir les rubriques 5 et 6 ci-après)

#### FORMULAIRES SUPPLÉMENTAIRES À JOINDRE POUR CERTAINES PARTIES CONTRACTANTES

Veillez vous assurer que vous avez joint le(s) formulaire(s) supplémentaire(s) requis pour la désignation des [États-Unis d'Amérique](#) (MM18) et de l'[Union européenne](#) (MM17 – le cas échéant).

## DATE DE LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE

Si vous soumettez votre demande directement à l'OMPI, la date de la désignation postérieure sera la date à laquelle l'OMPI a reçu la demande. Si vous soumettez la demande par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire, la date de la désignation postérieure sera la date de sa réception par l'office, à condition que l'OMPI reçoive la demande dans un délai de deux mois à compter de cette date de réception.

Veillez noter que certaines irrégularités dans votre demande peuvent avoir une incidence sur la date de la désignation postérieure (par exemple, un numéro d'enregistrement international incorrect), et dans ces cas, la date de la désignation postérieure sera la date à laquelle il a été remédié aux irrégularités.

Vous pouvez demander à l'OMPI que la désignation postérieure prenne effet après l'inscription d'un autre acte. Par exemple, si vous avez demandé à l'OMPI d'inscrire le renouvellement de l'enregistrement international avant d'inscrire la désignation postérieure, la date de la désignation postérieure sera le jour suivant l'inscription du renouvellement (voir la rubrique 6 ci-après pour de plus amples informations).

Toute revendication de priorité inscrite pour l'enregistrement international s'appliquera automatiquement à la désignation postérieure, à condition que la demande soit en règle et soit présentée dans le délai de six mois applicable.

Veillez noter que l'enregistrement international n'a qu'une seule date de renouvellement, qui s'applique à toutes les parties contractantes désignées dans l'enregistrement international au moment du renouvellement (y compris toute désignation postérieure). Votre désignation postérieure ne bénéficie donc pas d'une période indépendante de protection de 10 ans, mais elle expire à la même date que l'enregistrement international auquel elle se rapporte. Vous devez garder cela à l'esprit avant de demander une désignation postérieure à l'approche de la date de renouvellement.

Si le présent formulaire est utilisé, il n'est pas possible de payer les émoluments et taxes prescrits avec une carte de crédit. Toutefois, le paiement par carte de crédit est possible si le formulaire de désignation postérieure en ligne est utilisé.

## COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Le [calculateur de taxes](#) vous aidera à évaluer le montant des émoluments et taxes qui doivent être payés.

Les émoluments et taxes à payer pour demander une désignation postérieure dépendent du nombre de parties contractantes ayant fait l'objet d'une désignation postérieure, des émoluments et taxes qui leur sont applicables et du nombre de classes de produits et services pour lesquels vous souhaitez protéger votre marque.



Pour de plus amples informations sur les émoluments et taxes applicables, veuillez vous reporter au [barème des émoluments et taxes](#).

## PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES DUS

Vous pouvez payer les émoluments et taxes dus :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un [compte courant auprès de l'OMPI](#); *ou*
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI; *ou*
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

Si le présent formulaire est utilisé, il n'est pas possible de payer les émoluments et taxes prescrits avec une carte de crédit. Toutefois, le paiement par carte de crédit est possible si le formulaire de désignation postérieure en ligne est utilisé.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de Contact Madrid (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veuillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de communiquer des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

## Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM4

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

## NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

## FORMULAIRE(S) MM17

Si vous avez désigné postérieurement l'Union européenne et souhaitez revendiquer une ancienneté, vous devez joindre le formulaire [MM17](#) pour chaque État membre à l'égard duquel l'ancienneté est revendiquée et indiquer le nombre de formulaires annexés à la demande. Veuillez vous reporter à l'[avis n° 20/2004](#) et aux [Directives relatives à l'examen des marques de l'EUIPO](#) pour de plus amples informations sur les revendications d'ancienneté.

## FORMULAIRE MM18

Si vous avez désigné postérieurement les États-Unis d'Amérique, vous devez remplir et joindre le [formulaire MM18](#) (déclaration d'intention d'utiliser la marque) à votre demande.

## NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

## RUBRIQUE 1 : NUMÉRO D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Vous ne pouvez indiquer qu'un seul numéro d'enregistrement international par formulaire MM4.

## RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

### RUBRIQUE 3 : DÉSIGNATIONS

Vous devez indiquer les désignations (territoires) à l'égard desquelles la protection de la marque est demandée en cochant les cases correspondantes.

Il n'est pas possible de désigner postérieurement la partie contractante dont l'office est l'office d'origine (interdiction de l'"autodésignation").

Un certain nombre d'exigences spécifiques s'appliquent à certaines parties contractantes. Consultez les différentes notes de bas de page du formulaire pour des indications plus détaillées. Si vous désignez l'Union européenne (EM) ou les États-Unis d'Amérique (US), veuillez noter qu'ils exigent des informations spécifiques que vous devez fournir au moment du dépôt de la désignation postérieure. La plupart des notes de bas de page sont explicites. Toutefois, certaines informations supplémentaires sont mises en évidence ci-dessous :

#### NOTE DE BAS DE PAGE A : DÉSIGNATION DE L'UNION EUROPÉENNE (EM)

##### Deuxième langue

Vous devez sélectionner l'une des cinq langues officielles de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), à savoir le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien. La deuxième langue doit être différente de la langue de la demande internationale. Veuillez noter que la protection dans l'Union européenne peut être contestée par une opposition formée par un tiers dans la deuxième langue que vous indiquez.

Si vous n'indiquez pas de deuxième langue, la désignation de l'Union européenne (pour autant que tout le reste soit en règle) sera inscrite. Toutefois, l'EUIPO émettra un refus provisoire et vous devrez contacter directement l'EUIPO pour y remédier.

##### Revendication d'ancienneté

La revendication d'ancienneté étant une caractéristique du système de marques de l'Union européenne, son statut et son impact ne peuvent être déterminés que par l'EUIPO et l'État (les États) membre(s) dans lequel (lesquels) la (les) marque(s) antérieure(s) a (ont) été déposée(s).

Le déposant peut revendiquer l'ancienneté dans la demande internationale en joignant un formulaire [MM17](#) pour chaque État membre à l'égard duquel l'ancienneté est revendiquée. Si le formulaire MM17 est en règle, l'OMPI inscrira la revendication d'ancienneté au registre international et transmettra toutes les informations fournies à l'EUIPO. L'EUIPO examinera alors la revendication d'ancienneté et l'acceptera ou la refusera conformément à sa législation applicable.

L'ancienneté doit être revendiquée au moment de la désignation de l'Union européenne dans la demande internationale (ou de la désignation postérieure). Si vous ne revendiquez pas l'ancienneté au moment du dépôt de la demande internationale ou de la désignation postérieure, vous devrez soumettre la revendication d'ancienneté directement à l'EUIPO. La revendication d'ancienneté étant soumise à des exigences et à des délais stricts fixés par l'EUIPO, nous vous conseillons vivement de contacter directement l'EUIPO si vous avez des questions.

## NOTE DE BAS DE PAGE B : INTENTION D'UTILISER LA MARQUE

Un certain nombre de parties contractantes (dont la liste figure dans la note de bas de page 2) exigent que le demandeur déclare qu'il a l'intention d'utiliser la marque (ou l'intention de permettre à un tiers d'utiliser la marque avec son consentement) sur leur territoire, en relation avec les produits et services demandés. Les parties contractantes concernées sont énumérées dans la note de bas de page 2.

## NOTE DE BAS DE PAGE D : DÉSIGNATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US)

### Déclaration d'intention d'utiliser la marque

Si vous désignez les États-Unis d'Amérique, vous **devez** remplir et joindre le formulaire [MM18](#) (déclaration d'intention d'utiliser la marque).

Si le formulaire MM18 est manquant ou défectueux, l'OMPI émet une notification d'irrégularité. La date à laquelle la désignation postérieure prend effet est la date à laquelle il est remédié à l'irrégularité. S'il n'est pas remédié à cette irrégularité dans le délai prescrit, la désignation des États-Unis d'Amérique ne sera pas prise en considération. L'OMPI inscrit la demande de désignation postérieure lorsque d'autres parties contractantes sont indiquées.

## NOTE DE BAS DE PAGE E : DÉSIGNATION DU BRÉSIL (BR), DE CUBA (CU) ET DU JAPON (JP)

### Taxe individuelle payable en deux parties

Si vous désignez le Brésil, Cuba ou le Japon, vous êtes tenu de payer la taxe individuelle en deux parties. La première partie est payable au moment du dépôt de la désignation postérieure, et la seconde partie est payable une fois que l'office concerné s'est assuré que la marque remplit les conditions requises pour bénéficier d'une protection. Par conséquent, vous recevrez la notification de la deuxième partie de la taxe individuelle avec la déclaration d'octroi de la protection.

## NOTE DE BAS DE PAGE I : DÉSIGNATION DU BRÉSIL (BR)

Si vous désignez le Brésil, vous déclarez que le titulaire, ou une société contrôlée par le titulaire, exerce effectivement et licitement une activité commerciale en relation avec les produits et services couverts par la désignation postérieure du Brésil.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA DÉSIGNATION DU CAMBODGE (KH), DU MEXIQUE (MX), DU MOZAMBIQUE (MZ), DES PHILIPPINES (PH) ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US)**

Outre les déclarations d'*intention d'utiliser la marque* (mentionnées dans les notes de bas de page b et d), veuillez noter que vous devrez déposer des déclarations d'*utilisation effective* de la marque directement auprès des offices du Cambodge, du Mexique, du Mozambique, des Philippines et des États-Unis d'Amérique, conformément à leur législation nationale. Étant donné que cette *utilisation effective* de la marque doit être déclarée devant les offices respectifs, compte tenu des exigences, procédures et délais différents dans chaque pays, nous vous recommandons de consulter la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#) ou les offices concernés pour connaître leurs exigences spécifiques.

Vous pouvez également consulter les avis suivants :

- Cambodge (avis [n° 11/2016](#))
- Mexique (avis [n° 13/2018](#))
- Mozambique (avis [n° 37/2016](#))
- Philippines (avis [n° 18/2013](#))
- États-Unis d'Amérique (avis [n° 16/2010](#) et [n° 09/2016](#))

**RUBRIQUE 4 : PRODUITS ET SERVICES CONCERNÉS PAR LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE**

Cochez une seule case.

**Rubrique 4.a)**

Cochez cette case si l'ensemble des produits et services couverts par l'enregistrement international sont applicables pour l'ensemble des parties contractantes visées dans le présent formulaire.

**Rubrique 4.b)**

Cochez cette case si vous souhaitez limiter les produits et services à l'égard de l'ensemble des parties contractantes visées dans le présent formulaire. Tous les produits et services non mentionnés ne seront pas applicables pour les parties contractantes concernées. Si l'espace prévu n'est pas suffisant, vous pouvez utiliser la feuille supplémentaire.

**Rubrique 4.c)**

Cochez cette case si vous souhaitez limiter les produits et services à l'égard de certaines seulement des parties contractantes visées dans le présent formulaire. Vous pouvez utiliser la feuille supplémentaire pour mentionner les parties contractantes et indiquer les produits et services faisant l'objet de la limitation.

### *Lorsque vous demandez une limitation...*

... vous devez expressément indiquer à la rubrique 4.b) l'ensemble des produits et services pour lesquels vous demandez la protection de votre marque dans les parties contractantes désignées concernées. Si vous n'indiquez que les produits et services d'une classe particulière, l'OMPI considérera que vous ne demandez pas la protection pour les autres classes mentionnées dans l'enregistrement international.

### *Version et édition de la classification de Nice*

Lorsque vous demandez une limitation, vous ne devez pas reclasser la liste des produits et services énumérés dans la limitation en fonction de l'édition et de la version de la classification de Nice en vigueur à la date de la désignation postérieure. Cette liste doit plutôt être établie selon la classification sur la base de laquelle la marque a été enregistrée.

Par exemple, la liste des produits et services dans un enregistrement international effectué en 2000 serait classée en fonction de l'édition de la classification de Nice en vigueur cette année (à savoir, la septième édition). Toute désignation postérieure d'une liste de produits et services énumérés dans une limitation devrait tenir compte de cette classification, indépendamment de la date de la désignation postérieure.

L'OMPI ne reclassera pas la liste des produits et services d'une désignation postérieure de manière à ce qu'elle corresponde à la version et à l'édition les plus récentes de la classification de Nice.

## **RUBRIQUE 5 : INDICATIONS DIVERSES**

Toutes les indications ci-après sont **facultatives**, mais certaines ou toutes peuvent être exigées par certaines parties contractantes lorsqu'elles sont désignées. Toutefois, lorsque ces indications ont déjà été données dans la demande internationale ou dans une désignation postérieure antérieure, il n'est pas nécessaire de les répéter, car elles seront automatiquement incluses.

Soyez attentif lorsque vous remplissez cette rubrique. Il n'est pas possible de modifier ou de supprimer ces indications du registre international une fois qu'elles sont inscrites; en d'autres termes, ces indications resteront inscrites au registre international pendant toute la durée de l'enregistrement international.

### **Rubrique 5.a) : Indications concernant le titulaire**

Il n'est pas nécessaire de fournir ces informations. Toutefois, cela peut permettre d'empêcher les refus provisoires des offices de certaines parties contractantes désignées exigeant ces informations. Veuillez consulter la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#) en ce qui concerne les parties contractantes visées. Ne fournissez les informations qu'à la rubrique 5.a)i) ou 5.a)ii), selon le cas. **Ne remplissez pas** les deux rubriques.

### **Rubrique 5)a)i) : Si le titulaire est une personne physique, nationalité du titulaire**

Si le titulaire est une personne physique, veuillez indiquer sa nationalité.

**Rubrique 5)a)ii) : Si le titulaire est une personne morale, veuillez fournir les deux indications suivantes**

*Forme juridique de la personne morale*

Si le déposant est une personne morale, veuillez indiquer sa forme juridique (par exemple, “société anonyme” (S.A.) ou “société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)”).

*État (pays) et, le cas échéant, entité territoriale à l'intérieur de cet État (canton, province, État, etc.) selon la législation duquel ladite personne morale a été constituée*

Si le déposant est une personne morale, veuillez indiquer le nom du pays et, le cas échéant, du territoire de ce pays dans lequel elle a été constituée (par exemple, “Nouvelle-Galles-du-Sud (Australie)”).

**Rubrique 5.b) : Indication, pour chaque couleur, des parties principales de la marque qui sont dans cette couleur**

Si une ou plusieurs couleurs sont revendiquées dans la demande internationale à titre d'éléments distinctifs de la marque, sans que soient indiquées les couleurs qui seraient applicables aux principales parties de la marque, cette information peut être fournie dans cette rubrique (par exemple, “oiseau rouge assis sur une feuille verte”).

Veuillez noter que vous ne pouvez pas ajouter une revendication de couleur dans une désignation postérieure (celle-ci ne peut être ajoutée que dans la demande). Lorsque la marque est produite en couleur, certaines parties contractantes exigent automatiquement que la couleur soit revendiquée (veuillez consulter la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#)). Par conséquent, si votre marque est produite en couleur et que vous n'avez pas revendiqué la couleur dans votre demande internationale, vous pouvez vérifier auprès de l'office auprès duquel a été présentée la désignation postérieure concernée si un refus provisoire sera émis à cet égard et, dans l'affirmative, s'il peut être remédié à ce refus.

**Rubrique 5.c) : Traduction de la marque**

Les offices de certaines parties contractantes peuvent émettre un refus provisoire lorsque cette traduction n'est pas fournie (veuillez vous reporter à la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#)).

Vous pouvez fournir la traduction d'un ou de plusieurs mots pouvant être traduits en français, anglais ou espagnol, indépendamment de la langue de la demande internationale.

**Rubrique 5.d) : Lorsque les mots figurant dans la marque n'ont pas de signification**

Cochez cette case si les mots figurant dans la marque n'ont pas de signification (ont été inventés) et que la traduction visée à la rubrique 5.c) ne peut être fournie.

Cela pourrait empêcher les offices des parties contractantes désignées demandant la traduction de la marque d'émettre un refus provisoire.

### Rubrique 5.e) : Description volontaire de la marque

Certaines parties contractantes exigent une description de la marque. Par conséquent, l'inclusion d'une description pourrait empêcher un refus provisoire. L'OMPI ne vérifiera ni ne mettra en cause l'exactitude de la description de la marque. Veuillez noter qu'une fois inscrite au registre international, une description de la marque **ne peut être** ni modifiée ni supprimée.

Il est possible d'ajouter une description de la marque, **pour autant** qu'elle ne figure pas déjà dans votre enregistrement international (c'est-à-dire qu'elle n'ait pas déjà été intégrée dans votre demande internationale ou dans une description postérieure déjà inscrite).

### RUBRIQUE 6 : DATE DE LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE

Remplissez la présente rubrique uniquement si vous souhaitez "reporter" la date de la désignation postérieure à la suite de consignes particulières.

#### Rubrique 6.a) : Après le renouvellement de l'enregistrement international

Cocher cette case si la désignation postérieure doit prendre effet uniquement après l'instruction du renouvellement.

Une désignation postérieure peut être envisagée à l'approche de la date de renouvellement de l'enregistrement international. Exemple : la date de renouvellement d'un enregistrement international est le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Si le titulaire a désigné ultérieurement une ou plusieurs parties contractantes en octobre 2021, il devra payer les taxes de renouvellement le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour toutes les parties contractantes désignées (y compris celles ajoutées dans la désignation postérieure deux mois plus tôt). Si la date de la désignation postérieure n'est pas importante et que le renouvellement de l'enregistrement international est imminent, le titulaire pourrait juger bon d'attendre que l'enregistrement international ait été renouvelé avant d'enregistrer la désignation postérieure. Dans ce cas, il pourrait réaliser des économies, notamment si la désignation postérieure concerne des parties contractantes percevant des taxes individuelles.

#### Rubrique 6.b) : À la suite d'une modification ou d'une radiation de l'enregistrement international

Cocher cette case et indiquer la radiation ou la modification concernée.

Ceci peut être utile, par exemple, si le titulaire a soumis une demande d'inscription d'un changement de nom ou d'adresse et souhaite que son nouveau nom figure sur la demande de désignation postérieure, ou lorsque le titulaire a soumis une demande de radiation partielle à l'égard de certains produits et services.

### RUBRIQUE 7 : SIGNATURE DU DÉPOSANT ET/OU DE SON MANDATAIRE

Le titulaire ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la désignation postérieure n'est pas inscrite.



Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou peut les autoriser à la signer.

La personne signant le formulaire déclare qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

### Titulaire

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

### Mandataire du titulaire

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le titulaire inscrit, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire (ou son mandataire) est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

### Signature (titulaire/mandataire)

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

## **RUBRIQUE 8 : DATE DE RÉCEPTION ET DÉCLARATION DE L'OFFICE DE LA PARTIE CONTRACTANTE DU TITULAIRE PRÉSENTANT LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

La date de réception est essentielle car elle deviendra la date de la désignation postérieure, à condition que cette demande remplisse les conditions de forme minimales et qu'elle soit reçue par l'OMPI dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été reçue par l'office de la partie contractante du titulaire. Si la désignation postérieure n'est pas reçue par l'OMPI dans ce délai de deux mois, elle portera la date à laquelle la désignation postérieure a été effectivement reçue par l'OMPI.

## **RUBRIQUE 9 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

## **FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES**

La "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire doit être remplie. Il conviendra de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes (sauf si ce montant doit être prélevé sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI) et de fournir des informations relatives au mode de paiement choisi.

Si aucun paiement n'a été reçu par l'OMPI ou en cas de paiement insuffisant, le déposant et son mandataire (le cas échéant) reçoivent une notification d'irrégularité.

### **a) Instructions à l'effet de prélever sur un compte courant**

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, cocher la case et fournir les informations suivantes :

#### *Titulaire du compte*

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

#### *Numéro de compte*

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

#### *Identité de l'auteur des instructions*

Indiquer le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Il n'est pas nécessaire de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes à prélever sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Si ce mode de paiement est choisi, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, utiliser le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

### **b) Montant des émoluments**

Si vous n'avez pas fourni les instructions ci-dessus à l'effet de prélever le montant des émoluments et taxes requis sur un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez utiliser le [calculateur de taxes](#) pour estimer le montant à payer.

Le montant des émoluments et taxes à payer dépendra du nombre de parties contractantes désignées, des émoluments et taxes qui leur sont applicables et du nombre de classes de produits et de services.

#### *Émoluments et taxes applicables*

Pour une demande de désignation postérieure, le montant de l'émolument de base s'élève à 300 francs suisses.

Outre l'émolument de base, vous devrez payer des émoluments et taxes pour chaque partie contractante désignée que vous souhaitez inclure dans votre demande internationale, à savoir des émoluments supplémentaires ou des compléments d'émoluments ou des taxes individuelles.

### *Compléments d'émoluments*

Un complément d'émolument d'un montant de 100 francs suisses pour chaque partie contractante désignée doit être payé lorsque les parties contractantes désignées n'ont pas fait une déclaration relative au paiement d'une taxe individuelle.

### *Taxes individuelles*

Certaines parties contractantes exigent le paiement d'une taxe individuelle. Lorsqu'une déclaration relative au paiement d'une taxe individuelle a été faite, vous devrez payer cette taxe au lieu du complément d'émolument, sauf lorsque la partie contractante désignée et la partie contractante du titulaire sont toutes deux des États liés par le Protocole et par l'Arrangement, auquel cas un complément d'émolument devra être payé. Veuillez vérifier le montant de la taxe individuelle sous ce lien : [Taxes individuelles](#).

N'oubliez pas d'indiquer le total général dans le formulaire (en francs suisses).

## **c) Mode de paiement**

### *Identité de l'auteur du paiement*

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du déposant, de son mandataire, office de la partie contractante du titulaire ou d'un tiers).

### *Paiement reçu et confirmé par l'OMPI*

Cochez cette case si les fonds ont déjà été reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. Vous devez fournir l'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre transfert).

### *Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)*

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

### *Références du paiement*

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ [Code de transaction](#) : saisir le code (EX) relatif aux désignations postérieures;
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant);
- ✓ Nom du titulaire (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

*jj/mm/aaaa*

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du  
formulaire MM4]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM5 : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN CHANGEMENT DE TITULAIRE

**Formulaire MM5 (obligatoire)** : Demande d'inscription d'un changement de titulaire (règle 25 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Le présent formulaire doit être utilisé pour demander l'inscription d'un changement de titulaire. Le changement de titulaire peut être total ou partiel. Un changement total de titulaire concerne l'ensemble des parties contractantes désignées ainsi que l'ensemble des produits et services couverts par l'enregistrement international. Un changement partiel concerne seulement certaines des parties contractantes désignées ou seulement certains des produits et services couverts par l'enregistrement international.

Le nouveau titulaire (cessionnaire) doit être habilité à utiliser le système de Madrid (il doit être ressortissant d'un membre du système de Madrid, y être domicilié ou y posséder un établissement commercial effectif et sérieux).

Il est possible d'utiliser un seul formulaire MM5 pour demander l'inscription d'un changement de titulaire à l'égard de plusieurs enregistrements, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- l'ancien titulaire (cédant) et le nouveau titulaire (cessionnaire) doivent être les mêmes pour tous les enregistrements; et
- le changement doit concerner l'ensemble des parties contractantes désignées et l'ensemble des produits et services pour tous les enregistrements.

Dans tous les autres cas, il conviendra de remplir plusieurs formulaires MM5.

Veillez noter que l'OMPI inscrira les informations reçues au registre international, à condition qu'elles remplissent les conditions prescrites à la règle 25 du règlement d'exécution. Il est donc essentiel que vous fournissiez des informations exactes et complètes.

#### S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

Le présent formulaire ne doit pas être utilisé pour demander l'inscription d'une modification du nom du titulaire; utilisez plutôt le [formulaire MM9](#) à cette fin.

Une modification du nom du titulaire sous-entend que la même personne physique ou morale continue d'être le titulaire de l'enregistrement international. Le titulaire doit déterminer, en vertu de la législation nationale ou régionale applicable, s'il serait adéquat, d'un point de vue juridique, de demander simplement l'inscription d'une modification du nom (ou de la forme juridique), plutôt que l'inscription d'un changement de titulaire de l'enregistrement international.

Pour autant que toutes les conditions de forme soient remplies, l'OMPI inscrit le changement de titulaire demandé, sans procéder à une vérification. Aucune pièce justificative ne doit être envoyée à l'OMPI.

## **EFFETS DE L'INSCRIPTION D'UN CHANGEMENT DE TITULAIRE**

Dès que l'OMPI inscrit le changement de titulaire au registre international, elle le notifie aux offices des parties contractantes désignées concernées. Les offices de ces parties contractantes, conformément à leurs législation et pratiques locales, déterminent la validité du changement de titulaire. Chaque office dispose d'un délai de 18 mois pour déclarer (et notifier au titulaire) que le changement de titulaire est sans effet sur son territoire.

## **COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE**

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "soumettre un formulaire") pour autant qu'il soit signé par le titulaire.

Si le formulaire n'est pas signé par le titulaire inscrit, il **doit** être envoyé par l'intermédiaire d'un office, soit l'office de la partie contractante du titulaire inscrit, soit celui du nouveau propriétaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique, et au point de savoir si une taxe de traitement est perçue pour la transmission à l'OMPI.

## **INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES**

Un émolument de 177 francs suisses doit être payé pour chaque enregistrement international mentionné dans le formulaire.

## **PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES DUS**

Vous pouvez payer les émoluments et taxes dus :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un [compte courant auprès de l'OMPI](#); *ou*
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI (ayant donné lieu à l'attribution d'un numéro de référence OMPI); *ou*
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Pour remplir le présent formulaire, vous **devez** fournir l'adresse électronique de chaque nouveau titulaire (cessionnaire). Vous devez aussi indiquer l'adresse électronique du mandataire (le cas échéant).

Le nouveau titulaire (cessionnaire) ne peut pas indiquer l'adresse électronique de son mandataire comme étant la sienne. Par conséquent, l'adresse électronique du nouveau titulaire (cessionnaire) doit être différente de celle du mandataire. S'il y a plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires), chaque nouveau titulaire (cessionnaire) doit fournir sa propre adresse électronique, qui doit être différente de celle des autres titulaires et de celle de leur mandataire.

Veuillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire uniquement<sup>1</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du nouveau titulaire (cessionnaire) ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un [compte OMPI](#) pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

---

<sup>1</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM5

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

S'il y a plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires), veuillez indiquer le nombre de nouveaux titulaires (cessionnaires) et remplir la "Feuille supplémentaire pour plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires)" prévue à cet effet.

### NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

### RUBRIQUE 1 : NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Plusieurs enregistrements internationaux peuvent être mentionnés à condition que les enregistrements soient cédés par le même titulaire inscrit (cédant) au même nouveau titulaire (cessionnaire) et que le changement s'applique à toutes les parties contractantes désignées et à tous les produits et services. Si tel n'est pas le cas, des formulaires distincts doivent être soumis.

### RUBRIQUE 2 : TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Les nom et adresse doivent correspondre exactement à ceux qui sont inscrits au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

### RUBRIQUE 3 : NOUVEAU TITULAIRE (CESSIONNAIRE)

S'il y a plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires), indiquer le nombre total de nouveaux titulaires (cessionnaires), et fournir les coordonnées du nouveau titulaire indiqué en premier **uniquement**. Le nom, l'adresse et l'adresse électronique des autres nouveaux titulaires doivent être indiqués sur la "Feuille supplémentaire pour plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires)" annexée au présent formulaire. Ne pas fournir les coordonnées de plusieurs cotitulaires à la rubrique 3.



### **Rubrique 3.a) : Nom**

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne physique, indiquer son nom complet. Le nom de famille et le prénom doivent être indiqués dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés. Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne morale, sa dénomination officielle complète doit être indiquée.

### **Rubrique 3.b) : Adresse**

L'adresse doit être libellée de manière à favoriser une distribution rapide par les services postaux. Elle doit comprendre le code postal (s'il y a lieu) et le nom du pays ou de la région.

### **Rubrique 3.c) : Adresse électronique (obligatoire)**

**Vous devez fournir l'adresse électronique du nouveau titulaire (cessionnaire).** L'OMPI enverra toutes les communications relatives à l'enregistrement international ou aux enregistrements internationaux mentionnés dans la présente demande par voie électronique uniquement. L'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique indiquée dans cette rubrique, à moins qu'une autre adresse électronique pour la correspondance ne soit fournie à la rubrique 3.g)ii) ou qu'un mandataire ait été constitué à la rubrique 5. Si un mandataire est constitué, l'adresse électronique du nouveau titulaire (cessionnaire) doit être différente de celle du mandataire. Le nouveau titulaire (cessionnaire) doit s'assurer que cette adresse électronique est correcte et à jour.

### **Rubrique 3.d) : Téléphone**

Indiquer également un numéro de téléphone avec les indicatifs de pays et de zone (p. ex. +41 22 338 86 86). Il n'est pas obligatoire de fournir un numéro de téléphone, mais cela permettra de vous joindre plus facilement en cas de besoin.

### **Rubrique 3.e) : Nationalité ou forme juridique et État selon la législation duquel la personne morale a été constituée**

Nous recommandons de fournir les indications visées à la rubrique 3.e)i) ou 3.e)ii), selon le cas. En effet, les offices de certaines parties contractantes peuvent émettre un refus provisoire lorsque ces indications ne sont pas fournies.

### **Rubrique 3.e)i) : Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne physique, nationalité du nouveau titulaire (cessionnaire)**

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne physique, veuillez indiquer sa nationalité.

**Rubrique 3.e)ii) : Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne morale (veuillez fournir les deux indications suivantes)**

*Forme juridique de la personne morale*

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne morale, veuillez indiquer sa forme juridique (p. ex. “société anonyme” (S.A.) ou “société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)”).

*État (pays) et, le cas échéant, entité territoriale à l'intérieur de cet État (canton, province, État, etc.) selon la législation duquel ladite personne morale a été constituée*

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) est une personne morale, veuillez indiquer le nom du pays et, le cas échéant, du territoire de ce pays dans lequel elle a été constituée (par exemple, “Nouvelle-Galles-du-Sud (Australie)”).

**Rubrique 3.f) : Langue souhaitée pour la correspondance**

Le nouveau titulaire (cessionnaire) peut indiquer s'il souhaite communiquer avec l'OMPI en français, en anglais ou en espagnol (il n'est pas nécessaire de cocher cette case s'il souhaite recevoir ces communications dans la langue dans laquelle la demande internationale a été déposée). Si aucune langue n'est indiquée, l'OMPI enverra toutes les communications relatives à l'enregistrement international ou aux enregistrements internationaux mentionné(s) dans la demande dans la langue de la demande internationale.

**Rubrique 3.g) : Autres adresse postale et adresse électronique pour la correspondance**

Ne remplissez cette rubrique que si vous souhaitez que l'OMPI vous envoie toutes les communications relatives à l'enregistrement international ou aux enregistrements internationaux mentionné(s) dans le présent formulaire à une adresse postale et une adresse électronique différentes de celles indiquées à la rubrique 3.b) et 3.c). L'OMPI utilisera cette adresse électronique pour la communication, à moins qu'un mandataire n'ait été constitué.

S'il y a plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires), il est recommandé d'indiquer une autre adresse et une autre adresse de courrier électronique pour la correspondance.

**RUBRIQUE 4 : QUALITÉ DU NOUVEAU TITULAIRE (CESSIONNAIRE) POUR ÊTRE LE TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL OU DES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX**

Le nouveau titulaire (cessionnaire) doit avoir qualité pour être titulaire par son rattachement à une partie contractante du système de Madrid dont il doit être ressortissant, ou dans lequel il doit être domicilié ou posséder un établissement commercial effectif et sérieux. S'il y a plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires), il n'est pas nécessaire qu'ils aient le même rattachement. Par exemple, le nouveau titulaire 1 peut être ressortissant de la France et le nouveau titulaire 2 être domicilié aux États-Unis d'Amérique.

S'il y a plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires), indiquer dans cette rubrique la qualité du nouveau titulaire (cessionnaire) mentionné en premier uniquement et les coordonnées du ou des autres nouveau(x) titulaire(s) sur la “Feuille supplémentaire pour plusieurs nouveaux titulaires (cessionnaires)” annexée au présent formulaire.

#### **Rubrique 4.a)i)**

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) fait valoir son rattachement à une partie contractante du système de Madrid par la nationalité, indiquer dans cette rubrique le nom de la partie contractante dont le nouveau titulaire (cessionnaire) est ressortissant.

#### **Rubrique 4.a)ii)**

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) fait valoir son rattachement à un État membre d'une organisation contractante du système de Madrid par la nationalité, indiquer dans cette rubrique le nom de l'État membre de l'organisation contractante dont le nouveau titulaire (cessionnaire) est ressortissant.

#### **Rubrique 4.a)iii)**

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) fait valoir son rattachement à une partie contractante du système de Madrid par le domicile, indiquer dans cette rubrique le nom de la partie contractante dans laquelle le nouveau titulaire (cessionnaire) est domicilié.

#### **Rubrique 4.a)iv)**

Si le nouveau titulaire (cessionnaire) fait valoir son rattachement à une partie contractante du système de Madrid par un établissement commercial ou industriel effectif et sérieux, indiquer dans cette rubrique le nom de la partie contractante dans laquelle le nouveau titulaire (cessionnaire) possède un établissement commercial ou industriel effectif et sérieux.

Lorsque la qualité pour être titulaire découle d'un rattachement à un État membre de l'Union européenne, le nouveau titulaire peut indiquer aux points iii) ou iv) l'État, s'il s'agit d'une partie contractante du système de Madrid (par exemple, France), ou l'Union européenne.

**Rubrique 4.b) : Lorsque le nouveau titulaire (cessionnaire) n'est pas ressortissant d'une partie contractante ou d'un État membre de l'Union européenne et que l'adresse indiquée à la rubrique 3.b) n'est située sur le territoire d'aucune des parties contractantes auxquelles le nouveau titulaire (cessionnaire) fait valoir son rattachement, le nouveau titulaire (cessionnaire) doit indiquer**

#### **Rubrique 4.b)i)**

L'adresse de son domicile sur le territoire d'une partie contractante; ou

#### **Rubrique 4.b)ii)**

L'adresse de l'établissement industriel ou commercial. L'adresse doit être libellée de manière à favoriser une distribution rapide par les services postaux.

### **RUBRIQUE 5 : CONSTITUTION D'UN MANDATAIRE PAR LE NOUVEAU TITULAIRE (CESSIONNAIRE)**

Cette rubrique ne doit être remplie que si le nouveau titulaire souhaite constituer un mandataire.

### Rubrique 5.a) : Nom

Si le mandataire est une personne physique, indiquer son nom complet. Le nom de famille et le prénom doivent être indiqués dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés. Si le mandataire est une personne morale, sa dénomination officielle complète doit être indiquée.

### Rubrique 5.b) : Adresse

L'adresse doit être libellée de manière à favoriser une distribution rapide par les services postaux. Elle doit comprendre le code postal (s'il y a lieu) et le nom du pays ou de la région.

### Rubrique 5.c) : Adresse électronique

Vous **devez** fournir l'adresse électronique du mandataire. Toutes les communications de l'OMPI relatives à l'enregistrement international ou aux enregistrements internationaux mentionnés dans le présent formulaire seront envoyées par voie électronique uniquement à l'adresse indiquée dans cette rubrique. Le nouveau titulaire (cessionnaire) et le mandataire doivent s'assurer que cette adresse électronique est correcte et à jour.

### Rubrique 5.d) : Numéro de téléphone

Indiquer également un numéro de téléphone avec les indicatifs de pays et de zone (p. ex. +41 22 338 86 86). Il n'est pas obligatoire de fournir un numéro de téléphone, mais cela permettra à l'OMPI de joindre plus facilement votre mandataire en cas de besoin.

### *Signature du nouveau titulaire (cessionnaire) constituant le mandataire*

Le nouveau titulaire (cessionnaire) **doit** signer cette rubrique. La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre. En l'absence de signature, l'OMPI traitera la demande, mais la constitution de mandataire ne sera pas inscrite et toutes les communications de l'OMPI seront envoyées directement à l'adresse électronique du nouveau titulaire (cessionnaire) du ou des enregistrements internationaux mentionnés dans le présent formulaire.

Un mandataire ne peut enregistrer qu'une seule adresse électronique pour communiquer avec l'OMPI. Toutes les communications de l'OMPI seront envoyées au mandataire par courrier électronique uniquement.

## **RUBRIQUE 6 : PORTÉE DU CHANGEMENT DE TITULAIRE**

Cocher la case a) **ou** b).

### Rubrique 6.a) : Changement total de titulaire

Cocher cette case si le changement de titulaire est total; c'est-à-dire, s'il concerne l'ensemble des parties contractantes désignées et l'ensemble des produits et services couverts par l'enregistrement.

### **Rubrique 6.b) : Changement partiel de titulaire**

Cocher cette case si le changement de titulaire est partiel; c'est-à-dire, s'il concerne uniquement certaines des parties contractantes désignées et/ou uniquement certains des produits et services couverts par l'enregistrement; et remplir les rubriques 6.b)i) et/ou 6.b)ii).

#### **Rubrique 6.b)i) : Parties contractantes**

Indiquer les parties contractantes qui sont concernées par le changement de titulaire et/ou

#### **Rubrique 6.b)ii) : Produits et services**

Indiquer les produits et services qui sont concernés par le changement de titulaire.

La liste des produits et/ou services en question ne peut pas avoir une portée plus large que la liste principale de l'enregistrement international, et ses éléments doivent être séparés par des points virgules (;). Par exemple, si les produits protégés par l'enregistrement international sont des "chaussures", il sera possible d'indiquer que le changement de titulaire concerne les "chaussures" ou les "sandales", mais pas les "pantalons" ou les "chapeaux", étant donné que ces produits ne figurent pas sur la liste principale de l'enregistrement international.

Si l'espace disponible pour l'indication des parties contractantes ou des produits et/ou services est insuffisant, cocher cette case pour indiquer qu'une feuille supplémentaire a été annexée.

Si la demande de changement de titulaire s'applique à l'ensemble des désignations et à l'ensemble des produits et services, elle est traitée comme un changement total de titulaire.

### **RUBRIQUE 7 : SIGNATURE DU TITULAIRE (CÉDANT) ET/OU DE SON MANDATAIRE**

Le titulaire inscrit ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la demande d'inscription de changement de titulaire n'est pas inscrite.

Lorsque le titulaire inscrit ou son mandataire ne sont pas en mesure de signer le formulaire, il doit être soumis par l'intermédiaire d'un office.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou peut les autoriser à la signer.

La personne ayant signé le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

#### **Titulaire**

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

## **Mandataire du titulaire**

Si le formulaire est signé par le mandataire du titulaire inscrit, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le titulaire inscrit, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

## **Signature (titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

## **RUBRIQUE 8 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

## **FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES**

La "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire doit être remplie. Il conviendra de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes (sauf si ce montant doit être prélevé sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI) et de fournir des informations relatives au mode de paiement choisi.

Si aucun paiement n'a été reçu par l'OMPI ou en cas de paiement insuffisant, le déposant et son mandataire (le cas échéant) reçoivent une notification d'irrégularité.

### **a) Instruction à l'effet de prélever sur un compte courant**

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, cocher la case et fournir les informations suivantes :

#### *Titulaire du compte*

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

#### *Numéro de compte*

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

#### *Identité de l'auteur des instructions*

Indiquer le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Il n'est pas nécessaire de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes à prélever sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Si vous choisissez ce mode de paiement, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez utiliser le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

### **b) Montant des émoluments et taxes**

Si vous n'avez pas fourni les instructions ci-dessus à l'effet de prélever le montant des émoluments et taxes requis sur un compte courant auprès de l'OMPI, vous devez indiquer le montant total à payer.

Le montant de l'émolument pour l'inscription d'un changement de titulaire est de 177 francs suisses par enregistrement international mentionné dans le présent formulaire (qu'il s'agisse d'un changement total ou partiel).

Vous devez indiquer le nombre d'enregistrements internationaux mentionnés à la rubrique 1, ainsi que le total général (en francs suisses). Par exemple, si vous avez mentionné quatre enregistrements internationaux à la rubrique 1, vous devrez payer 4 x 177 francs suisses et indiquer un montant total de 708 francs suisses dans le "total général".

### **c) Mode de paiement**

#### *Identité de l'auteur du paiement*

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du déposant, de son mandataire, office de la partie contractante du titulaire ou d'un tiers).

#### *Paiement reçu et confirmé par l'OMPI*

Cocher cette case si les fonds ont déjà été reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. L'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre transfert) doivent être indiqués.

#### *Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)*

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

*Références du paiement*

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), veuillez fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ [Code de transaction](#) : saisir le code (TR) relatif au changement de titulaire;
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant); et
- ✓ Nom du déposant (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

*jj/mm/aaaa*

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du  
formulaire MM5]



## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM6 : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE LIMITATION DE LA LISTE DES PRODUITS ET SERVICES

**Formulaire MM6 (obligatoire)** : Demande d'inscription d'une limitation de la liste des produits et services (règle 25 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion des marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être utilisé pour demander l'inscription d'une limitation de la liste des produits et services à l'égard de certaines ou de l'ensemble des parties contractantes désignées dans un enregistrement international. Une limitation peut constituer, par exemple, un moyen de surmonter une opposition ou de se conformer aux conditions d'un accord de règlement avec un tiers.

Toutefois, la manière la plus simple d'inscrire une limitation est d'utiliser le formulaire de [limitation en ligne](#) de l'OMPI. Une fois que vous avez saisi votre numéro d'enregistrement international dans le formulaire en ligne, vous verrez la liste des produits et services tels qu'ils sont actuellement inscrits pour chacune des parties contractantes désignées. Vous pouvez alors facilement modifier ces produits et services ou supprimer une ou des classes dans leur totalité de manière à tenir compte de la limitation. En outre, diverses options vous seront proposées pour payer les émoluments requis, notamment par carte de crédit ou par prélèvement du montant requis sur votre compte OMPI.

Il est possible d'utiliser un seul formulaire MM6 pour demander l'inscription d'une limitation concernant plusieurs enregistrements internationaux, pour autant que le titulaire soit le même et que la même limitation s'applique à toutes les parties contractantes désignées ou à la même partie contractante désignée pour chacun des enregistrements internationaux concernés.

Veillez noter que l'OMPI inscrira les informations reçues au registre international, à condition qu'elles répondent aux exigences de la règle 25 du règlement d'exécution. Il est donc essentiel que vous fournissiez des informations exactes et complètes.

#### S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

Le présent formulaire **ne doit pas** être utilisé pour supprimer définitivement certains (mais pas l'ensemble) des produits et services du registre international; utiliser plutôt le formulaire [MM8](#) (radiation partielle) à cette fin. Une limitation vise uniquement à réduire la liste des produits et services à l'égard des parties contractantes désignées concernées, sans supprimer les produits et services de votre enregistrement international.

Le présent formulaire **ne doit pas** être utilisé pour supprimer une ou plusieurs (mais pas l'ensemble) des parties contractantes désignées du registre international; utiliser plutôt le formulaire [MM7](#) (renonciation) à cette fin. Une renonciation laisserait votre enregistrement international sans protection dans les parties contractantes désignées concernées.

Pour de plus amples informations sur la radiation partielle et la renonciation, se reporter aux notes concernant le dépôt des formulaires MM8 et MM7.

## **EFFETS DE L'INSCRIPTION D'UNE LIMITATION**

La limitation (liste réduite des produits et services à l'égard de certaines ou de l'ensemble des parties contractantes désignées) sera inscrite au registre international et l'OMPI en informera les offices des parties contractantes désignées concernées. Les offices de ces parties contractantes, conformément à leurs législations et pratiques locales, détermineront la validité de la limitation. Chaque office dispose d'un délai de 18 mois pour déclarer (et notifier à l'OMPI) que la limitation est sans effet dans son ressort juridique.

Les produits et services faisant l'objet de la limitation resteront sur la liste principale de l'enregistrement international, mais ne produiront plus d'effet dans la partie contractante désignée concernée. Il est possible de demander ultérieurement l'inscription d'une désignation postérieure (formulaire MM4) à l'égard des produits et services faisant l'objet de la limitation.

## **Incidence sur les émoluments et taxes de renouvellement**

Si l'une des parties contractantes désignées couvertes par l'enregistrement international a fait une déclaration relative au paiement des taxes individuelles, l'inscription d'une limitation peut avoir une incidence sur le montant des émoluments et taxes de renouvellement. En effet, le montant des émoluments et taxes de renouvellement à payer à l'égard des parties contractantes ayant fait une déclaration relative au paiement des taxes individuelles est calculé sur la base de la liste de produits ou de services ayant fait l'objet d'une limitation.

Dans la mesure où les produits ou services continuent de figurer sur la liste principale de l'enregistrement international, le titulaire devra toujours payer des émoluments supplémentaires si une ou plusieurs des parties contractantes désignées n'ont pas fait une déclaration relative au paiement des taxes individuelles (c'est-à-dire lorsque les taxes standard sont payables).

## **COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE**

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique, et au point de savoir si une taxe de traitement est perçue pour la transmission à l'OMPI.

## **INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES**

Un émolument de 177 francs suisses doit être payé à l'OMPI pour chaque enregistrement international mentionné dans le formulaire.

## PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES DUS

Vous pouvez payer les émoluments et taxes dus :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un [compte courant auprès de l'OMPI](#); *ou*
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI (ayant donné lieu à l'attribution d'un numéro de référence OMPI); *ou*
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

Si le présent formulaire est utilisé, il n'est pas possible de payer les émoluments et taxes prescrits avec une carte de crédit. Toutefois, le paiement par carte de crédit est possible si le [formulaire de limitation en ligne](#) est utilisé.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

---

<sup>1</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de communiquer des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM6

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

### NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

### RUBRIQUE 1 : NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le(s) numéro(s) d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Plusieurs enregistrements internationaux peuvent être mentionnés à condition qu'ils soient tous au nom du même titulaire inscrit. En outre, la même limitation doit s'appliquer à toutes les parties contractantes désignées ou aux mêmes parties contractantes désignées. Si tel n'est pas le cas, des formulaires distincts doivent être soumis.

### RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

### **RUBRIQUE 3 : PARTIES CONTRACTANTES**

Cocher la case 3.a) **ou** la case 3.b).

#### **Rubrique 3.a)**

Cochez cette case si vous souhaitez limiter la liste des produits et services à l'égard de l'ensemble des parties contractantes désignées dans l'enregistrement international ou les enregistrements internationaux mentionnés dans le présent formulaire.

#### **Rubrique 3.b)**

Cochez cette case si vous souhaitez limiter la liste des produits et services à l'égard de certaines des parties contractantes désignées uniquement et indiquer ces parties contractantes.

### **RUBRIQUE 4 : PRODUITS ET SERVICES**

La limitation ne peut pas avoir une portée plus large que les produits et services inscrits à l'égard des parties contractantes (mentionnées à la rubrique 3) dans l'enregistrement international ou les enregistrements internationaux (mentionnés à la rubrique 1). La limitation ne peut porter sur des classes qui ne sont pas déjà couvertes par l'enregistrement international ou les enregistrements internationaux.

Toute classe couverte par l'enregistrement international ou les enregistrements internationaux visés à la rubrique 1 mais qui n'est mentionnée ni à la rubrique 4.a) ni à la rubrique 4.b) restera inscrite telle quelle au registre international.

Indiquer si la limitation concerne une ou plusieurs classes dans leur totalité ou uniquement certains des produits et services d'une classe donnée.

#### **Rubrique 4.a)**

Cocher cette case si la limitation porte uniquement sur certains des produits et services d'une classe donnée, indiquer le numéro de la classe concernée et la nouvelle liste complète des produits et services faisant l'objet d'une limitation dans cette classe. Ne pas indiquer les produits et services que vous souhaitez supprimer de la liste actuellement inscrite au registre international.

L'enregistrement international visé sera, pour ce qui concerne les parties contractantes désignées (mentionnées à la rubrique 3), limité aux produits et services figurant sur cette nouvelle liste. Si par exemple l'enregistrement international regroupe, dans la classe 25, "vêtements; chaussures; couvre-chefs" et si vous souhaitez limiter l'enregistrement international, à l'égard de certaines parties contractantes, aux vêtements et couvre-chefs, vous pouvez indiquer que la nouvelle liste en ce qui concerne ces parties contractantes porte sur les "vêtements; couvre-chefs".

Si vous souhaitez limiter les "vêtements" aux "T-shirts" uniquement, vous devez indiquer que la nouvelle liste faisant l'objet de la limitation porte sur les "T-shirts; chaussures; couvre-chefs".

Enfin, si vous souhaitez exclure les "T-shirts" des "vêtements", vous devez indiquer que la nouvelle liste faisant l'objet de la limitation porte sur les "vêtements à l'exception des T-shirts; chaussures; couvre-chefs".

### Rubrique 4.b)

Cochez cette case pour supprimer une ou plusieurs classes dans leur totalité et indiquer le(s) numéro(s) de classe correspondant(s). Si un numéro de classe est indiqué, la désignation des parties contractantes mentionnées à la rubrique 3 n'inclut plus cette classe.

Pour des indications plus détaillées sur la manière de remplir la rubrique 4, en particulier lorsque les limitations concernent des classes dans leur totalité ou uniquement certains des produits et services d'une classe donnée, veuillez vous reporter à l'exemple ci-après :

#### Exemple

Un enregistrement international couvre les produits "café; thé" (classe 30) et "vin" (classe 33). Le titulaire ne souhaite plus bénéficier de la protection pour le "thé" ou le "vin" dans l'une des parties contractantes désignées, à savoir le Danemark. Il devra remplir les rubriques 3 et 4 comme suit :

#### Rubrique 3 du formulaire MM6 (Parties contractantes)

Cochez **une seule** case.

- a)  la **limitation** de la liste des produits et services indiquée à la rubrique 4.a) et/ou 4.b) doit être inscrite pour **toutes** les parties contractantes désignées qui sont indiquées dans l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1; **ou**
- b)  la limitation de la liste des produits et services mentionnée à la rubrique 4.a) et/ou 4.b) doit être inscrite pour les parties contractantes désignées qui sont **indiquées ci-dessous** :

*Danemark*

#### Rubrique 4 du formulaire MM6 (Produits et services)

[...]

- a) **Si la limitation** concerne un changement dans une classe donnée, veuillez indiquer ci-dessous le numéro de classe correspondant et la **nouvelle liste complète des produits et services de cette classe visés par une limitation** (et non pas les produits ou services que vous souhaitez supprimer de la liste actuellement inscrite) :

Classe 30 café.

- b) **Si une classe doit être supprimée dans sa totalité**, veuillez indiquer **uniquement le numéro de cette classe** (si un numéro de classe est indiqué dans ce champ, cela signifie que la désignation des parties contractantes indiquées à la rubrique 3 **n'inclut plus** cette classe. Toute classe déjà mentionnée à la rubrique 4a), ci-dessus, **ne doit pas** figurer ici) :

Classe 33.

Il en résultera que pour le Danemark, l'enregistrement international couvrira uniquement le café dans la classe 30.

## **RUBRIQUE 5 : SIGNATURE DU TITULAIRE ET/OU DE SON MANDATAIRE**

Le titulaire ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la demande de limitation n'est pas inscrite.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou les autoriser à la signer.

La personne signant le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

### **Titulaire**

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

### **Mandataire du titulaire**

Si le formulaire est signé par le mandataire du titulaire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

### **Signature (titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

## **RUBRIQUE 6 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

## **FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES**

La "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire doit être remplie. Il conviendra de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes (sauf si ce montant doit être prélevé sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI) et de fournir des informations relatives au mode de paiement choisi.

Si aucun paiement n'a été reçu par l'OMPI ou en cas de paiement insuffisant, le déposant et son mandataire (le cas échéant) reçoivent une notification d'irrégularité.

### **a) Instructions à l'effet de prélever sur un compte courant**

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, cocher la case et fournir les informations suivantes :

#### *Titulaire du compte*

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

#### *Numéro de compte*

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

#### *Identité de l'auteur des instructions*

Indiquer le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant des émoluments et taxes à prélever sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Si vous choisissez ce mode de paiement, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

### **b) Montant des émoluments et taxes**

Si vous n'avez pas fourni les instructions ci-dessus à l'effet de prélever le montant des émoluments et taxes requis sur un compte courant auprès de l'OMPI, vous devez indiquer le montant total à payer.

Le montant de l'émolument pour l'inscription d'une limitation est de 177 francs suisses par enregistrement international mentionné dans le présent formulaire.

Vous devez indiquer le nombre d'enregistrements internationaux mentionnés à la rubrique 1, ainsi que le total général (en francs suisses). Par exemple, si vous avez mentionné quatre enregistrements internationaux à la rubrique 1, vous devrez payer 4 x 177 francs suisses et indiquer un montant total de 708 francs suisses dans le "total général".

### **c) Mode de paiement**

#### *Identité de l'auteur du paiement*

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du déposant, de son mandataire, office de la partie contractante du titulaire ou d'un tiers).



### *Paiement reçu et confirmé par l'OMPI*

Cocher cette case si les fonds ont déjà été reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. L'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre transfert) doivent être indiqués.

### *Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)*

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

### *Références du paiement*

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ [Code de transaction](#) : saisir le code (LI) relatif à la limitation;
- ✓ Numéro d'enregistrement international;
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant);
- ✓ Nom du titulaire (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

*jj/mm/aaaa*

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM6]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM7 : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE RENONCIATION

**Formulaire MM7 (obligatoire)** : Demande d'inscription d'une renonciation (règle 25 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion des marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Le présent formulaire doit être utilisé pour abandonner les droits conférés par un enregistrement international à l'égard de l'ensemble des produits et services dans certaines (mais pas l'ensemble) des parties contractantes désignées. Toutefois, le moyen le plus simple de demander l'inscription d'une renonciation est d'utiliser le [formulaire en ligne de l'OMPI relatif à la renonciation](#). Une fois que vous aurez saisi votre numéro d'enregistrement international dans le formulaire en ligne, vous verrez apparaître les données des parties contractantes désignées telles qu'elles figurent actuellement dans votre enregistrement international et vous pourrez alors simplement sélectionner celles auxquelles vous souhaitez renoncer.

Il est possible d'utiliser un seul formulaire [MM7](#) pour demander l'inscription d'une renonciation à l'égard de plusieurs enregistrements internationaux, pour autant qu'ils soient tous au nom du même titulaire et que les parties contractantes désignées pour lesquelles il est renoncé à l'enregistrement international soient les mêmes pour chacun des enregistrements internationaux concernés.

Veillez noter que l'OMPI inscrira les informations reçues au registre international, à condition qu'elles remplissent les conditions prescrites à la règle 25 du règlement d'exécution. Il est donc essentiel que vous fournissiez des informations exactes et complètes.

#### S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

Le présent formulaire **ne doit pas** être utilisé pour limiter la liste des produits et services à l'égard de certaines ou de l'ensemble des parties contractantes désignées dans un enregistrement international; utiliser plutôt le [formulaire en ligne relatif à la limitation](#) ou le formulaire [MM6](#) (limitation) à cette fin.

Le présent formulaire **ne doit pas** être utilisé pour supprimer définitivement certains produits ou services du registre international, lorsque la demande se rapporte à l'ensemble des parties contractantes désignées; utiliser plutôt le formulaire [MM8](#) (radiation partielle) à cette fin.

Pour de plus amples informations sur la radiation partielle et la limitation, se reporter aux notes concernant le dépôt des formulaires MM6 et MM8.

## EFFETS DE L'INSCRIPTION D'UNE RENONCIATION

Dès que la renonciation est inscrite au registre international, l'OMPI en informe les offices des parties contractantes désignées concernées. La renonciation n'a aucun effet sur les produits et services concernés par l'enregistrement international. Toutefois, la marque n'est pas protégée par l'enregistrement international dans les parties contractantes désignées faisant l'objet de la renonciation. L'inscription d'une désignation postérieure ([outil en ligne de désignation postérieure](#) ou formulaire [MM4](#)) peut être demandée ultérieurement pour les parties contractantes désignées faisant l'objet de la renonciation.

Veillez noter qu'il n'est pas possible de transformer l'enregistrement international en droits nationaux ou régionaux à la suite d'une demande de renonciation. La transformation n'est possible que lorsque l'office d'origine a demandé la radiation à la suite de la cessation des effets de la marque de base (en vertu de l'article 6.4) du Protocole).

## COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique, et au point de savoir si une taxe de traitement est perçue pour la transmission à l'OMPI.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Aucun émolument n'est perçu par l'OMPI pour l'inscription d'une renonciation.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de communiquer des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un [compte OMPI](#) pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM7

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

---

<sup>1</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

## NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire et l'office (si le formulaire est soumis par l'intermédiaire d'un office) peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

## RUBRIQUE 1 : NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Plusieurs enregistrements internationaux peuvent être mentionnés à condition qu'ils soient tous au nom du même titulaire et que les parties contractantes désignées pour lesquelles il est renoncé à l'enregistrement international soient les mêmes. Si tel n'est pas le cas, des formulaires distincts doivent être soumis.

## RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

## RUBRIQUE 3 : PARTIES CONTRACTANTES

Indiquer les parties contractantes désignées pour lesquelles il est renoncé à l'enregistrement international.

## RUBRIQUE 4 : SIGNATURE DU TITULAIRE ET/OU DE SON MANDATAIRE

Le titulaire inscrit ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la renonciation n'est pas inscrite.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou les autoriser à la signer.

La personne ayant signé le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

### Titulaire

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

### Mandataire du titulaire

Si le formulaire est signé par le mandataire du titulaire inscrit, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le titulaire inscrit, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

### **Signature (titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

### **RUBRIQUE 5 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

[Fin de la note concernant le dépôt du  
formulaire MM7]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM8 : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE RADIATION DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

**Formulaire MM8 (obligatoire)** : Demande d'inscription d'une radiation de l'enregistrement international (règle 25 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion des marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Utilisez ce formulaire pour demander la radiation d'un enregistrement international (radiation totale) ou pour supprimer définitivement certains produits ou services de l'enregistrement international (radiation partielle).

Il est possible d'utiliser un seul formulaire pour demander une radiation totale de plusieurs enregistrements internationaux, pour autant que ces derniers soient tous au nom du même titulaire. S'il s'agit d'une demande de radiation partielle, un formulaire MM8 distinct doit être présenté pour chaque enregistrement international.

Veillez noter que l'OMPI inscrira les informations reçues au registre international, à condition qu'elles remplissent les conditions prescrites à la règle 25 du règlement d'exécution. Il est donc essentiel que vous fournissiez des informations exactes et complètes.

#### S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

Utilisez ce formulaire **uniquement** si vous souhaitez soit supprimer définitivement l'enregistrement international du registre international, soit supprimer définitivement certains produits ou services d'un enregistrement international.

Pour limiter la liste des produits et services à l'égard de certaines ou de l'ensemble des parties contractantes désignées dans un enregistrement international, sans supprimer définitivement ces produits ou services de l'enregistrement international, il convient d'utiliser le formulaire [MM6](#) (limitation).

Pour abandonner les droits conférés par un enregistrement international à l'égard de certaines (mais pas de l'ensemble) des parties contractantes désignées dans le registre international, il convient d'utiliser le formulaire officiel [MM7](#) (renonciation).

## **EFFETS DE L'INSCRIPTION D'UNE RADIATION**

### **Radiation totale**

En cas d'inscription d'une radiation totale, l'enregistrement international concerné est supprimé du registre international et cesse d'être en vigueur. Par conséquent, l'enregistrement international ne produit plus d'effets dans les parties contractantes désignées.

### **Radiation partielle**

En cas d'inscription d'une radiation partielle, les produits et services concernés sont définitivement supprimés de l'enregistrement international et ne sont plus couverts dans les parties contractantes désignées.

Une demande de radiation partielle peut être indiquée, par exemple, lorsque des produits et services donnés ne présentent plus d'intérêt pour le titulaire ou si ce dernier souhaite éviter des conflits avec des tiers dans les parties contractantes.

Étant donné que les produits et services sont définitivement supprimés de l'enregistrement international, ils ne seront pas pris en considération au moment du renouvellement pour le calcul des émoluments supplémentaires et, le cas échéant, des taxes individuelles (pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez vous reporter aux Notes concernant le dépôt du formulaire MM11). En outre, les produits et services concernés ne pourront pas faire l'objet d'une désignation postérieure par la suite.

Dès que la radiation de l'enregistrement international est inscrite au registre international, l'OMPI le notifie aux offices des parties contractantes désignées concernées.

Veuillez noter qu'il n'est pas possible de transformer l'enregistrement international (ni les produits et services radiés) en droits nationaux ou régionaux à la suite d'une demande de radiation. La transformation n'est possible que lorsque l'office d'origine a demandé la radiation à la suite de la cessation des effets de la marque de base (en vertu de l'article 6.4) du Protocole).

## **COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE**

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique, et au point de savoir si une taxe de traitement est perçue pour la transmission à l'OMPI.

## **INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES**

Aucun émolument n'est perçu par l'OMPI pour l'inscription d'une radiation.



## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de communiquer des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

---

<sup>1</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM8

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

### NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire et l'office (si le formulaire est soumis par l'intermédiaire d'un office) peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

### RUBRIQUE 1 : NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le numéro d'enregistrement international, par exemple 123456 ou 123456A.

Lorsqu'une demande concerne plusieurs enregistrements internationaux, tous doivent être au nom du même titulaire inscrit. Si tel n'est pas le cas, une demande distincte doit être soumise pour chaque titulaire.

Si vous souhaitez inscrire une radiation partielle pour plusieurs enregistrements internationaux, vous devez soumettre une demande distincte pour chacun d'eux.

### RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

### PRODUITS ET SERVICES

Veillez indiquer si vous souhaitez demander une radiation totale ou partielle en cochant la case 3.a) ou 3.b). Faites attention si vous optez pour une radiation totale. Si vous cochez la case 3.a), l'OMPI inscrira la radiation totale indépendamment de toute information supplémentaire indiquée aux rubriques 3.b), 3.b)i) ou 3.b)ii).

#### Case 3.a) : Radiation totale

Cochez cette case si vous souhaitez radier (supprimer) le ou les enregistrements internationaux du registre international.

Veillez noter que, dans le cas d'une radiation totale, l'enregistrement international cessera d'exister.

### Case 3.b) : Radiation partielle

Cochez cette case si vous souhaitez radier uniquement certains des produits et services couverts par l'enregistrement international.

Si vous avez coché la case 3.b), vous devez indiquer l'étendue de la radiation partielle dans les rubriques 3.b)i) et 3.b)ii) :

#### Rubrique 3.b)i) : Classes entières

Si une classe doit être supprimée dans sa totalité, c'est-à-dire si tous les produits et services d'une classe donnée doivent être supprimés définitivement de l'enregistrement international, veuillez indiquer uniquement le numéro de cette classe.

#### Rubrique 3.b)ii) : si la radiation concerne seulement certains des produits et services

Indiquer les produits et services qui doivent continuer de figurer dans l'enregistrement international à la suite de la radiation. N'indiquez pas uniquement les produits et services devant être radiés.

#### Exemple

Votre enregistrement international couvre des produits et services des classes 14, 25 et 38 et vous souhaitez radier l'ensemble de la classe 14 et exclure les "articles chaussants" de la classe 25 :

Indiquer à la rubrique 3.b)i) uniquement le numéro de la classe à radier :

Classe 14\*

Indiquer à la rubrique 3.b)ii) la liste complète des produits et services qui doivent continuer de bénéficier d'une protection :

La classe 25 est désormais libellée comme suit : "Vêtements, articles de chapellerie". Cette nouvelle liste remplacera celle inscrite au registre international, à savoir "vêtements, articles de chapellerie et articles chaussants".

\* Toute classe couverte par l'enregistrement international qui n'est pas répertoriée ne sera pas radiée et demeurera inscrite telle quelle au registre international – dans cet exemple, la classe 38 demeure protégée telle qu'elle est inscrite au registre international.

L'inscription de la radiation partielle est publiée dans la [Gazette OMPI des marques internationales](#). Il sera indiqué ce qui suit :

La classe 14 est radiée.

Produits et services non radiés :

25 vêtements; articles de chapellerie.

La classe 38 demeure inchangée.

### Case pour la feuille supplémentaire

Cochez cette case si vous souhaitez utiliser une feuille supplémentaire.

### **RUBRIQUE 4 : SIGNATURE DU TITULAIRE ET/OU DE SON MANDATAIRE**

Le titulaire ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la radiation ne sera pas inscrite.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou les autoriser à la signer.

La personne signant le formulaire déclare qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

#### **Titulaire**

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

#### **Mandataire du titulaire**

Si le formulaire est signé par le mandataire du titulaire inscrit, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le titulaire inscrit, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

#### **Signature (titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

### **RUBRIQUE 5 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM8]

## **NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM9 : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE MODIFICATION DU NOM OU DE L'ADRESSE DU TITULAIRE OU, LORSQUE LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE MORALE, DEMANDE D'INTRODUCTION OU DE MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE DU TITULAIRE**

**Formulaire MM9 (obligatoire)** : Demande d'inscription d'une modification du nom ou de l'adresse du titulaire ou, lorsque le titulaire est une personne morale, demande d'introduction ou de modification de la forme juridique du titulaire (règle 25 du Règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion des marques internationales.

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

#### **OBJET DU FORMULAIRE**

Vous pouvez utiliser le présent formulaire pour inscrire une modification du nom ou de l'adresse du titulaire ou, si le titulaire est une personne morale, pour introduire ou modifier la forme juridique du titulaire. Toutefois, le moyen le plus simple d'inscrire ces modifications est d'utiliser le [formulaire en ligne de l'OMPI relatif à la modification des coordonnées du titulaire](#). Dès que vous aurez saisi votre numéro d'enregistrement international dans le formulaire en ligne, vous verrez les données telles qu'elles sont actuellement inscrites et vous pourrez apporter les modifications nécessaires.

Un seul formulaire MM9 peut porter sur une ou plusieurs modifications concernant un ou plusieurs enregistrements internationaux. Les mêmes modifications peuvent être inscrites pour de multiples enregistrements internationaux à condition que le nom du titulaire inscrit pour chacun de ces enregistrements soit identique.

Par exemple, le titulaire peut soumettre un formulaire MM9 pour demander une modification du nom et de l'adresse pour plusieurs enregistrements internationaux, à condition que le nom du titulaire (tel qu'inscrit au registre international) soit identique pour tous les enregistrements indiqués dans le formulaire. Le titulaire peut également soumettre un formulaire MM9 afin d'inscrire un certain nombre de modifications telles que celles du nom, de l'adresse et d'une indication relative à la forme juridique d'un enregistrement international.

Veillez noter que l'OMPI inscrira les informations reçues au registre international, à condition qu'elles remplissent les conditions prescrites à la règle 25 du règlement d'exécution. Il est donc essentiel que vous fournissiez des informations exactes et complètes.

#### **S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?**

##### **Modification du nom ou changement de titulaire**

Le présent formulaire ne doit pas être utilisé pour demander l'inscription d'un changement de titulaire de l'enregistrement international; utilisez plutôt le formulaire [MM5](#) à cette fin.

Une modification du nom du titulaire sous-entend que la même personne physique ou morale continue d'être le titulaire de l'enregistrement international. Un titulaire devrait déterminer, en vertu de la législation nationale ou régionale applicable, s'il serait adéquat, d'un point de vue juridique, de demander simplement l'inscription d'une modification du nom (ou de la forme juridique), plutôt que l'inscription d'un changement de titulaire de l'enregistrement international.

Pour autant que toutes les conditions de forme soient remplies, l'OMPI inscrit le changement demandé, sans procéder à une vérification. Aucune pièce justificative ne doit être envoyée à l'OMPI.

### **Modification des coordonnées du titulaire**

Pour demander une modification des coordonnées du titulaire (par exemple, l'adresse électronique ou l'adresse pour la correspondance), utilisez le [formulaire en ligne relatif à la modification des coordonnées du titulaire](#). Vous pouvez aussi utiliser [Contact Madrid](#) (dans la rubrique "Ma demande concerne", sélectionnez "Modification des coordonnées de correspondance du titulaire").

### **EFFETS DE L'INSCRIPTION DE MODIFICATIONS**

Une fois que l'OMPI aura inscrit les modifications au registre international, le titulaire (ou son mandataire) et les offices des parties contractantes désignées concernées en seront avisés.

### **COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE**

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique.

### **INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES**

Une taxe de 150 francs suisses doit être payée à l'OMPI pour chaque formulaire (quel que soit le nombre d'enregistrements internationaux indiqués).

### **PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES DUS**

Vous pouvez payer les émoluments et taxes dus :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un [compte courant auprès de l'OMPI](#); ou
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI (ayant donné lieu à l'attribution d'un numéro de référence OMPI); ou
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de communiquer des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

---

<sup>1</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM9

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

### NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

### RUBRIQUE 1 : NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Plusieurs enregistrements internationaux peuvent être mentionnés à condition qu'ils soient tous au nom du même titulaire. Si tel n'est pas le cas, une demande distincte doit être présentée pour chaque titulaire.

### RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

### RUBRIQUE 3 : MODIFICATIONS DU NOM OU DE L'ADRESSE DU TITULAIRE

#### Rubrique 3.a) : Nouveau nom

Cocher cette case si le titulaire a changé de nom et indiquer le nouveau nom tel qu'il doit figurer dans le registre international, y compris les parties qui restent inchangées.

#### Rubrique 3.b) : Nouvelle adresse

Cocher cette case si le titulaire a changé d'adresse et indiquer la nouvelle adresse telle qu'elle doit figurer dans le registre international, y compris les parties qui restent inchangées.

Lorsqu'il y a des cotitulaires et que le changement ne s'applique qu'à l'un d'entre eux, il convient de préciser à quel titulaire le changement s'applique. S'il y a plusieurs cotitulaires, **mais** que seul l'un d'eux a un nouveau nom et/ou une nouvelle adresse, indiquer le nouveau nom et/ou la nouvelle adresse du titulaire concerné, **ainsi que** le nom et/ou l'adresse inchangé(s) des autres titulaires dans la feuille supplémentaire.



Par exemple, X et Y sont les cotitulaires d'un enregistrement international. Si seul Y souhaite modifier son nom ou son adresse, les informations suivantes doivent être fournies dans la feuille supplémentaire.

“Le nom et/ou l'adresse de X sont inchangés; le nouveau nom et/ou la nouvelle adresse de Y ont été modifiés comme suit : [...]”

Dans l'exemple ci-dessus, si seuls le nouveau nom et/ou la nouvelle adresse de Y sont indiqués sans aucune information concernant X, l'OMPI émettra une notification d'irrégularité et demandera au titulaire de préciser ce point.

#### **RUBRIQUE 4 : LORSQUE LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE MORALE, INTRODUCTION OU MODIFICATION DES INDICATIONS RELATIVES À LA FORME JURIDIQUE DU TITULAIRE**

Pour introduire ou modifier une indication relative à la forme juridique du titulaire, vous devez fournir les informations demandées aux points a) et b) de la rubrique 4.

Pour pouvoir inscrire une modification de la forme juridique, le titulaire doit être une personne morale. Si le titulaire avait auparavant déclaré être une personne physique, l'OMPI émettra un avis d'irrégularité demandant au titulaire de préciser ce point.

##### **Rubrique 4.a) : Modification ou introduction d'indications relatives à la forme juridique**

Si vous souhaitez modifier (ou introduire) une indication relative à la forme juridique, indiquez ici la nouvelle forme juridique (p. ex, “société par actions”) et remplissez ensuite le point 4.b).

##### **Rubrique 4.b) : État et, le cas échéant, division territoriale de cet État**

Indiquez l'État (pays) et la division territoriale de cet État (canton, province, État, etc.) dont la législation a servi de cadre à la constitution de la personne morale susmentionnée (par exemple “États-Unis d'Amérique, Floride”).

Lorsqu'il y a des cotitulaires et que le changement ne s'applique qu'à l'un d'entre eux, il convient de préciser à quel titulaire le changement s'applique. Si deux ou plusieurs cotitulaires souhaitent modifier (ou introduire) des indications relatives à la forme juridique, les informations correspondantes doivent être indiquées dans la feuille supplémentaire.

#### **RUBRIQUE 5 : SIGNATURE PAR LE TITULAIRE ET/OU SON MANDATAIRE**

Le titulaire inscrit ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la demande d'inscription des modifications n'est pas inscrite.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou les autoriser à la signer.

La personne ayant signé le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

## Titulaire

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

## Mandataire du titulaire

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le titulaire inscrit, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

## Signature (titulaire/mandataire)

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

## **RUBRIQUE 6 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

## **FEUILLE DE CALCUL DES TAXES**

La "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire doit être remplie.

Si aucun paiement n'a été reçu par l'OMPI ou en cas de paiement insuffisant, le déposant et son mandataire (le cas échéant) reçoivent une notification d'irrégularité.

### **a) Instruction à l'effet de prélever sur un compte courant**

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cocher la case et fournir les informations suivantes :

#### *Titulaire du compte*

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

#### *Numéro de compte*

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

### *Identité de l'auteur de l'instruction*

Indiquer le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Si vous choisissez ce mode de paiement, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez utiliser le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

### **b) Montant des émoluments et taxes**

La taxe est de 150 francs suisses, quel que soit le nombre de modifications ou d'enregistrements internationaux indiqués à la rubrique 1 du formulaire.

### **c) Mode de paiement**

#### *Identité de l'auteur du paiement*

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du titulaire, de son mandataire ou d'un tiers).

#### *Paiement reçu et confirmé par l'OMPI*

Cochez cette case si les fonds ont déjà été reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. Vous devez fournir l'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre transfert).

#### *Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)*

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

#### *Références du paiement*

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ [Code de transaction](#) : saisir le code de transaction (MT) relatif aux modifications du nom, de l'adresse ou des indications relatives à la forme juridique du titulaire;

- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant); et
- ✓ Nom du déposant (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

*jj/mm/aaaa*

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du  
formulaire MM9]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM10 : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN CHANGEMENT DE NOM OU D'ADRESSE DU MANDATAIRE

**Formulaire MM10 (obligatoire)** : Demande d'inscription d'un changement de nom ou d'adresse du mandataire (règle 25 du Règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Ce formulaire doit être utilisé pour demander l'inscription d'un changement de nom ou d'adresse du mandataire inscrit. Toutefois, le moyen le plus simple d'inscrire un tel changement est d'utiliser le [formulaire en ligne de l'OMPI relatif à la gestion des mandataires](#).

Le changement de nom ou d'adresse du mandataire inscrit sous-entend que la même personne physique ou morale continue d'être le mandataire du titulaire.

Il est possible d'utiliser un seul formulaire pour demander l'inscription d'un changement de nom ou d'adresse du mandataire inscrit pour plusieurs enregistrements internationaux, pour autant que le mandataire soit inscrit au registre international pour l'ensemble des enregistrements concernés et que ces derniers soient indiqués.

Veillez noter que l'OMPI inscrira les informations reçues au registre international, à condition qu'elles remplissent les conditions prescrites à la règle 25 du règlement d'exécution. Il est donc essentiel que vous fournissiez des informations exactes et complètes.

#### S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

**N'utilisez pas** ce formulaire pour constituer un nouveau mandataire. Veuillez utiliser le [formulaire en ligne de gestion des mandataires](#) ou le formulaire [MM12](#) à cet effet.

Veillez également utiliser le [formulaire en ligne de gestion des mandataires](#) si vous souhaitez radier un mandataire constitué.

#### EFFET DE L'INSCRIPTION D'UN CHANGEMENT DE NOM OU D'ADRESSE DU MANDATAIRE INSCRIT

Une fois que le changement concernant le mandataire aura été inscrit, il apparaîtra au registre international, et les tiers, ainsi que les offices des parties contractantes désignées, seront informés du ou des changements.

Le nouveau nom ou la nouvelle adresse du mandataire sera utilisé dans toutes les communications de l'OMPI (y compris les refus, les décisions et les avis d'irrégularité).

Veillez noter que l'inscription d'un nouveau nom ou d'une nouvelle adresse (ou le défaut d'inscription) ne constitue pas une excuse de l'inobservation de l'un quelconque des délais prévus pour l'enregistrement international ou les enregistrements internationaux concernés.

## COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE?

Le formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Aucun émolument n'est perçu par l'OMPI pour l'inscription d'un changement de nom ou d'adresse du mandataire.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

---

<sup>1</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement particulier ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM10

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

### NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le mandataire et l'office (si le formulaire est soumis par l'intermédiaire d'un office) peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

### RUBRIQUE 1 : NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT(S) INTERNATIONAL(AUX)

Indiquer le(s) numéro(s) d'enregistrement(s) international (aux) en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Lorsqu'une demande concerne plusieurs enregistrements internationaux, tous doivent être au nom du même mandataire inscrit. Si tel n'est pas le cas, une demande distincte doit être soumise pour chaque mandataire.

### RUBRIQUE 2 : NOM DU MANDATAIRE

Les nom et adresse du mandataire doivent correspondre exactement à ceux qui sont inscrits au registre international.

### **RUBRIQUE 3 : CHANGEMENT DE NOM OU D'ADRESSE DU MANDATAIRE**

Indiquer uniquement les éléments modifiés.

#### **Rubrique 3.a) : Nouveau nom**

Ne rien écrire dans cette rubrique s'il n'y a pas eu de changement de nom du mandataire. Si le changement de nom concerne une personne physique, son nom de famille et son prénom doivent être indiqués dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés. Si le changement de nom concerne une personne morale, la dénomination officielle complète doit être indiquée.

#### **Rubrique 3.b) : Nouvelle adresse**

Ne rien écrire dans cette rubrique s'il n'y a pas eu de changement d'adresse du mandataire. S'il y a eu un changement, indiquez l'adresse de manière à favoriser une livraison rapide par les services postaux. L'adresse doit comprendre le code postal (s'il y a lieu) et le nom du pays ou de la région.

#### **Rubrique 3.c) : Nouvelle adresse électronique**

Ne rien écrire dans cette rubrique s'il n'y a pas eu de changement d'adresse électronique. L'OMPI continuera de communiquer avec le mandataire en utilisant uniquement l'adresse électronique existante.

Si une adresse électronique est indiquée, l'OMPI communique avec le mandataire au moyen de cette adresse électronique uniquement.

Le titulaire et le mandataire doivent s'assurer que l'adresse électronique indiquée dans cette rubrique (ou déjà inscrite) est correcte et à jour.

#### **Rubrique 3.d) : Nouveau numéro de téléphone**

Ne rien écrire dans cette rubrique s'il n'y a pas eu de changement du numéro de téléphone. En cas de changement, indiquer le numéro de téléphone avec les indicatifs de pays et de ville (par exemple, +41 22 338 86 86). Il n'est pas obligatoire de fournir un numéro de téléphone, mais cela permettra à l'OMPI de joindre votre mandataire plus facilement en cas de besoin.

### **RUBRIQUE 4 : SIGNATURE DU TITULAIRE OU DE SON MANDATAIRE**

Le titulaire ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, le changement de nom ou d'adresse du mandataire n'est pas inscrit.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou les autoriser à la signer.

La personne signant le formulaire déclare qu'elle est habilitée à la signer en vertu de la législation applicable.



### **Titulaire**

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

### **Mandataire du titulaire**

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'inscrit au registre international (ou à la rubrique 3.a)).

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

### **Signature (titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

### **RUBRIQUE 5 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

[Fin de la note concernant le dépôt du  
formulaire MM10]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM11 : RENOUELEMENT DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

**Formulaire MM11 (obligatoire)** : Renouveaulement de l'enregistrement international (règle 30 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion des marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Vous pouvez utiliser le présent formulaire pour renouveler votre enregistrement international et fournir à l'OMPI les informations relatives à votre paiement.

Toutefois, la manière la plus simple de renouveler votre enregistrement international est d'utiliser le formulaire de [renouvellement en ligne](#) de l'OMPI. Une fois que vous aurez saisi votre numéro d'enregistrement international dans le formulaire en ligne, vous verrez les parties contractantes désignées dans votre enregistrement international, ainsi que la situation au regard de votre protection dans chacune de ces parties contractantes. En outre, le montant des émoluments et taxes sera automatiquement calculé et vous aurez la possibilité de les payer au moyen d'une carte de crédit ou par prélèvement sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Toutefois, si vous ne souhaitez pas utiliser le formulaire en ligne ou avez l'intention de demander un renouvellement complémentaire<sup>1</sup>, vous pouvez utiliser le présent formulaire pour envoyer des instructions relatives au renouvellement de votre enregistrement international.

#### MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Il n'est pas possible d'inscrire des modifications apportées à l'enregistrement international au moment de son renouvellement. Les modifications doivent être inscrites *avant* la date de renouvellement pour être prises en considération lors du renouvellement et être consignées dans le certificat de renouvellement.

En principe, lors de leur inscription, les modifications apportées à l'enregistrement international portent la date à laquelle le Bureau international a reçu votre demande, à condition qu'elle remplisse toutes les conditions prescrites. Toutefois, si votre demande est irrégulière (c'est-à-dire qu'elle ne remplit pas toutes les conditions prescrites), la modification est inscrite à la date à laquelle vous avez remédié à l'irrégularité. Par exemple, si vous déposez une demande d'inscription d'une modification avant la date de renouvellement, mais que vous payez la taxe requise pour cette inscription après la date de renouvellement, la modification sera inscrite après le renouvellement de l'enregistrement international.

---

<sup>1</sup> Lorsqu'un enregistrement international a été renouvelé à l'égard de certaines seulement des parties contractantes désignées et que le titulaire décide, après la date d'échéance mais dans le délai de grâce de six mois, de renouveler ledit enregistrement à l'égard d'une partie contractante désignée non couverte par le renouvellement déjà effectué, il peut recourir à un "renouvellement complémentaire".

Veillez à demander l'inscription de toute modification apportée à l'enregistrement international (par exemple, limitation, radiation partielle ou modification des coordonnées du titulaire) bien avant la date de renouvellement, afin qu'elle puisse être prise en considération dans le calcul des taxes de renouvellement et consignée dans le certificat de renouvellement.

Enfin, toute modification demandée après la date de renouvellement (y compris celles demandées pendant le délai de grâce) sera inscrite après l'inscription du renouvellement.

## PORTÉE DU RENOUELEMENT

Votre enregistrement international sera renouvelé

- à l'égard des produits et services qui ne sont pas concernés par l'inscription d'une radiation;
- à l'égard des parties contractantes qui ne sont pas concernées par l'inscription d'une renonciation ou d'une invalidation totale; et
- à l'égard d'une partie contractante donnée, uniquement pour les produits et services non concernés par l'inscription d'une limitation ou d'une invalidation partielle.

Il est possible de renouveler l'enregistrement international uniquement à l'égard de certaines des parties contractantes désignées. Cela n'est pas considéré comme une modification de l'enregistrement international et est autorisé dans le cadre de la procédure de renouvellement.

## COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Le [calculateur de taxes](#) vous aidera à calculer le montant des émoluments et taxes à payer.

Le montant des émoluments et taxes aux fins du renouvellement d'un enregistrement international dépend du nombre de classes de produits et de services dans l'enregistrement international, des parties contractantes désignées et des taxes applicables (taxes standard ou individuelles). Pour les parties contractantes désignées à l'égard desquelles des taxes individuelles sont applicables, le montant dépend également du nombre de classes pour lesquelles la protection a été accordée par une décision finale ou ultérieure. Pour de plus amples renseignements sur le calcul des émoluments et taxes, veuillez vous reporter à la rubrique 3 ci-dessous.

## À QUEL MOMENT PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Il est possible de payer les émoluments et taxes aux fins du renouvellement au plus tôt trois mois avant la date de renouvellement. Il est également possible de payer ces émoluments et taxes pendant le délai de grâce de six mois après la date du renouvellement, mais vous devrez alors payer une surtaxe de 50% de l'émolument de base (326,50 francs suisses). Veuillez noter que d'autres surtaxes peuvent s'appliquer à l'égard de certaines parties contractantes désignées<sup>2</sup>.

## PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES DUS

Vous pouvez payer les émoluments et taxes dus :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un compte courant auprès de l'OMPI; *ou*
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI; *ou*
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

Si le présent formulaire est utilisé, il n'est pas possible de payer les émoluments et taxes prescrits avec une carte de crédit. Toutefois, le paiement par carte de crédit est possible si le formulaire de renouvellement en ligne est utilisé.

Les émoluments et taxes aux fins du renouvellement doivent être payés directement à l'OMPI. Toutefois, certains offices ont accepté de percevoir et de transmettre ces émoluments et taxes à l'OMPI au nom du titulaire. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter aux [Déclarations faites par les parties contractantes du système de Madrid, du Protocole et du règlement d'exécution](#). Dans ce cas, le titulaire peut verser le montant des émoluments et taxes par l'intermédiaire de cet office au lieu de les payer directement à l'OMPI.

Les émoluments et taxes prescrits doivent être intégralement payés. À défaut, l'enregistrement international n'est pas renouvelé.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veuillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

---

<sup>2</sup> Sous la rubrique [Taxes individuelles](#), sélectionner "lorsque le paiement est reçu pendant le délai de grâce".

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>3</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de communiquer des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un [compte OMPI](#) pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM11

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

### NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

---

<sup>3</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

## **RUBRIQUE 1 : NUMÉRO D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

Indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Vous ne pouvez indiquer qu'un seul numéro d'enregistrement international par formulaire MM11.

## **RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE**

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

## **RUBRIQUE 3 : PARTIES CONTRACTANTES À L'ÉGARD DESQUELLES LE RENOUVELLEMENT EST DEMANDÉ**

Vous devez indiquer toutes les parties contractantes désignées à l'égard desquelles vous souhaitez renouveler l'enregistrement international en cochant les cases correspondantes.

Omettre de sélectionner une partie contractante désignée reviendrait à indiquer à l'OMPI que vous ne souhaitez pas renouveler l'enregistrement international à l'égard de cette partie contractante.

Il est possible de renouveler l'enregistrement international à l'égard de toutes les parties contractantes n'ayant pas fait l'objet d'une inscription concernant une invalidation totale ou une renonciation. Cela signifie que l'enregistrement international peut être renouvelé à l'égard des parties contractantes ayant accordé une protection totale ou partielle, et même des parties contractantes ayant émis un refus total. Le renouvellement peut se justifier, par exemple, par la nécessité de faire appel d'une décision finale ou ultérieure.

L'OMPI renouvelle l'enregistrement international à l'égard de toutes les parties contractantes dont la case correspondante a été cochée, à l'exception de celles concernées par l'inscription d'une renonciation ou d'une invalidation totale. Ces parties contractantes ne seront pas prises en considération pour le renouvellement et tout montant payé à leur égard sera remboursé.

L'avantage d'utiliser le formulaire de renouvellement en ligne réside dans le fait que la situation au regard de la protection dans chacune des parties contractantes est clairement indiquée (par exemple, il n'est pas possible de sélectionner les parties contractantes ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une invalidation totale).

## **RUBRIQUE 4 : SIGNATURE**

La personne signant le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

### **Nom**

Indiquer le nom de famille et le prénom de la personne signant le formulaire (il n'est pas nécessaire que ce nom soit le même que celui du titulaire inscrit ou de son mandataire).

## Signature

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

## FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

La "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire doit être remplie. Il conviendra de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes (sauf si ce montant doit être prélevé sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI) et de fournir des informations relatives au mode de paiement choisi.

### a) Instructions à l'effet de prélever sur un compte courant

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, cocher la case et fournir les informations suivantes :

#### *Titulaire du compte*

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

#### *Numéro de compte*

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

#### *Identité de l'auteur des instructions*

Indiquer le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Si vous choisissez ce mode de paiement, il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant des émoluments et taxes dans la mesure où l'OMPI prélèvera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

### b) Montant des émoluments et taxes

Si vous n'avez pas fourni les instructions ci-dessus à l'effet de prélever le montant des émoluments et taxes requis sur un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez utiliser le [calculateur de taxes](#) pour estimer le montant à payer.

Lorsque vous renouvelez l'enregistrement international à l'égard des parties contractantes ayant fait une déclaration concernant le paiement de la taxe individuelle et ayant accordé la protection à votre marque dans une décision finale ou ultérieure, le montant des émoluments et taxes dus pour le renouvellement à l'égard de cette partie contractante est calculé uniquement au regard des produits et services qui sont protégés.

Si vous souhaitez renouveler votre enregistrement international à l'égard d'une partie contractante désignée dans laquelle la protection de votre marque a fait l'objet d'un refus total dans une décision finale ou ultérieure, et qui a fait une déclaration concernant le paiement de la taxe individuelle, le paiement est dû pour l'ensemble des classes de produits et services couverts par la désignation.

### *Émoluments et taxes applicables*

Pour le renouvellement de votre enregistrement international, le montant de l'émolument de base s'élève à 653 francs suisses.

Outre l'émolument de base, vous devrez payer des émoluments et taxes pour chaque partie contractante désignée dans laquelle vous souhaitez continuer à protéger votre marque, à savoir des émoluments supplémentaires ou des compléments d'émoluments ou des taxes individuelles.

### *Émoluments supplémentaires et compléments d'émoluments ("taxes standard")*

Les compléments d'émoluments (100 francs suisses par partie contractante désignée) et les émoluments supplémentaires (100 francs suisses pour chaque classe de produits et services en sus de la troisième) sont des montants fixes, communément dénommés "taxes standard", qui sont applicables lorsque les parties contractantes désignées n'ont pas fait une déclaration relative au paiement d'une taxe individuelle.

### *Taxes individuelles*

Certaines parties contractantes exigent le paiement d'une taxe individuelle. Lorsqu'une déclaration relative au paiement d'une taxe individuelle a été faite, vous devrez payer ces taxes au lieu des taxes standard, sauf lorsque la partie contractante désignée et la partie contractante du titulaire sont toutes deux des États liés par le Protocole et par l'Arrangement, auquel cas un complément d'émolument devra être payé. Veuillez vérifier le montant sous ce lien : [Taxes individuelles](#).

### *Paiement dans le délai de grâce*

Lorsque vous payez dans le délai de grâce de six mois, n'oubliez pas d'ajouter la surtaxe de 50% de l'émolument de base. Dans ce cas, lorsque vous utilisez le calculateur de taxes, n'oubliez pas de cocher la case "Délai de grâce". Veuillez noter que d'autres surtaxes peuvent s'appliquer pour certaines parties contractantes désignées<sup>4</sup>.

N'oubliez pas d'indiquer le total général dans le formulaire (en francs suisses).

---

<sup>4</sup> Sous la rubrique [Taxes individuelles](#), sélectionner "lorsque le paiement est reçu pendant le délai de grâce".



### c) Mode de paiement

#### *Identité de l'auteur du paiement*

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du déposant, de son mandataire ou d'un tiers).

#### *Paiement reçu et confirmé par l'OMPI*

Cochez cette case si les fonds ont déjà été reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. Vous devez fournir l'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre transfert).

#### *Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)*

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

#### *Références du paiement*

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ Code de transaction : (RE);
- ✓ Numéro d'enregistrement international;
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant);
- ✓ Nom du titulaire (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

*jj/mm/aaaa*

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM11]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM12 : DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA CONSTITUTION D'UN MANDATAIRE

**Formulaire MM12 (facultatif)** : Demande d'inscription de la constitution d'un mandataire (règle 3 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veuillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Ce formulaire doit être utilisé pour constituer un mandataire qui agira en votre nom pour gérer votre demande internationale ou votre enregistrement international auprès du Bureau international (OMPI), ou pour remplacer un mandataire déjà inscrit. Toutefois, le moyen le plus simple d'inscrire la constitution d'un mandataire est d'utiliser le [formulaire en ligne de l'OMPI relatif à la gestion des mandataires](#).

L'OMPI ne prévoit aucune exigence particulière en ce qui concerne les qualifications professionnelles des mandataires constitués. En outre, le mandataire n'a pas besoin d'être ressortissant d'un État membre du système de Madrid, ni d'être domicilié ou de résider dans un État membre.

Il est possible d'utiliser un seul formulaire pour demander la constitution d'un mandataire à l'égard de plusieurs demandes ou enregistrements internationaux, pour autant que ces demandes ou enregistrements soient tous au nom du même déposant ou titulaire.

Veuillez noter que l'OMPI inscrira les informations reçues au registre international, à condition qu'elles remplissent les conditions prescrites à la règle 3 du règlement d'exécution. Il est donc essentiel que vous fournissiez des informations exactes et complètes.

#### S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

**N'utilisez pas** ce formulaire pour demander l'inscription d'un changement de nom ou d'adresse ou pour mettre à jour l'adresse électronique ou le numéro de téléphone du mandataire déjà inscrit au registre international. Veuillez utiliser le [formulaire en ligne de gestion des mandataires](#) ou le formulaire [MM10](#) à cet effet.

Veuillez également utiliser le [formulaire en ligne de gestion des mandataires](#) si vous souhaitez radier un mandataire constitué.

**N'utilisez pas** ce formulaire pour demander la constitution d'un mandataire local dans une partie contractante désignée déterminée (par exemple, à la suite d'un refus provisoire). Vous devrez vous mettre en rapport avec l'office de cette partie contractante pour obtenir de plus amples informations sur les exigences à remplir, le cas échéant. Vous pouvez également consulter la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#) pour de plus amples informations.

## EFFET DE L'INSCRIPTION DE LA CONSTITUTION D'UN MANDATAIRE

Si vous constituez un mandataire auprès de l'OMPI, toutes les communications de l'OMPI (y compris les refus, les décisions et les avis d'irrégularité) relatives aux demandes ou enregistrements énumérés dans le formulaire seront envoyées à ce mandataire uniquement (sauf dans de rares cas, où le déposant ou le titulaire recevra également une copie). L'OMPI ne réexpédiera au mandataire aucune communication précédemment envoyée au titulaire. Veuillez également noter que l'inscription du mandataire (ou le défaut d'inscription) ne constitue pas une excuse de l'inobservation de l'un quelconque des délais prévus pour les demandes internationales ou les enregistrements internationaux concernés.

Le mandataire constitué ne peut agir que devant l'OMPI. Il peut être nécessaire de constituer un mandataire qui pourra agir devant l'office de la partie contractante désignée afin de répondre à un refus émis par un tel office.

Lorsque l'OMPI aura inscrit la constitution d'un mandataire au registre international, les offices des parties contractantes désignées en seront informés.

La constitution d'un nouveau mandataire remplace tout mandataire précédemment constitué.

## COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Aucun émolument n'est à payer à l'OMPI pour la demande d'inscription de la constitution d'un mandataire.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Pour remplir le présent formulaire, vous devez fournir l'adresse électronique du mandataire.

Par ailleurs, si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veuillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement particulier ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM12

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

---

<sup>1</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

## NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le mandataire et l'office (si le formulaire est soumis par l'intermédiaire d'un office) peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

## RUBRIQUE 1 : NOM DU DÉPOSANT ET/OU DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque codéposant ou cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

## RUBRIQUE 2 : RÉFÉRENCE(S) DE LA/DES DEMANDE(S) INTERNATIONALE(S) ET/OU NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT(S) INTERNATIONAL(AUX)

### Pour les demandes internationales (uniquement lorsque le numéro d'enregistrement n'est pas encore connu)

Indiquer l'office d'origine de la marque de base, les numéros et dates de la demande ou de l'enregistrement de base et la date de dépôt de la demande internationale auprès de l'office d'origine.

### Pour les enregistrements internationaux

Indiquer le(s) numéro(s) d'enregistrement(s) international(aux) en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Le nom et l'adresse du déposant ou titulaire de chaque demande internationale ou enregistrement international doivent être identiques. Si tel n'est pas le cas, une demande distincte doit être soumise pour chaque déposant ou titulaire.

## RUBRIQUE 3 : MANDATAIRE

### Rubrique 3.a) : Nom

Si le mandataire est une personne physique, veuillez indiquer son nom complet. Le nom de famille et le prénom doivent être indiqués dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés. Si le mandataire est une personne morale, sa dénomination officielle complète doit être indiquée.

### Rubrique 3.b) : Adresse

Les adresses doivent être libellées de manière à favoriser une livraison rapide par les services postaux. Elles doivent comprendre le code postal (s'il y a lieu) et le nom du pays ou de la région.

### Rubrique 3.c) : Adresse électronique

Vous **devez** fournir l'adresse électronique du mandataire. L'OMPI enverra toutes les communications relatives à l'enregistrement international ou aux enregistrements internationaux, ou à la demande internationale ou aux demandes internationales mentionnés dans le présent formulaire par voie électronique uniquement à l'adresse indiquée dans cette rubrique. Le mandataire doit s'assurer que cette adresse électronique est correcte et à jour.

### Rubrique 3.d) : Numéro de téléphone

Veuillez indiquer un numéro de téléphone avec les indicatifs de pays et de zone (p. ex. +41 22 338 86 86). Il n'est pas obligatoire de fournir un numéro de téléphone, mais cela permettra à l'OMPI de joindre votre mandataire plus facilement en cas de besoin.

## RUBRIQUE 4 : SIGNATURE DU DÉPOSANT ET/OU DU TITULAIRE

Le déposant ou le titulaire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, le mandataire ne sera pas inscrit et toutes les communications de l'OMPI seront adressées directement au déposant ou au titulaire de l'enregistrement international (ou au mandataire existant au dossier).

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du déposant ou du titulaire n'est pas requise et la rubrique 5 ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire de signer cette rubrique ou les autoriser à la signer.

La personne signant le formulaire déclare qu'elle est habilitée à la signer en vertu de la législation applicable.

### Nom du titulaire

Indiquer le nom du titulaire ou du déposant (y compris en cas de codéposants ou de cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

Si le déposant ou le titulaire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

### Signature du titulaire

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un cachet.

## RUBRIQUE 5 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM12]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM13 : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE LICENCE

**Formulaire MM13 (obligatoire)** : Demande d'inscription d'une licence (règle 20*bis* du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veuillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Le titulaire (ou son mandataire) peut utiliser le présent formulaire pour demander l'inscription d'une licence.

Si vous souhaitez inscrire une licence pour plusieurs preneurs de licence, ou pour plusieurs enregistrements internationaux, vous devrez remplir un formulaire distinct pour chaque preneur de licence ou chaque enregistrement international.

Veuillez noter qu'il n'est **pas** possible d'inscrire des sous-licences.

#### S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

N'utilisez **pas** le présent formulaire pour demander la modification ou la radiation de l'inscription d'une licence. Veuillez utiliser le formulaire [MM14](#) (modification) ou [MM15](#) (radiation) à cette fin.

#### EFFET DE L'INSCRIPTION DE LA LICENCE

Dès que l'OMPI inscrit la licence au registre international, elle le notifie aux offices des parties contractantes désignées concernées. Les offices de ces parties contractantes déterminent la validité de la licence conformément à leurs législations et pratiques locales. Chaque office dispose d'un délai de 18 mois pour déclarer (et notifier à l'OMPI) que la licence est sans effet sur son territoire.

Pour certains pays ou certaines régions, l'inscription d'une licence au registre international produit les mêmes effets que l'inscription d'une licence directement auprès de chaque office national ou régional de propriété intellectuelle.

Toutefois, l'inscription d'une licence au registre international est sans effet dans un pays ou une région qui a déclaré que sa législation interne ne prévoit pas l'inscription des licences de marques<sup>1</sup>; ou dont la législation interne prévoit l'inscription des licences mais que l'inscription

---

<sup>1</sup> Règle 20*bis*.6)a) (veuillez vous reporter à la Base de données des [profils des membres du système de Madrid](#) ou aux [déclarations](#) faites par les parties contractantes sur le site Web de l'OMPI).

de licences au registre international est sans effet<sup>2</sup>. Dans ce dernier cas, le titulaire devra se mettre directement en rapport avec l'office national ou régional s'il souhaite faire inscrire une licence sur ce territoire.

## COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)") dès lors que la demande est signée par le titulaire (ou son mandataire).

Si la demande n'est pas signée par le titulaire (ou son mandataire), elle doit être présentée par l'intermédiaire d'un office. Il peut s'agir de l'office de la partie contractante du titulaire ou de l'office d'une partie contractante à l'égard de laquelle la licence est concédée. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Un émolument de 177 francs suisses par demande doit être payé à l'OMPI.

## COMMENT PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Vous pouvez payer les émoluments et taxes :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un [compte courant auprès de l'OMPI](#); ou
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI (ayant donné lieu à l'attribution d'un numéro de référence OMPI); ou
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veuillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la Gazette OMPI des marques internationales.

---

<sup>2</sup> Règle 20bis.6)b) (veuillez vous reporter à la Base de données des [profils des membres du système de Madrid](#) ou aux [déclarations](#) faites par les parties contractantes sur le site Web de l'OMPI).



Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire uniquement.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### **Suivi de votre demande**

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## **COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM13**

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### **NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES**

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

### **NUMÉROS DE RÉFÉRENCE**

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

### **RUBRIQUE 1 : NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

Indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

### **RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE**

Indiquer le nom du titulaire (y compris des cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

### **RUBRIQUE 3 : PRENEUR DE LICENCE**

Indiquer les coordonnées du preneur de licence. Si vous souhaitez inscrire une licence pour plusieurs preneurs de licence, vous devez compléter un formulaire distinct pour chaque preneur de licence.

#### **Rubrique 3.a) : Nom**

Si le preneur de licence est une personne physique, veuillez indiquer son nom complet. Le nom de famille et le prénom doivent être indiqués dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés. Si le preneur de licence est une personne morale, sa dénomination officielle complète doit être indiquée.

#### **Rubrique 3.b) : Adresse**

Les adresses doivent être libellées de manière à favoriser une livraison rapide par les services postaux. Elles doivent comprendre le code postal (s'il y a lieu) et le nom du pays ou de la région.

### **RUBRIQUE 4 : MANDATAIRE DU PRENEUR DE LICENCE**

Cette information est facultative. Le mandataire du preneur de licence sera inscrit à des fins d'information uniquement. L'OMPI ne communiquera ni avec le preneur de licence ni avec son mandataire. Le mandataire du preneur de licence ne doit pas être confondu avec le mandataire du titulaire inscrit au registre international.

#### **Rubrique 4.a) : Nom**

Si le mandataire est une personne physique, veuillez indiquer son nom complet. Le nom de famille et le prénom doivent être indiqués dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés. Si le mandataire est une personne morale, sa dénomination officielle complète doit être indiquée.

#### **Rubrique 4.b) : Adresse**

L'adresse doit comprendre le code postal (s'il y a lieu) et le nom du pays ou de la région.

### **RUBRIQUE 5 : PARTIES CONTRACTANTES**

#### **Rubrique 5.a) : Parties contractantes pour lesquelles la licence est accordée**

Cocher la case 5.a)i) **ou** la case 5.a)ii).

Cocher la case 5.a)i) si la licence doit être inscrite pour **toutes** les parties contractantes désignées dans l'enregistrement international concerné.

Cocher la case 5.a)ii) si la licence doit être inscrite pour **une partie seulement** des parties contractantes désignées dans l'enregistrement international concerné, puis énumérer les parties contractantes en question dans le cadre qui suit.

### Rubrique 5.b) : Restriction territoriale (le cas échéant)

Cocher la case 5.b) si la licence se rapporte à une partie seulement du territoire d'une partie contractante désignée et indiquer laquelle. Par exemple, "la licence concerne uniquement le territoire belge de la partie contractante du Benelux".

### RUBRIQUE 6 : PRODUITS ET SERVICES

Cocher la case 6.a) ou la case 6.b).

Cocher la case 6.a) si la licence doit être inscrite pour **tous** les produits et services couverts par l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1.

Cocher la case 6.b) si la licence doit être inscrite pour **une partie seulement** des produits et services couverts par l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1 et indiquer les produits et services couverts par la licence.

### RUBRIQUE 7 : INDICATIONS DIVERSES

Toutes les indications ci-après sont **facultatives**.

#### Rubrique 7.a) : Nationalité ou forme juridique et État selon la législation duquel la personne morale a été constituée

Ne fournissez les informations qu'à la rubrique 7.a)i) **ou** 7.a)ii), selon le cas. Ne remplissez **pas** les deux rubriques.

##### *Nationalité du preneur de licence*

Si le preneur de licence est une personne physique et que vous souhaitez indiquer sa nationalité, cocher la case 7.a)i) et indiquer le territoire applicable.

##### *Forme juridique et État selon la législation duquel le preneur de licence a été constitué*

Si le preneur de licence est une personne morale, vous pouvez cocher la case 7.a)ii) et indiquer sa forme juridique (p. ex. "société anonyme" (S.A.) ou "société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)"), ainsi que le nom du pays et, le cas échéant, du territoire de ce pays dans lequel elle a été constituée (p. ex., "Nouvelle-Galles-du-Sud (Australie)").

#### Rubrique 7.b) : Type de licence

Cocher **une seule** case.

Cocher la case 7.b)i) si la licence doit être inscrite en tant que "licence exclusive". Il peut s'agir par exemple d'une licence qui n'est concédée qu'à un seul preneur de licence et qui interdit au titulaire d'utiliser la marque et de concéder des licences à toute autre personne physique ou morale.

Cocher la case 7.b)ii) si la licence doit être inscrite en tant que "licence unique". Il peut s'agir par exemple d'une licence qui n'est concédée qu'à un seul preneur de licence et qui interdit au titulaire de concéder des licences à toute autre personne physique ou morale mais qui ne lui interdit pas d'utiliser la marque.

Si aucune des deux cases n'est cochée, la licence peut être considérée comme une licence non exclusive.

### **Rubrique 7.c) : Durée de la licence**

Vous pouvez fournir des précisions concernant la durée de la licence, par exemple :

La licence a une durée limitée; elle est concédée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

La licence fait l'objet d'une prolongation automatique;

La licence est concédée sans limitation de durée.

Veillez noter que la licence restera inscrite au registre international jusqu'à sa modification ou sa radiation.

### **RUBRIQUE 8 : SIGNATURE DU TITULAIRE ET/OU DE SON MANDATAIRE**

Le titulaire ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. La personne signant le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable. Si le formulaire n'est pas signé, la licence n'est pas inscrite.

Lorsque le titulaire inscrit ou son mandataire ne sont pas en mesure de signer le formulaire, celui-ci doit être soumis par l'intermédiaire d'un office (voir ci-dessous). Dans ce cas, cette rubrique ne doit pas être remplie.

#### **Titulaire**

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

#### **Mandataire**

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

#### **Signature (titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

## **RUBRIQUE 9 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

Lorsque le titulaire inscrit ou son mandataire ne sont pas en mesure de signer le formulaire, il doit être soumis par l'intermédiaire d'un office. Il peut s'agir de l'office de la partie contractante du titulaire ou de la partie contractante où la licence est concédée.

## **FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES**

La "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire doit être remplie.

Si aucun paiement n'a été reçu par l'OMPI ou en cas de paiement insuffisant, le déposant et son mandataire (le cas échéant) reçoivent une notification d'irrégularité.

### **a) Instructions à l'effet de prélever sur un compte courant**

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, cocher la case et fournir les informations suivantes :

#### *Titulaire du compte*

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

#### *Numéro du compte*

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

#### *Identité de l'auteur des instructions*

Indiquer le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Si vous choisissez ce mode de paiement, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

### **b) Montant des émoluments**

Cette démarche vous coûtera 177 francs suisses,

### **c) Mode de paiement**

#### *Identité de l'auteur du paiement*

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du titulaire, de son mandataire ou d'un tiers).

### *Paiement reçu et confirmé par l'OMPI*

Cocher cette case si les fonds ont été déjà été reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. Vous devez indiquer l'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre virement).

### *Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)*

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

### *Références du paiement*

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ [Code de transaction](#) : indiquer le code relatif aux licences (NLC);
- ✓ Numéro d'enregistrement international
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant);
- ✓ Nom du titulaire (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

*jj/mm/aaaa*

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM13]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM14 : DEMANDE DE MODIFICATION DE L'INSCRIPTION D'UNE LICENCE

**Formulaire MM14 (obligatoire)** : Demande de modification de l'inscription d'une licence (règle 20*bis* du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veuillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Le titulaire (ou son mandataire) peut utiliser le présent formulaire pour demander l'inscription de la modification d'une licence précédemment inscrite.

Si vous souhaitez modifier une licence pour plusieurs preneurs de licence, ou pour plusieurs enregistrements internationaux, vous devrez remplir un formulaire distinct pour chaque preneur de licence ou chaque enregistrement international.

#### S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

N'utilisez **pas** le présent formulaire pour demander l'inscription d'une licence ou la radiation de l'inscription d'une licence. Veuillez utiliser le formulaire [MM13](#) (inscription d'une licence) ou [MM15](#) (radiation d'une licence) à cette fin.

#### EFFET DE L'INSCRIPTION DE LA LICENCE

L'OMPI inscrit la modification de la licence au registre international et le notifie au titulaire (ou à son mandataire) ainsi qu'aux offices des parties contractantes désignées concernées.

#### COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)") dès lors que la demande est signée par le titulaire.

Si la demande n'est pas signée par le titulaire, elle doit être présentée par l'intermédiaire d'un office. Il peut s'agir de l'office de la partie contractante du titulaire ou de l'office d'une partie contractante à l'égard de laquelle la licence inscrite a été concédée. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique.

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Un émolument de 177 francs suisses par demande doit être payé à l'OMPI.

## COMMENT PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Vous pouvez payer les émoluments et taxes :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un [compte courant auprès de l'OMPI](#); ou
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI (ayant donné lieu à l'attribution d'un numéro de référence OMPI); ou
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la Gazette OMPI des marques internationales.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

---

<sup>1</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.



L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM14

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

### NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

### RUBRIQUE 1 : NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

### RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire (y compris des cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

### RUBRIQUE 3 : NOM DU PRENEUR DE LICENCE

Indiquer le nom du preneur de licence exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

Si vous souhaitez modifier l'inscription d'une licence pour plusieurs preneurs de licence, vous devez compléter un formulaire distinct pour chaque preneur de licence.

## **RUBRIQUE 4 : MODIFICATION(S)**

Le titulaire doit déterminer s'il y a effectivement modification d'une licence inscrite existante ou si les changements ont en fait donné lieu à une nouvelle licence. Dans ce dernier cas, le titulaire doit utiliser le formulaire [MM15](#) pour radier la licence existante et le formulaire [MM13](#) pour inscrire la nouvelle.

Si plusieurs licences sont inscrites à l'égard d'un enregistrement international, indiquer clairement la licence visée par la demande, en précisant par exemple la date et le numéro de référence de la licence inscrite dans la Gazette (p. ex., "2008/12 Gaz, 24.04.2008") ou en fournissant des informations sur la partie contractante concernée (p. ex., "la licence couvrant la Suisse").

À défaut, vous pouvez indiquer, "la présente demande de modification concerne toutes les licences inscrites à l'égard de l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1 qui sont au nom du preneur de licence indiqué à la rubrique 3".

Veillez indiquer les modifications apportées à la licence inscrite en cochant toutes les cases applicables.

### **Rubrique 4.a) : Nouveau nom du preneur de licence**

Cocher cette case si vous souhaitez inscrire un changement de nom du preneur de licence inscrit et indiquer le nouveau nom ici.

### **Rubrique 4.b) : Nouvelle adresse du preneur de licence**

Cocher cette case si vous souhaitez inscrire un changement d'adresse du preneur de licence inscrit et indiquer la nouvelle adresse ici.

### **Rubrique 4.c) : Indication d'autres modifications**

Cocher cette case si vous souhaitez inscrire une modification qui ne concerne ni le nom ni l'adresse du preneur de licence ou si vous souhaitez inscrire une modification en sus de la modification du nom et de l'adresse du preneur de licence.

Les autres modifications apportées à la licence peuvent concerner les parties contractantes, les produits et services couverts par la licence, la forme juridique du preneur de licence (s'il s'agit d'une personne morale) ou l'État dont le preneur de licence est ressortissant (s'il s'agit d'une personne physique), le nom et l'adresse du mandataire du preneur de licence ou du type ou de la durée de la licence. Veuillez expliquer clairement toute modification, par exemple "*la licence ne couvre plus la Suisse*" ou "*la durée de la licence est de 10 ans à compter du [jour/mois/année]*".

## **RUBRIQUE 5 : SIGNATURE DU TITULAIRE ET/OU DE SON MANDATAIRE**

Le titulaire ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la modification de la licence n'est pas inscrite.

Lorsque le titulaire inscrit ou son mandataire ne sont pas en mesure de signer le formulaire, celui-ci doit être soumis par l'intermédiaire d'un office (voir ci-dessous). Dans ce cas, cette rubrique ne doit pas être remplie. La personne signant le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

### **Titulaire**

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

### **Mandataire**

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

### **Signature (titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

## **RUBRIQUE 6 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

## **FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES**

La "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire doit être remplie.

Si aucun paiement n'a été reçu par l'OMPI ou en cas de paiement insuffisant, le déposant et son mandataire (le cas échéant) reçoivent une notification d'irrégularité.

### **a) Instructions à l'effet de prélever sur un compte courant**

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, cocher la case et fournir les informations suivantes :

#### *Titulaire du compte*

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

### *Numéro du compte*

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

### *Identité de l'auteur des instructions*

Indiquer le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Si vous choisissez ce mode de paiement, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

### **b) Montant des émoluments**

Cette démarche vous coûtera 177 francs suisses,

### **c) Mode de paiement**

#### *Identité de l'auteur du paiement*

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du titulaire, de son mandataire ou d'un tiers).

#### *Paiement reçu et confirmé par l'OMPI*

Cocher cette case si les fonds ont été déjà été reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. Vous devez indiquer l'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre virement).

#### *Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)*

*Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :*

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

#### *Références du paiement*

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ [Code de transaction](#) : indiquer le code relatif à la modification d'une licence (LLC);

- ✓ Numéro d'enregistrement international
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant);
- ✓ Nom du titulaire (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

*jj/mm/aaaa*

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du  
formulaire MM14]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM15 : DEMANDE DE RADIATION DE L'INSCRIPTION D'UNE LICENCE

**Formulaire MM15 (obligatoire)** : Demande de radiation de l'inscription d'une licence (règle 20*bis* du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Utilisez ce formulaire pour demander la radiation d'une licence précédemment inscrite.

Si vous souhaitez radier l'inscription d'une licence pour plusieurs preneurs de licence, ou pour plusieurs enregistrements internationaux, vous devrez remplir un formulaire distinct pour chaque preneur de licence ou chaque enregistrement international concerné.

#### S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

N'utilisez **pas** le présent formulaire pour demander l'inscription d'une licence ou la modification d'une licence. Veuillez utiliser le formulaire [MM13](#) (inscription d'une licence) ou [MM14](#) (modification d'une licence) à cette fin.

#### EFFET DE L'INSCRIPTION DE LA LICENCE

Dès que l'OMPI inscrit la radiation de la licence au registre international, elle le notifie au titulaire (ou à son mandataire) ainsi qu'aux offices des parties contractantes désignées concernées.

#### COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)") dès lors que la demande est signée par le titulaire.

Si la demande n'est pas signée par le titulaire, elle doit être présentée par l'intermédiaire d'un office. Il peut s'agir de l'office de la partie contractante du titulaire ou de l'office d'une partie contractante à l'égard de laquelle la licence inscrite produisait ses effets. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique.

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Aucun émolument n'est perçu par l'OMPI pour cette demande.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la Gazette OMPI des marques internationales.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM15

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

## NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

## RUBRIQUE 1 : NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

## RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire (y compris des cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

## RUBRIQUE 3 : NOM DU PRENEUR DE LICENCE

Indiquer le nom du preneur de licence exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si vous souhaitez radier l'inscription d'une licence pour plusieurs preneurs de licence, vous devez compléter un formulaire distinct pour chaque preneur de licence.

## RUBRIQUE 4 : LICENCE(S) À RADIER

Si plusieurs licences sont inscrites à l'égard de l'enregistrement international concerné, indiquer clairement la licence visée par la demande, en précisant par exemple la date et le numéro de référence de la licence inscrite dans la Gazette (p. ex., "2008/12 Gaz, 24.04.2008") ou en fournissant des informations sur la partie contractante concernée (p. ex., "la licence couvrant la Suisse").

À défaut, vous pouvez indiquer, "la présente demande de radiation de l'inscription d'une licence concerne toutes les licences inscrites à l'égard de l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1 qui sont au nom du preneur de licence indiqué à la rubrique 3".

## RUBRIQUE 5 : SIGNATURE DU TITULAIRE ET/OU DE SON MANDATAIRE

Le titulaire ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la radiation de la licence n'est pas inscrite.

Lorsque le titulaire inscrit ou son mandataire ne sont pas en mesure de signer le formulaire, il doit être soumis par l'intermédiaire d'un office. Dans ce cas, cette rubrique ne doit pas être remplie. La personne ayant signé le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

### Titulaire

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.



## **Mandataire**

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

## **Signature (titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

## **RUBRIQUE 6 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

[Fin de la note concernant le dépôt du  
formulaire MM15]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM16 : DÉSIGNATION POSTÉRIEURE ISSUE D'UNE CONVERSION (UNION EUROPÉENNE)

**Formulaire MM16 (facultatif)** : demande d'inscription d'une désignation postérieure issue d'une conversion (Union européenne) (règle 24 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) afin d'obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour demander l'enregistrement d'une désignation postérieure issue de la conversion d'une désignation de l'Union européenne (UE).

Néanmoins, puisque la demande doit être soumise à l'OMPI par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), il est **fortement recommandé** aux titulaires d'utiliser le formulaire de l'EUIPO disponible en ligne à l'adresse <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/online-requests-apply-now>.

#### QU'EST-CE QUE LA CONVERSION?

Lorsque l'enregistrement international contient une désignation de l'UE qui cesse d'exister en vertu du droit applicable, le titulaire peut demander que la désignation de l'UE soit convertie en une désignation postérieure dans un ou plusieurs pays de l'UE<sup>1</sup>. Cela peut être bénéfique, par exemple, lorsque la désignation de l'Union européenne – qui est unitaire par nature – s'est vu refuser la protection à la suite d'une opposition fondée sur des motifs qui ne s'appliquent qu'à un seul pays de l'UE. Le titulaire dans cette situation peut chercher à convertir la désignation de l'Union européenne en désignations individuelles dans les pays de l'UE non concernés par ces motifs. La ou les désignations postérieures issues de la conversion bénéficieront de la date de la désignation de l'UE inscrite au registre international.

La conversion d'une désignation de l'Union européenne n'est pas toujours possible. Il vous est donc conseillé de vérifier auprès de l'EUIPO les motifs d'exclusion de la conversion avant de déposer une demande d'inscription d'une désignation postérieure issue d'une conversion.

En outre, la conversion ne doit pas être confondue avec la "transformation", qui est une caractéristique du système de Madrid applicable après la cessation des effets de la marque de base et la radiation de l'enregistrement international qui en découle.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'[Avis n° 2/2004](#) et la règle 24.7) du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

---

<sup>1</sup> À l'exception de Malte, qui n'est pas encore membre du système de Madrid.

## COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Vous devez présenter la demande de conversion directement à l'EUIPO. Le délai général pour la demande de conversion est de trois mois, mais l'ouverture du délai dépend du motif de la conversion. Vous devez vérifier ce point avec l'EUIPO. L'EUIPO examinera la demande aux fins de sa conformité avec les conditions énoncées dans la législation européenne avant de la transmettre à l'OMPI.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec l'EUIPO :

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Adresse : Avenida de Europa, 4  
E-03008 Alicante  
Espagne

Téléphone : + 34 965 139 100

Tlcp. : +34 965 131 344

Courriel : [information@euipo.europa.eu](mailto:information@euipo.europa.eu)

Site Web : <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/contact-us>

## INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Le [calculateur de taxes](#) vous aidera à évaluer le montant des émoluments et taxes dont vous devrez vous acquitter.

Les émoluments et taxes à payer pour demander une ou des désignations postérieures issues d'une conversion dépendront du nombre de pays de l'UE ayant fait l'objet d'une désignation postérieure, des émoluments et taxes qui leur sont applicables et du nombre de classes de produits et services pour lesquels vous souhaitez protéger votre marque.

Veuillez vous reporter au [barème des émoluments et taxes](#) pour de plus amples informations sur les émoluments et taxes applicables.

## PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES DUS

Vous pouvez payer les émoluments et taxes dus :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un [compte courant auprès de l'OMPI](#); ou
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI; ou
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou mettre à jour) votre adresse électronique par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la Gazette OMPI des marques internationales.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire uniquement<sup>2</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique est le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

## Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM16

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

## NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

---

<sup>2</sup> Lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

S'il y a plusieurs titulaires, veuillez remplir la "Feuille supplémentaire pour plusieurs titulaires" prévue à cet effet.

## NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire et l'EUIPO peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

## RUBRIQUE 1 : NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le numéro de l'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Vous ne pouvez indiquer qu'un seul numéro d'enregistrement international par formulaire MM16.

## RUBRIQUE 2 : TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

S'il y a plusieurs titulaires, indiquer le nombre total de titulaires et fournir les coordonnées du titulaire indiqué en premier uniquement. Le nom et l'adresse des autres titulaires doivent être indiqués sur la "Feuille supplémentaire pour plusieurs titulaires" annexée au présent formulaire.

### Rubrique 2.a) : Nom

Le nom du titulaire doit correspondre exactement à celui qui est inscrit au registre international.

### Rubrique 2.b) : Adresse

Indiquer l'adresse du titulaire exactement telle qu'elle est inscrite au registre international.

Si vous souhaitez ajouter, actualiser ou supprimer votre adresse électronique, votre numéro de téléphone ou votre adresse pour la correspondance, vous devez soumettre une demande à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire").

## RUBRIQUE 3 : MOTIF DE LA CONVERSION DE LA DÉSIGNATION DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous devez indiquer le motif de la conversion en cochant la case appropriée.

Si la désignation de l'UE :

- *a fait l'objet d'un refus définitif* : cocher cette case si la désignation de l'UE a été totalement ou partiellement refusée par l'EUIPO. Le délai de trois mois pour demander la conversion commence à courir à la date de la décision finale de refus de la protection;

- *n'a pas été renouvelée auprès de l'OMPI, et que la possibilité de renouveler la marque a expiré* : cocher cette case si la désignation de l'UE n'a pas été renouvelée et que le délai de grâce de six mois (suivant la date à laquelle le renouvellement doit être fait) a expiré. Le délai de trois mois pour demander la conversion commence à courir à la date d'expiration du délai de grâce;
- *a fait l'objet d'une radiation partielle* : cocher cette case si la désignation de l'UE a fait l'objet d'une radiation partielle (certains des produits et services ont été supprimés). Le délai de trois mois pour demander la conversion commence à courir à la date d'inscription de la radiation partielle au registre international;
- *a fait l'objet d'une invalidation par l'EUIPO ou le Tribunal des marques de l'Union européenne* : cocher cette case si la désignation de l'UE a fait l'objet d'une invalidation par l'EUIPO ou le Tribunal des marques de l'Union européenne. Le délai de trois mois pour demander la conversion commence à courir à la date de la décision ou à la date à laquelle le jugement est définitif;
- *a fait l'objet d'une renonciation* : cocher cette case si la désignation de l'UE a fait l'objet d'une renonciation (devant l'OMPI) inscrite au registre international. Le délai de trois mois pour demander la conversion commence à courir à la date de l'inscription de la renonciation au registre international.

#### **RUBRIQUE 4 : PARTIES CONTRACTANTES DÉSIGNÉES**

Vous devez indiquer les parties contractantes désignées (pays) à l'égard desquelles la protection de la marque est demandée en cochant les cases correspondantes<sup>3</sup>.

En indiquant l'Irlande (IE), le titulaire déclare son intention d'utiliser la marque dans ce pays pour les produits et services indiqués dans la désignation concernée.

#### **RUBRIQUE 5 : PRODUITS ET SERVICES CONCERNÉS PAR LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE**

Ne cocher qu'**une seule** case.

##### **Rubrique 5.a)**

Cocher cette case si la désignation postérieure concerne toutes les parties contractantes désignées (pays de l'UE sélectionnés dans la demande) pour tous les produits et services couverts par la désignation de l'UE.

##### **Rubrique 5.b)**

Cocher cette case si la désignation postérieure concerne toutes les parties contractantes désignées (pays de l'UE sélectionnés dans la demande), mais seulement certaines des produits et services couverts par la désignation de l'UE. Les produits et services concernés doivent être énumérés dans la feuille supplémentaire (regroupés selon la classification de Nice).

---

<sup>3</sup> Si vous souhaitez demander la protection votre marque à Malte, vous devrez déposer une demande de conversion nationale auprès de l'EUIPO, car ce pays n'est pas partie au Protocole de Madrid.

### Rubrique 5.c)

Cocher cette case si la désignation postérieure ne concerne que certaines des parties contractantes (pays de l'UE sélectionnés dans la demande) et certaines des produits et services couverts par la désignation de l'UE. Utiliser la feuille supplémentaire pour indiquer les pays de l'UE et les produits et services concernés (regroupés selon la classification de Nice). Toute partie contractante (pays de l'UE) sélectionnée dans la rubrique 4 qui ne figure pas dans la feuille supplémentaire sera désignée pour tous les produits et services couverts par la désignation de l'UE.

*Si la demande ne concerne que certains produits et services couverts par la désignation de l'UE*

Vous devez indiquer expressément tous les produits et services pour lesquels vous demandez la protection de votre marque dans les pays désignés concernés. Si vous n'indiquez que les produits et services d'une classe particulière, l'OMPI considérera que vous ne demandez pas la protection pour les autres classes couvertes par la désignation de l'UE.

*Version et édition de la classification de Nice*

Si votre demande ne concerne que certains des produits et services couverts par la désignation de l'UE, vous ne devez pas reclasser ces produits et services en fonction de l'édition et de la version de la classification de Nice en vigueur à la date de la désignation postérieure. Cette liste doit plutôt être établie selon la classification sur la base de laquelle la marque a été enregistrée.

Par exemple, la liste des produits et services dans un enregistrement international inscrit en l'an 2000 serait classée en fonction de l'édition de la classification de Nice en vigueur cette année (à savoir, la septième édition). Toute désignation postérieure d'une liste de produits et services énumérés dans une limitation devrait tenir compte de cette classification, indépendamment de la date de la désignation postérieure.

L'OMPI ne reclassera pas la liste des produits et services d'une désignation postérieure de manière à ce qu'elle corresponde à la version et à l'édition les plus récentes de la classification de Nice.

### **RUBRIQUE 6 : SIGNATURE DE L'OFFICE DE L'UNION EUROPÉENNE (EUIPO)**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office (EUIPO) soumettant le formulaire.

### **FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES**

Vous devez remplir la "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire. Vous devrez calculer et indiquer le montant des émoluments et taxes (sauf si ce montant doit être prélevé sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI) et fournir les données relatives au mode de paiement choisi.

Si aucun paiement n'a été reçu par l'OMPI ou en cas de paiement insuffisant, le déposant et son mandataire (le cas échéant) reçoivent une notification d'irrégularité.

### **a) Instructions à l'effet de prélever sur un compte courant**

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, cocher la case et fournir les informations suivantes.

#### *Titulaire du compte*

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

#### *Numéro de compte*

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

#### *Identité de l'auteur des instructions*

Indiquer le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Il n'est pas nécessaire de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes à prélever sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Si vous choisissez ce mode de paiement, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez utiliser le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

### **b) Montant des émoluments et taxes**

Si vous n'avez pas fourni les instructions ci-dessus à l'effet de prélever le montant des émoluments et taxes requis sur un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez utiliser le [calculateur de taxes](#) pour estimer le montant à payer.

Le montant des émoluments et taxes à payer dépendra du nombre de parties contractantes désignées à l'issue de la conversion, des émoluments et taxes qui leur sont applicables et du nombre de classes de produits et de services.

#### *Taxes applicables*

Pour une demande de désignation postérieure issue d'une conversion d'une désignation de l'UE, le montant de l'émolument de base s'élève à 300 francs suisses.

Outre l'émolument de base, vous devrez payer des émoluments et taxes pour chaque partie contractante visée par la désignation postérieure issue de la conversion, à savoir des émoluments supplémentaires ou des compléments d'émoluments ou des taxes individuelles.

#### *Compléments d'émoluments*

Un complément d'émolument de 100 francs suisses est dû pour chacune des parties contractantes désignées lorsque ces parties contractantes n'ont pas fait de déclaration relative au paiement de taxes individuelles.



### *Taxes individuelles*

Certaines parties contractantes exigent le paiement de taxes individuelles. Lorsqu'une déclaration relative au paiement de taxes individuelles a été faite, vous devrez payer ces taxes au lieu d'un complément d'émolument, sauf lorsque la partie contractante désignée et la partie contractante du titulaire sont toutes deux des États liés par le Protocole et par l'Arrangement, auquel cas un complément d'émolument devra être payé. Veuillez vérifier le montant des taxes individuelles sur le lien suivant : [Taxes individuelles](#).

N'oubliez pas d'indiquer le total général dans le formulaire (en francs suisses).

### **c) Mode de paiement**

#### *Identité de l'auteur du paiement*

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du déposant, de son mandataire, office de la partie contractante du titulaire ou d'un tiers).

#### *Paiement reçu et confirmé par l'OMPI*

Cocher cette case si les fonds ont été déjà reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. Vous devez fournir l'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre transfert).

#### *Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)*

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes.

#### *Références du paiement*

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), veuillez fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ [Code de la transaction](#) : saisir le code (EX) relatif aux désignations postérieures;
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant);
- ✓ Nom du titulaire (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

#### *jj/mm/aaaa*

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM 17 : REVENDICATION D'ANCIENNETÉ (UNION EUROPÉENNE)

**Formulaire MM17 (obligatoire)** : revendication d'ancienneté (Union européenne) (règles 9.5)g)ii), 21*bis* et 24.3)c)iii) du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) afin d'obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Utiliser ce formulaire pour revendiquer l'ancienneté au moment de la désignation de l'Union européenne (UE), soit dans une demande internationale, soit ultérieurement dans un enregistrement international.

Il ne peut y avoir qu'une revendication d'ancienneté par formulaire. Si vous souhaitez revendiquer une ancienneté pour plusieurs États membres de l'UE, vous devrez remplir un formulaire distinct pour chacun de ces États membres (voir l'[Avis n° 2/2004](#)).

#### QU'EST-CE QUE L'ANCIENNETÉ?

L'ancienneté est une composante du système des marques de l'UE, régi par la législation européenne. Elle est applicable aux propriétaires de marques de l'UE et aux titulaires d'enregistrements internationaux désignant l'UE.

Un déposant (ou un titulaire) désignant l'UE dans une demande internationale (ou ultérieurement dans un enregistrement international) peut revendiquer l'ancienneté (droits antérieurs) d'un enregistrement national de marque existant, ou d'un enregistrement international protégé dans un État membre de l'UE, pour autant que plusieurs conditions soient remplies (par exemple, le propriétaire, la marque et les produits et services doivent être les mêmes). Dans le cadre d'une revendication d'ancienneté valable, les droits antérieurs dans un État membre peuvent devenir caducs sans que cela porte préjudice aux droits de marque du titulaire dans ce pays. En principe, le concept d'ancienneté repose sur le concept de "remplacement" dans le système de Madrid.

Les informations concernant la revendication d'ancienneté seront publiées dans la *Gazette OMPI des marques internationales* pour l'enregistrement international concerné.

Après l'inscription au registre international, l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) examinera la revendication d'ancienneté conformément à sa législation applicable. Si l'EUIPO refuse la revendication d'ancienneté, il en informe l'OMPI et le refus est enregistré.

Si une revendication d'ancienneté précédemment acceptée cesse ultérieurement de produire ses effets (par exemple, si elle est retirée ou radiée), l'EUIPO le notifie à l'OMPI et la revendication d'ancienneté inscrite au registre international est modifiée en conséquence.

Il est possible de revendiquer une ancienneté après l'inscription de la désignation de l'UE dans une demande internationale (ou ultérieurement dans un enregistrement international). Cependant, toute revendication d'ancienneté "tardive" doit être présentée directement à l'EUIPO. Si une telle revendication d'ancienneté est acceptée, l'EUIPO notifiera à l'OMPI les informations pertinentes, qui seront ensuite inscrites au registre international.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec l'EUIPO :

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Adresse : Avenida de Europa, 4  
E-03008 Alicante  
Espagne

Téléphone : +34 965 139 100

Tlcp. : +34 965 131 344

Courriel : [information@euipo.europa.eu](mailto:information@euipo.europa.eu)

Site Web : <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/contact-us>

### COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Si vous avez désigné l'UE et souhaitez revendiquer une ancienneté, vous devez remplir et joindre ce formulaire à votre formulaire MM2 (Demande internationale) ou au formulaire MM4 (Désignation postérieure), selon le cas. Cela est également possible avec les formulaires en ligne, notamment grâce à l'assistant Madrid ou à l'outil en ligne de désignation postérieure.

### INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Il n'y a pas de taxe à payer pour une revendication d'ancienneté.

### COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM17

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

### NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire et l'EUIPO peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

## DÉSIGNATION DE L'UNION EUROPÉENNE

### Désignation de l'UE (demande internationale)

Si l'UE est désignée dans une demande internationale (formulaire MM2), cocher la case appropriée et indiquer les éléments suivants.

#### *i) Nom du déposant*

Indiquer le nom exactement tel qu'il figure dans la demande internationale (formulaire MM2). En cas de codéposants, indiquer le nom de tous les codéposants (c'est-à-dire, le nom figurant dans le formulaire de demande internationale **et** le(s) nom(s) indiqué(s) dans la "Feuille supplémentaire pour plusieurs titulaires" jointe au formulaire de demande internationale).

#### *ii) Numéro de la demande ou de l'enregistrement de base*

Indiquer le numéro de la demande ou de l'enregistrement de base tel qu'indiqué à la rubrique 5 de la demande internationale (formulaire MM2).

### Désignation postérieure de l'UE (enregistrement international)

Si l'UE est désignée ultérieurement dans un enregistrement international (formulaire MM4), cocher la case appropriée et indiquer les éléments suivants.

#### *i) Nom du titulaire*

Indiquer le nom du titulaire (y compris des cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

#### *ii) Numéro d'enregistrement international correspondant*

Indiquer le(s) numéro(s) d'enregistrement(s) international(aux) en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

## INDICATIONS CONCERNANT LA MARQUE ANTÉRIEURE POUR LAQUELLE L'ANCIENNETÉ EST REVENDIQUÉE

Il ne peut y avoir qu'une revendication d'ancienneté par formulaire. Si vous souhaitez revendiquer une ancienneté pour plusieurs États membres de l'UE, vous devrez remplir un formulaire distinct pour chacun de ces États membres.

### 1) État membre

Indiquer l'État membre à l'égard duquel vous revendiquez une ancienneté en cochant la case correspondante. Par exemple, si vous souhaitez revendiquer une ancienneté à l'égard de l'Autriche, cocher uniquement la case AT.

## **2) Nature de l'enregistrement**

Indiquer si votre revendication d'ancienneté provient d'un enregistrement national dans un État membre ou d'un enregistrement international protégé dans un État membre en cochant la case correspondante. Par exemple, si vous souhaitez revendiquer une ancienneté à l'égard d'une marque enregistrée au niveau national en Autriche, cocher la première case. Si vous souhaitez revendiquer une ancienneté à l'égard d'une désignation de l'Autriche dans un enregistrement international, cocher la deuxième case.

## **3) Numéro d'enregistrement**

Indiquer le numéro d'enregistrement de la marque enregistrée dans l'État membre à l'égard duquel vous revendiquez une ancienneté.

## **4) Date à partir de laquelle l'enregistrement correspondant a pris effet**

Indiquer la date à partir de laquelle l'enregistrement correspondant a pris effet dans l'État membre à l'égard duquel vous revendiquez une ancienneté. Pour un enregistrement international, il s'agit de la date de l'enregistrement international ou de la date de la désignation postérieure de l'État membre concerné.

## **5) Produits et services pour lesquels la marque antérieure est enregistrée**

Indiquer les produits et services couverts par l'enregistrement pour lesquels vous revendiquez une ancienneté. Utiliser le point-virgule pour énumérer clairement les indications des produits et services couverts, et les regrouper dans les classes appropriées.

[Fin de la Note concernant le dépôt du formulaire MM17]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM18 : DÉCLARATION D'INTENTION D'UTILISER LA MARQUE (ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE)

**Formulaire MM18 (Obligatoire)** : Déclaration d'intention d'utiliser la marque (États-Unis d'Amérique) (règles 9.5)f) et 24.3) b) du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) afin d'obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Si vous désignez les États-Unis d'Amérique, vous **devez** remplir et soumettre le présent formulaire avec la demande internationale ([formulaire MM2](#)) ou la demande de désignation postérieure ([formulaire MM4](#)), selon le cas. Cette procédure s'applique également aux déposants et titulaires utilisant des formulaires en ligne, notamment grâce à l'[Assistant Madrid](#) ou à l'[outil en ligne de désignation postérieure](#).

Le présent formulaire contient le libellé exact de la déclaration d'intention d'utiliser la marque exigée par les États-Unis d'Amérique. **Vous ne devez en aucun cas le modifier.** Vous devez également remplir le formulaire en anglais, même si la demande internationale ou la désignation postérieure est rédigée en français ou en espagnol.

#### QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉSIGNE LES ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE SANS JOINDRE LE PRÉSENT FORMULAIRE?

Si le présent formulaire fait défaut, la situation varie selon que les États-Unis d'Amérique sont désignés dans une demande internationale ou dans une demande de désignation postérieure.

Lorsque les États-Unis d'Amérique sont désignés dans une demande internationale mais que le formulaire fait défaut ou ne satisfait pas aux prescriptions applicables, l'OMPI notifie ce fait au déposant et à l'office d'origine. Si l'OMPI reçoit le formulaire qui faisait défaut ou la déclaration régularisée dans un délai de deux mois suivant la date de réception de la demande internationale par l'office d'origine, la demande est traitée comme si le formulaire avait été joint à la demande initiale. Si le formulaire n'est pas reçu dans le délai susmentionné, l'OMPI ne tient pas compte de la désignation des États-Unis d'Amérique et poursuit le traitement de la demande internationale si celle-ci contient d'autres désignations. Dans ce cas, l'OMPI rembourse également la taxe de désignation payée pour les États-Unis d'Amérique. La demande internationale sera abandonnée si elle ne contient pas d'autres désignations.

Lorsque les États-Unis d'Amérique sont désignés dans une demande de désignation postérieure et que le formulaire fait défaut ou ne satisfait pas aux prescriptions applicables, l'OMPI émet un avis d'irrégularité et donne au titulaire un délai pour présenter le formulaire qui faisait défaut ou la déclaration régularisée. Lorsque l'irrégularité n'est pas corrigée, l'OMPI ne tient pas compte de la désignation des États-Unis d'Amérique, traite la demande de désignation postérieure si celle-ci contient d'autres désignations et rembourse la taxe de désignation déjà payée pour les États-Unis d'Amérique. Lorsque l'irrégularité est corrigée, la date de la désignation postérieure des États-Unis d'Amérique – et de toutes les autres désignations incluses dans la demande – sera la date à laquelle la déclaration faisant défaut ou la déclaration régularisée a été reçue par l'OMPI.

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM18 (EXIGENCES RELATIVES À LA SIGNATURE)

Les instructions à suivre pour remplir le présent formulaire sont clairement énoncées dans le formulaire.

Il est néanmoins important de souligner les exigences de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) concernant la signature.

### QUI DOIT SIGNER LE FORMULAIRE?

La déclaration d'intention d'utiliser la marque doit être signée par :

- une personne habilitée à engager le déposant (comme un curateur);
- une personne ayant une connaissance directe des faits et la capacité réelle ou implicite d'agir au nom du déposant (comme un directeur exécutif lorsque le déposant ou le titulaire est une personne morale); **ou**
- un avocat diplômé du barreau dans n'importe quel État des États-Unis d'Amérique.

Lorsqu'un déposant ou un titulaire a constitué un mandataire pour agir en son nom devant l'OMPI, ce mandataire ne peut signer le formulaire que s'il remplit l'une des conditions mentionnées ci-dessus.

En cas de pluralité de déposants/titulaires, tous doivent signer le formulaire séparément.

Les signatures électroniques sont autorisées. La signature doit être manuscrite, imprimée, apposée au moyen d'un timbre ou dactylographiée.

### Titre du signataire

Vous devez inclure des informations concernant le titre de la personne qui signe le formulaire au nom du déposant ou du titulaire, afin de s'assurer que cette personne est dûment autorisée à le faire. Par exemple, si le déposant ou le titulaire est une personne morale, son titre peut être "directeur général" ou "président". Si le déposant ou le titulaire est une personne physique, son titre peut être "déposant" ou "titulaire". Si le signataire est un avocat autorisé à exercer auprès de l'USPTO, son titre peut être "avocat".

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'[Avis n° 23/2003](#) ou contacter directement l'USPTO.

Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

Adresse : P.O. Box 1450  
Alexandria, VA 22313-1450  
États-Unis d'Amérique

Téléphone : (1 571) 272 8901 (Commissaire aux marques)

Courriel : [usptoinfo@uspto.gov](mailto:usptoinfo@uspto.gov)

Site Web : <http://www.uspto.gov>

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM19 : RESTRICTION DU DROIT DU TITULAIRE DE DISPOSER DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

**Formulaire MM19 (facultatif)** : Restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international (règle 20*bis* du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Utilisez ce formulaire pour demander l'inscription d'une restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international.

Un seul formulaire peut être utilisé pour **plusieurs** enregistrements, pour autant que l'inscription d'une restriction du droit du titulaire d'en disposer soit la **même** et que la restriction s'applique à **toutes** les parties contractantes désignées, ou aux **mêmes** parties contractantes désignées, et qu'elle concerne **tous** les produits et services, ou les **mêmes** produits et services, pour chacun des enregistrements internationaux.

#### S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

Vous n'êtes pas tenu d'utiliser ce formulaire. Vous pouvez également demander l'inscription d'une restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international en envoyant un message à cet effet par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#). Cependant, il est vivement recommandé d'utiliser ce formulaire pour s'assurer que toutes les informations nécessaires seront fournies dans la demande et éviter les irrégularités.

Si vous souhaitez retirer l'inscription d'une restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international, veuillez envoyer un message à cet effet par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#).

#### EFFET DE L'INSCRIPTION D'UNE RESTRICTION DU DROIT DU TITULAIRE DE DISPOSER DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

L'inscription de la "restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international" au registre international a valeur d'information uniquement et est sans effet sur l'enregistrement international concerné.

Par ailleurs, l'inscription d'une restriction au registre international n'empêche pas l'OMPI de procéder à l'inscription d'une autre modification de l'enregistrement international, telle qu'un changement de titulaire, sur demande du titulaire inscrit.

Dès que l'OMPI inscrit la restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international au registre international, elle le notifie aux offices des parties contractantes désignées concernées. Il appartient à ces offices de déterminer la validité de la restriction du



droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international conformément à leurs lois et pratiques locales. Par exemple, certains offices peuvent refuser les effets d'un changement de titulaire si une restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international a été inscrite au registre international.

## COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique.

Si vous n'êtes pas le titulaire (ou son mandataire) et qu'il existe par exemple une décision de justice relative à l'aliénation des avoirs du titulaire, la demande doit être présentée par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Si cet office détermine que la demande est régulière, il la transmet à l'OMPI aux fins d'inscription.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Aucun émolument n'est perçu par l'OMPI pour l'inscription d'une restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veuillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la Gazette OMPI des marques internationales.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM19

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

### RUBRIQUE 1 : NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT(S) INTERNATIONAL(AUX)

Indiquer le(s) numéro(s) d'enregistrement(s) international(aux) en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Vous pouvez indiquer plusieurs enregistrements internationaux au nom du titulaire inscrit pour autant que la même restriction s'applique à toutes les parties contractantes désignées, ou aux mêmes parties contractantes désignées, dans chaque enregistrement international. Si tel n'est pas le cas, des formulaires distincts doivent être soumis.

### RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

### **RUBRIQUE 3 : DÉSIGNATION(S) CONCERNÉE(S)**

Cocher la case 3.a) si la restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international doit être inscrite à l'égard de toutes les parties contractantes désignées dans les enregistrements internationaux indiqués à la rubrique 1.

Cocher la case 3.b) si la restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international doit être inscrite uniquement à l'égard de certaines des parties contractantes désignées dans les enregistrements internationaux indiqués à la rubrique 1. Indiquer la ou les désignations concernées en cochant les cases applicables.

### **RUBRIQUE 4 : RÉSUMÉ DES FAITS PRINCIPAUX RELATIFS À LA RESTRICTION**

Seul un résumé très succinct des faits principaux relatifs à la restriction doit être fourni, par exemple,

*“Le droit du titulaire de disposer des enregistrements internationaux susmentionnés a été restreint dans toutes les parties contractantes désignées en exécution d'un accord de garantie daté du 01/01/2021 en faveur de la société ABC.”*

Aucune pièce justificative ne doit être annexée.

### **RUBRIQUE 5 : SIGNATURE DU TITULAIRE ET/OU DE SON MANDATAIRE**

Le titulaire ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international n'est pas inscrite.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou les autoriser à la signer.

La personne ayant signé le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

#### **Titulaire**

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

#### **Mandataire du titulaire**

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le titulaire inscrit, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

**Signature (titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

**RUBRIQUE 6 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

[Fin de la note concernant le dépôt du  
formulaire MM19]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM20 : REQUÊTE EN POURSUITE DE LA PROCÉDURE

**Formulaire MM20 (obligatoire)** : Requête en poursuite de la procédure (règle 5bis du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Utiliser le présent formulaire pour demander la poursuite de la procédure en cas d'inobservation d'un délai imparti pour l'accomplissement d'un acte dans une procédure devant l'OMPI.

La poursuite de la procédure ne s'applique pas aux procédures devant les offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux, par exemple en cas d'inobservation du délai imparti pour répondre à un refus provisoire.

#### QUAND LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE EST-ELLE POSSIBLE?

Tout déposant ou titulaire peut demander la poursuite de la procédure en cas d'inobservation d'un délai pour l'accomplissement d'une procédure devant l'OMPI. La poursuite de la procédure est possible lorsque le déposant ou titulaire n'a pas observé le délai relatif à :

- une demande internationale, concernant spécifiquement une irrégularité dont la correction incombe au seul déposant (règles 11.2), 3) et 12.7));
- une demande d'inscription de licences (règle 20bis.2));
- une demande de désignation postérieure (règle 24.5b));
- une demande d'inscription d'un changement de titulaire, d'une limitation, d'une renonciation, d'un changement de nom, d'adresse ou de forme juridique du titulaire, de radiation de l'enregistrement international ou de changement de nom ou d'adresse du mandataire (règle 26.2));
- une demande de paiement de l'émolument pour la division d'un enregistrement international (règle 27bis.3c));
- la seconde partie de la taxe individuelle (règle 34.3c)iii)); et à
- une demande visant à ce qu'un enregistrement international continue de produire ses effets dans l'État successeur et le paiement des émoluments et taxes relatifs à cette demande (règle 39.1)).

La requête en poursuite de la procédure doit être présentée à l'OMPI sur le formulaire MM20 **dans les deux mois** suivant l'expiration du délai concerné et être accompagnée des taxes et émoluments applicables.

Par exemple, en cas d'observation d'un délai pour le paiement de la seconde partie d'une taxe individuelle courant jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2021, la requête en poursuite de la procédure doit être présentée le 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tard. La requête ne peut être présentée qu'une fois le délai concerné expiré.

Au moment de la présentation de la requête, les conditions à l'égard desquelles le délai concerné était applicable doivent être remplies. Dans l'exemple précédent, cela signifie que la seconde partie de la taxe individuelle doit être acquittée au moment de la présentation de la requête, de même que l'émolument dû à l'OMPI.

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) afin d'obtenir de plus amples informations concernant la poursuite de la procédure.

## **EFFET DE LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE**

Si la requête est régulière, l'OMPI poursuit le traitement de la demande internationale, de la désignation postérieure, de la requête ou de tout autre acte pour lequel un paiement devait être effectué, inscrit ce fait au registre international et le notifie au déposant ou au titulaire.

## **COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE**

Le formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)").

## **INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES**

Un émolument de 200 francs suisses par formulaire doit être acquitté (couvrant une seule requête de poursuite du traitement d'une seule demande internationale ou d'un seul enregistrement international). Cet émolument s'ajoute à toute autre taxe relative à la requête (p. ex., paiement des taxes de dépôt).

## **ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI**

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la Gazette OMPI des marques internationales.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM20

Le formulaire doit être dactylographié. Les formulaires manuscrits ne sont pas acceptés.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

---

<sup>1</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

## NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le déposant ou le titulaire peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

### RUBRIQUE 1 : NUMÉRO DE RÉFÉRENCE OMPI

Le numéro de référence de l'OMPI, par exemple 806/123456789, est indiqué dans la notification envoyée par l'OMPI.

### RUBRIQUE 2 : NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL OU NUMÉRO DE LA MARQUE DE BASE

#### Pour les enregistrements internationaux

Lorsque la requête concerne un enregistrement international, veuillez indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

#### Pour les demandes internationales

Lorsque la requête concerne une demande internationale, veuillez indiquer soit la date et le numéro de la demande de base, soit la date et le numéro de l'enregistrement de base, ainsi que la date de dépôt de la demande internationale devant l'office d'origine.

### RUBRIQUE 3 : NOM DU DÉPOSANT/TITULAIRE

Veuillez indiquer le nom du déposant ou titulaire exactement tel qu'il est indiqué dans la demande internationale ou tel qu'il est inscrit au registre international.

Lorsque la demande internationale ou l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque codéposant/cotitulaire tel qu'il est inscrit.

### RUBRIQUE 4 : REQUÊTE EN POURSUITE DE LA PROCÉDURE

Veuillez indiquer les raisons de la demande de poursuite de la procédure en cochant la case correspondante.

#### Une demande internationale, y compris le paiement manquant ou insuffisant des émoluments et taxes (règle 11.2) ou 3), ou règle 12.7)).

Cocher cette case en cas d'inobservation d'un délai en relation avec une demande d'enregistrement international, par exemple en cas de non-remise de la translittération de la marque ou de non-paiement des taxes et émoluments dus.

#### L'inscription d'une licence, y compris le paiement manquant ou insuffisant des taxes (règle 20bis(2)).

Cocher cette case en cas d'inobservation d'un délai en relation avec une demande d'inscription d'une licence, par exemple en cas de non-présentation du formulaire prescrit (MM13) ou de non-paiement des taxes et émoluments dus.



**Une désignation postérieure, y compris le paiement manquant ou insuffisant des émoluments et taxes (règle 24.5)b))**

Cocher cette case en cas d'inobservation d'un délai en relation avec une demande de désignation postérieure, par exemple en cas de non-présentation du formulaire prescrit (MM4 ou formulaire en ligne) ou de non-paiement des taxes et émoluments dus.

**L'inscription d'un changement de titulaire, d'une limitation, d'une renonciation ou d'une modification du nom, de l'adresse ou de la forme juridique du titulaire, d'une radiation de l'enregistrement international ou d'un changement de nom ou d'adresse du mandataire, y compris le paiement manquant ou insuffisant des taxes (règle 26.2))**

Cocher cette case en cas d'inobservation d'un délai en relation avec une demande d'inscription d'une limitation, d'une renonciation ou de la radiation d'un enregistrement international registration, par exemple en cas de non-présentation de la requête sur le formulaire prescrit ou de non-paiement des taxes et émoluments dus.

**L'inscription de la division d'un enregistrement international relative à des taxes manquantes ou insuffisantes (règle 27bis.3)c))**

Cocher cette case en cas d'inobservation du délai imparti pour le paiement d'une demande de division.

**Le paiement de la deuxième partie de la taxe individuelle (règle 34.3)c)iii)).**

Cocher cette case en cas d'inobservation du délai imparti pour le paiement de la seconde partie d'une taxe individuelle.

**Une demande visant à ce qu'un enregistrement international continue de produire ses effets dans un État successeur, y compris le paiement manquant ou insuffisant des taxes (règle 39.1))**

Cocher cette case en cas d'inobservation d'un délai en relation avec une demande visant à ce qu'un enregistrement international continue de produire ses effets dans l'État successeur.

**RUBRIQUE 5 : SIGNATURE DU DÉPOSANT, DU TITULAIRE ET/OU DE SON MANDATAIRE**

Le déposant, le titulaire ou son mandataire doit signer le formulaire avant de le présenter directement à l'OMPI.

La personne ayant signé le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

**Nom (déposant ou titulaire)**

Veuillez indiquer le nom du titulaire (y compris les codéposants/cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international ou le nom du déposant tel qu'indiqué dans la demande internationale.

### **Nom (mandataire)**

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le déposant ou le titulaire inscrit, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Lorsque le déposant/titulaire ou son mandataire est une personne morale, veuillez indiquer le nom tel qu'inscrit au registre international, ou tel qu'indiqué dans la demande internationale (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

### **Signature (déposant ou titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

## **FEUILLE DE CALCUL DES TAXES**

La "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire doit être remplie.

### **a) Instructions à l'effet de prélever sur un compte courant**

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cocher la case et fournir les informations suivantes :

#### *Titulaire du compte*

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

#### *Numéro du compte*

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

#### *Identité de l'auteur des instructions*

Indiquer le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant des émoluments et taxes à prélever sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Si vous choisissez ce mode de paiement, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

### **b) Montant des émoluments et taxes**

Cette démarche vous coûtera 200 francs suisses.

### c) Mode de paiement

#### *Identité de l'auteur du paiement*

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du titulaire, de son mandataire ou d'un tiers).

#### *Paiement reçu et confirmé par l'OMPI*

Cocher cette case si les fonds ont été déjà reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. Vous devez indiquer l'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre virement).

#### *Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)*

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

#### *Références du paiement*

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ Code de transaction : indiquer le code relatif à une limitation (CPR);
- ✓ Numéro d'enregistrement international ou numéro de la demande ou de l'enregistrement de base;
- ✓ Nom de la marque (le cas échéant);
- ✓ Nom du déposant ou du titulaire (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

*jj/mm/aaaa*

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM20]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM21 : DEMANDE DE RECTIFICATION D'UNE INSCRIPTION

**Formulaire MM21 (facultatif)** : Demande de rectification d'une inscription (Règle 28 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Veillez utiliser le présent formulaire pour demander la rectification d'une erreur commise par l'OMPI ou par un office de propriété intellectuelle concernant un enregistrement international.

L'OMPI ne rectifie pas les erreurs commises par le titulaire ou son mandataire. Lorsque, par exemple, AT a été indiqué au lieu de AU dans la liste des désignations, la désignation de AU ne peut être incluse dans l'enregistrement international registration qu'au moyen d'une désignation postérieure. Si le mandataire a commis une erreur dans le nom du titulaire, il conviendra de demander l'inscription d'un changement de coordonnées du titulaire.

#### ERREURS COMMISES PAR L'OMPI

Si l'OMPI a commis une erreur dans l'inscription de votre enregistrement international, vous pouvez demander une rectification à tout moment.

#### ERREURS COMMISES PAR UN OFFICE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Si un office de propriété intellectuelle a commis une erreur concernant une demande internationale ou un enregistrement international, l'OMPI procède à une rectification à condition que la demande de rectification soit reçue dans les **neuf mois** suivant la date à laquelle l'erreur a été publiée au registre international ([Gazette OMPI des marques internationales](#)).

La requête en rectification peut être présentée par le titulaire ou l'office de propriété intellectuelle concerné. Si la requête est présentée par le titulaire, l'office doit vérifier l'erreur. Compte tenu du délai de neuf mois, si le titulaire estime qu'un office a commis une erreur, il lui est recommandé de soulever directement la question auprès de l'office concerné et de l'OMPI dès que possible.

L'OMPI rectifie aussi les erreurs mineures d'ordre typographique ou orthographique commises par un office de propriété intellectuelle si cette rectification est sans incidence sur les droits découlant de l'enregistrement international. Il peut s'agir par exemple d'une erreur dans le numéro d'enregistrement de la marque de base. Ce type de rectification peut être demandé à tout moment.

## EFFET DE LA RECTIFICATION

Lorsque l'OMPI rectifie une erreur, elle le notifie au titulaire et aux offices des parties contractantes désignées touchées par la rectification, et publie celle-ci dans la Gazette. Les offices notifiés de la rectification peuvent informer l'OMPI, dans un délai déterminé, qu'ils ne sont pas (ou plus) en mesure d'octroyer la protection à l'enregistrement international tel que rectifié. Cette situation peut se produire lorsqu'il existe, à l'égard de l'enregistrement international tel que rectifié, des motifs de refus qui ne s'appliquaient pas à l'enregistrement international tel qu'initialement notifié à l'office concerné.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Aucun émolument n'est perçu par l'OMPI pour cette demande.

## COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)").

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veuillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la Gazette OMPI des marques internationales.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### **Suivi de votre demande**

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## **COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM21**

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

### **NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES**

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

### **NUMÉROS DE RÉFÉRENCE**

Le titulaire ou l'office qui présente la demande peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

### **RUBRIQUE 1 : NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

Indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

### **RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE**

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

### **RUBRIQUE 3 : NUMÉRO DE RÉFÉRENCE**

#### **Rubrique 3.a) : Référence de l'OMPI**

Si vous êtes le titulaire ou son mandataire et que vous présentez la demande de rectification, veuillez remplir la rubrique 3.a).

Le numéro de référence de l'OMPI, par exemple 806/123456789, est indiqué dans la notification envoyée par l'OMPI.

#### **Rubrique 3.b) : Numéro de notification de l'OMPI**

Si vous êtes l'office présentant la demande de rectification, veuillez remplir la rubrique 3.b).

Le numéro à trois lettres et à six chiffres, par exemple ENN/2014/01, est indiqué dans la notification envoyée par l'OMPI.

### **RUBRIQUE 4 : DESCRIPTION DE LA RECTIFICATION DEMANDÉE**

Veuillez fournir toutes les informations utiles concernant l'erreur à rectifier. Si vous avez besoin de davantage d'espace, veuillez cocher la case correspondante et utiliser une feuille supplémentaire.

### **RUBRIQUE 5 : SIGNATURE DU TITULAIRE OU DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

La personne signant le formulaire déclare qu'elle est habilitée à la signer en vertu de la législation applicable.

#### **Rubrique 5.a) : Lorsque la demande est présentée par le titulaire ou son mandataire**

Si la demande est présentée par le titulaire ou son mandataire, veuillez remplir la rubrique 5.a) uniquement.

##### **Titulaire**

Si le formulaire est signé par le titulaire, le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

##### **Mandataire du titulaire**

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le mandataire, le titulaire n'a pas à le signer.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

**Signature (titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

**Rubrique 5.b) : Lorsque la demande est présentée par l'office**

Si la demande est présentée par l'office, veuillez remplir la rubrique 5.b) uniquement.

**Nom de l'office**

Veuillez indiquer le nom complet de l'office qui présente la demande.

**Nom et signature du fonctionnaire signant au nom de l'Office**

Veuillez indiquer le nom complet du fonctionnaire signant le formulaire au nom de l'office.

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

**Adresse électronique (du fonctionnaire qui signe le formulaire)**

Veuillez indiquer une adresse électronique que l'OMPI peut utiliser pour se mettre en rapport avec l'office afin de discuter de la demande si nécessaire.

[Fin de la note concernant le dépôt du  
formulaire MM21]



## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM22 : DEMANDE DE DIVISION D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

**Formulaire MM22** (obligatoire) : Demande de division d'un enregistrement international (règle 27*bis* du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Ce formulaire doit être utilisé pour demander la division d'un enregistrement international (enregistrement divisionnaire). La demande doit être déposée auprès de l'office de la partie contractante désignée à l'égard de laquelle l'enregistrement international doit être divisé.

#### QUAND LA DIVISION D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL EST-ELLE POSSIBLE?

La division d'un enregistrement international n'est pas toujours possible. Certains offices de parties contractantes désignées ne peuvent pas accepter la division, parce qu'elle n'est pas prévue par leur législation nationale ou que leurs lois nationales ne sont pas compatibles avec les règles applicables en vertu du système de Madrid. Veuillez vous référer à la Base de données des [profils des membres du système de Madrid](#) ou aux [déclarations](#) faites par les parties contractantes sur le site Web de l'OMPI.

Lorsque l'office d'une partie contractante accepte les demandes de division, une telle demande pourrait être une bonne option lorsque l'office concerné a refusé un enregistrement international uniquement à l'égard de certains des produits ou services couverts par l'enregistrement international.

Demander la division de l'enregistrement international auprès de l'office concerné permettrait à l'office d'accorder sans délai la protection aux produits et services n'ayant pas donné lieu à contestation. Les produits et services ayant fait l'objet d'un refus seront incorporés à un nouvel enregistrement international (c'est-à-dire un enregistrement divisionnaire permettant au titulaire de contester cette partie uniquement par l'intermédiaire d'un mandataire local).

#### EXAMEN DE LA DEMANDE DE DIVISION

L'office qui reçoit la demande de division l'examine pour s'assurer qu'elle satisfait aux exigences de sa législation applicable, y compris celles relatives au paiement des taxes.

L'OMPI examine la demande de division afin de déterminer si elle remplit les conditions de forme. Si l'OMPI juge la demande recevable, elle inscrit la division au registre international. L'enregistrement divisionnaire se verra attribuer le même numéro que l'enregistrement initial, accompagné d'une lettre majuscule (A, B, etc.). Toutefois, cet enregistrement divisionnaire ne produira ses effets que dans une seule partie contractante, à savoir celle qui présente la demande de division auprès de l'OMPI.

## **EFFETS DE L'INSCRIPTION D'UNE DIVISION**

À la suite de l'inscription de la division et de la création de l'enregistrement divisionnaire, l'OMPI notifie ce fait à l'office qui a présenté la demande et en informe le titulaire.

## **PRISE D'EFFET ET RENOUVELLEMENT**

La division d'un enregistrement international est inscrite à la date de réception de la demande par l'OMPI ou, lorsque la demande est irrégulière, à la date à laquelle l'irrégularité est corrigée. Toutefois, la date de prise d'effet de l'enregistrement divisionnaire est la même que celle de l'enregistrement international initial. Il s'ensuit que la date de renouvellement de l'enregistrement divisionnaire sera la même que celle de l'enregistrement international initial et non la date d'inscription de la demande de division.

## **COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE**

La demande est à déposer auprès de l'office de la partie contractante désignée à l'égard de laquelle l'enregistrement international doit être divisé.

Toutefois, avant de le faire, consultez l'office concerné pour déterminer s'il est en mesure d'accepter cette demande et, dans l'affirmative, de quelle manière le formulaire doit être soumis (sur papier, par courrier électronique ou par un autre moyen électronique).

## **INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES**

Un émolument de 177 francs suisses doit être payé à l'OMPI pour chaque demande de division.

## **ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI**

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-Time Status) ni ne publiera ces informations dans la Gazette OMPI des marques internationales.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM22

Le formulaire doit être dactylographié. Les formulaires manuscrits ne sont pas acceptés.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

### DÉCLARATION

Conformément à la règle 27*bis*.1)d), le cas échéant, l'office qui présente cette demande peut cocher cette case et joindre une déclaration envoyée conformément à la règle 18*bis* ou 18*ter* pour les produits et services mentionnés dans la demande.

---

<sup>1</sup> Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officieux au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

## **NUMÉROS DE RÉFÉRENCE**

Le titulaire et l'office peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

## **RUBRIQUE 1 : PARTIE CONTRACTANTE DE L'OFFICE QUI PRÉSENTE LA DEMANDE**

Indiquer la partie contractante à l'égard de laquelle l'enregistrement international doit être divisé.

## **RUBRIQUE 2 : NOM DE L'OFFICE QUI PRÉSENTE LA DEMANDE**

Indiquer le nom complet de l'office de la partie contractante mentionnée à la rubrique 1.

## **RUBRIQUE 3 : NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

Indiquer en entier le numéro de l'enregistrement international faisant l'objet de la division, par exemple 123456 ou 123456A.

## **RUBRIQUE 4 : NOM DU TITULAIRE**

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

## **RUBRIQUE 5 : PRODUITS ET SERVICES À L'ÉGARD DESQUELS LA DIVISION DOIT ÊTRE INSCRITE**

Indiquer clairement les produits et services qui doivent être séparés dans l'enregistrement divisionnaire, en les groupant selon les classes appropriées, par exemple, "Savons de classe 3; parfums".

Lorsque l'office concerné a refusé un enregistrement international pour une partie seulement des produits ou services couverts par l'enregistrement international, vous pouvez énumérer dans la présente rubrique les produits et services refusés. Un enregistrement divisionnaire distinct sera alors créé pour ces seuls produits et services. Une fois l'enregistrement divisionnaire inscrit, l'office peut alors envoyer une déclaration d'octroi de la protection pour les produits et services qui n'ont pas été refusés et qui restent dans l'enregistrement international principal (avec toutes les désignations).

Vous pouvez également énumérer les produits et services "acceptés" dans la présente rubrique et l'office peut joindre à la demande une déclaration d'octroi de la protection pour ces produits et services dans l'enregistrement divisionnaire. Toutefois, les produits refusés resteraient par conséquent dans l'enregistrement principal avec toutes les autres désignations et un enregistrement international divisionnaire distinct ne serait protégé qu'à l'égard de certains produits et services couvrant une seule partie contractante désignée. Dans ce cas, le titulaire pourrait se retrouver avec deux enregistrements internationaux à gérer et à maintenir en vigueur si l'office concerné n'était pas, ultérieurement, en mesure d'accepter une demande de fusion des deux enregistrements (pour autant qu'il puisse être finalement remédié au refus).

## **RUBRIQUE 6 : SIGNATURE DU TITULAIRE OU DE SON MANDATAIRE**

Le titulaire ou son mandataire ne doit signer le formulaire que si l'office qui présente la demande l'exige. Dans ce cas, le titulaire devra déclarer qu'il est habilité à le faire en vertu de la législation applicable, et compléter cette rubrique comme suit :

### **Titulaire**

Lorsque le titulaire signe le formulaire, indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

### **Mandataire du titulaire**

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le titulaire inscrit, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

### **Signature (titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

## **RUBRIQUE 7 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

Cette rubrique doit être remplie par l'office soumettant le formulaire.

### **Nom et signature du fonctionnaire signant le formulaire**

Indiquer le nom complet du fonctionnaire signant le formulaire au nom de l'office.

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

### **Adresse électronique (du fonctionnaire signant le formulaire)**

Veuillez fournir une adresse électronique que l'OMPI peut utiliser pour contacter l'office aux fins de l'examen de la demande, si nécessaire.

## FEUILLE DE CALCUL DES TAXES

La “Feuille de calcul des émoluments et taxes” annexée au formulaire doit être remplie.

Si aucun paiement n’a été reçu par l’OMPI ou en cas de paiement insuffisant, le déposant et son mandataire (le cas échéant) reçoivent une notification d’irrégularité.

### a) Instructions à l’effet de prélever sur un compte courant

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l’OMPI, cocher la case et fournir les informations suivantes :

#### *Titulaire du compte*

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

#### *Numéro du compte*

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

#### *Identité de l’auteur des instructions*

Indiquer le nom de l’auteur des instructions de paiement (il peut s’agir du déposant, de son mandataire, de l’office d’origine ou d’un tiers).

Si vous choisissez ce mode de paiement, l’OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d’un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l’OMPI, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Compte courant auprès de l’OMPI](#).

### b) Montant des émoluments et taxes

Cette démarche vous coûtera 177 francs suisses.

### c) Mode de paiement

#### *Identité de l’auteur du paiement*

Il est essentiel d’indiquer l’identité de l’auteur du paiement (nom du titulaire, de son mandataire ou d’un tiers).

#### *Paiement reçu et confirmé par l’OMPI*

Cochez cette case si les fonds ont déjà été reçus et ont fait l’objet d’un accusé de réception par l’OMPI. Vous devez fournir l’identité de l’auteur du paiement et le numéro de quittance de l’OMPI (délivré lorsque l’OMPI a accusé réception de votre transfert).

*Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)*

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

*Références du paiement*

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ [Code de transaction](#) : indiquer le code relatif à la division (DR);
- ✓ Numéro d'enregistrement international
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant);
- ✓ Nom du titulaire (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

*jj/mm/aaaa*

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM22]

## NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM23 : DEMANDE DE FUSION D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX ISSUS DE L'INSCRIPTION D'UN CHANGEMENT PARTIEL DE TITULAIRE

**Formulaire MM23** (obligatoire) : Demande de fusion d'enregistrements internationaux issus de l'inscription d'un changement partiel de titulaire (règle 27ter.1) du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques)

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### OBJET DU FORMULAIRE

Ce formulaire doit être utilisé pour demander la fusion d'un ou de plusieurs enregistrements internationaux issus du même enregistrement international initial à la suite de l'inscription d'un changement partiel de titulaire. La fusion d'enregistrements internationaux issus de demandes internationales distinctes n'est pas permise.

#### S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

Le présent formulaire ne doit pas être utilisé pour demander la fusion d'enregistrements internationaux issus de l'inscription d'une division. Utilisez le formulaire [MM24](#) à cette fin.

#### EFFETS DE L'INSCRIPTION D'UNE FUSION

Dès que la fusion est inscrite, l'OMPI en informe le titulaire et les offices des parties contractantes concernées.

Le numéro de l'enregistrement international fusionné sera toujours le même, mais le fait qu'il soit suivi d'une lettre (A, B, etc.) dépendra de circonstances propres aux enregistrements internationaux faisant l'objet de la fusion. Par exemple, lorsque les "enfants" (c'est-à-dire les numéros d'enregistrement distincts, 123456**A** et 123456**B**) sont fusionnés avec la "mère" (c'est-à-dire le numéro d'enregistrement international initial 123456), l'enregistrement résultant portera le numéro d'enregistrement international initial (c'est-à-dire sans lettre majuscule). En revanche, si les "enfants" (c'est-à-dire les enregistrements distincts 123456**A** et 123456**B**) couvrant les mêmes produits sont fusionnés, l'enregistrement résultant portera le numéro d'enregistrement initial plus la lettre majuscule utilisée dans le premier enregistrement distinct à savoir, dans cet exemple, 123456**A**.

#### COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique.



## INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Aucun émolument n'est perçu par l'OMPI pour l'inscription d'une fusion.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la [Gazette OMPI des marques internationales](#).

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez

---

<sup>1</sup> Lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM23

Le formulaire doit être dactylographié. Les formulaires manuscrits ne sont pas acceptés.

### NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

### NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire et l'office (si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office) peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

### RUBRIQUE 1 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

### RUBRIQUE 2 : NUMÉROS DES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX

Indiquer en entier les numéros des enregistrements internationaux devant faire l'objet d'une fusion, par exemple, 123456, 123456A, 123456B.

### RUBRIQUE 3 : SIGNATURE DU TITULAIRE OU DE SON MANDATAIRE

Le titulaire ou son mandataire doit signer le formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la fusion n'est pas inscrite.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou les autoriser à la signer.

La personne ayant signé le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

#### Titulaire

Lorsque le titulaire signe le formulaire, indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

### **Mandataire du titulaire**

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le titulaire, la signature du titulaire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

### **Signature (titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

### **RUBRIQUE 4 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

[Fin de la note concernant le dépôt du  
formulaire MM23]

## **NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM24 : DEMANDE DE FUSION D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX ISSUS DE L'INSCRIPTION D'UNE DIVISION**

**Formulaire MM24** (obligatoire) : Demande de fusion d'enregistrements internationaux issus de l'inscription d'une division (règle 27ter.2) du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

#### **OBJET DU FORMULAIRE**

Ce formulaire doit être utilisé pour demander la fusion d'un enregistrement international divisionnaire avec l'enregistrement international dont il a été divisé. La demande doit être déposée auprès de l'office de la partie contractante désignée ayant présenté la demande de division.

#### **S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?**

Le présent formulaire ne doit pas être utilisé pour demander la fusion d'enregistrements internationaux issus d'un changement partiel de titulaire. Veuillez utiliser le formulaire [MM23](#) à cette fin.

#### **QUAND LA FUSION D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DIVISIONNAIRE EST-ELLE POSSIBLE?**

Toutes les parties contractantes prévoyant la division d'un enregistrement international n'acceptent pas les demandes de fusion. Veuillez consulter la Base de données des [profils des membres du système de Madrid](#) ou les [déclarations](#) faites par les parties contractantes sur le site Web de l'OMPI.

Lorsqu'un office d'une partie contractante est en mesure d'accepter les demandes de fusion à la suite d'une division d'un enregistrement international, une telle demande pourrait être une bonne option lorsque le titulaire a remédié au motif du refus opposé aux produits et services couverts par l'enregistrement divisionnaire et qu'il souhaite fusionner cet enregistrement divisionnaire avec l'enregistrement international dont il a été divisé.

#### **EXAMEN DE LA DEMANDE DE FUSION**

L'office qui reçoit la demande de fusion l'examine pour s'assurer qu'elle satisfait aux exigences de sa législation applicable, y compris celles relatives au paiement des taxes.

L'OMPI examine la demande de fusion afin de déterminer si elle remplit les conditions de forme. Si l'OMPI juge la demande recevable, elle inscrit la fusion au registre international.

## EFFETS DE L'INSCRIPTION D'UNE FUSION

Dès que la fusion est inscrite, l'OMPI en informe le titulaire et les offices des parties contractantes concernées. À ce stade, il n'y aura plus d'enregistrement divisionnaire pour cette partie contractante désignée à maintenir par le titulaire.

## COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

La demande est à déposer auprès de l'office de la partie contractante désignée ayant présenté la demande de division.

Toutefois, avant de le faire, consultez l'office concerné pour déterminer s'il est en mesure d'accepter cette demande et, dans l'affirmative, de quelle manière le formulaire doit être soumis (sur papier, par courrier électronique ou par un autre moyen électronique).

## INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Aucun émolument n'est perçu par l'OMPI pour l'inscription d'une fusion.

## ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-Time Status) ni ne publiera ces informations dans la Gazette OMPI des marques internationales.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**<sup>1</sup>.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

---

<sup>1</sup> Lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

### **Suivi de votre demande**

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

## **COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM24**

Le formulaire doit être dactylographié. Les formulaires manuscrits ne sont pas acceptés.

### **NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES**

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

### **NUMÉROS DE RÉFÉRENCE**

Le titulaire et l'office peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

### **RUBRIQUE 1 : NOM DU TITULAIRE**

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

Les enregistrements internationaux à fusionner doivent être au nom du même titulaire.

### **RUBRIQUE 2 : NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

Indiquer le numéro et la lettre de l'enregistrement international divisionnaire qui doit être fusionné avec l'enregistrement international (portant le même numéro) dont il a été divisé (par exemple, l'enregistrement international 123456A doit être fusionné avec l'enregistrement international 123456).

### **RUBRIQUE 3 : SIGNATURE DU TITULAIRE OU DE SON MANDATAIRE**

Le titulaire ou son mandataire ne doit signer le formulaire que si l'office qui présente la demande l'exige. Dans ce cas, le titulaire devra déclarer qu'il est habilité à le faire en vertu de la législation applicable, et compléter cette rubrique comme suit :

#### **Titulaire**

Lorsque le titulaire signe le formulaire, indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

#### **Mandataire du titulaire**

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le mandataire, la signature du titulaire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

#### **Signature (titulaire/mandataire)**

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

### **RUBRIQUE 4 : OFFICE QUI PRÉSENTE LA DEMANDE**

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

#### **Nom et signature du fonctionnaire signant le formulaire**

Indiquer le nom complet du fonctionnaire signant le formulaire au nom de l'office.

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

#### **Adresse électronique (du fonctionnaire signant le formulaire)**

Veuillez fournir une adresse électronique que l'OMPI peut utiliser pour contacter l'office aux fins de l'examen de la demande, si nécessaire.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM24]